EVALUATION SOMMATIVE ET FORMATIVE DU SYSTEME INTEGRE DE PROTECTION DE L'ENFANT A BRAZZAVILLE (MOUNGALI) ET DANS LE DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU (SIBITI), EN REPUBLIQUE DU CONGO (2015-2022)



Séance de suivi, d'évaluation et d'orientation des membres du CPE du village Kolo dans la Lékoumou le 25 juillet 2023

RAPPORT FINAL

Evaluation sommative et formative commanditée par : UNICEF CONGO

Réalisée par SEKE Kouassi DE SYG, Consultant international, Chef d'équipe
SITA BANZOUZI Carine Sandra, Consultante nationale

Mai 2024

SIGLES ET ACRONYMES	
ASNU	Agences du Système des Nations Unies
AS	Axe Stratégique
CACPE	Comité d'Arrondissement de la Coordination de la Protection de l'Enfant
CAS	Circonscription d'Action Sociale
CDAO	Cellule D'Accueil et d'Orientation
CCCPE	Comité Communal de Coordination de la Protection de l'Enfant
CCPE	Comité de Commune de Protection de l'Enfant
CDCPE	Comité Départemental de Coordination de Protection de l'Enfant
CDPE	Comité de District de Protection de l'Enfant
CGDC	Comité de Gestion de Développement Communautaire
CQPE	Comité de Quartier de Protection de l'Enfant
CPS	Changement le Plus Significatif
CS-PCPE	Comité Sous préfectoral de Coordination de la Protection de l'Enfant
CVPE	Comité de Village de Protection de l'Enfant
DDAS	Direction Départementale des Affaires Sociales
DGAS	Direction Générale des Affaires Sociales
ST-CDCPE	Secrétariat Technique du Comité Départemental de Coordination de Protection de l'Enfant
GE	Gestionnaire de l'Evaluation
GEROS	Global Evaluation Reports Oversight System
GRE	Groupe de Référence de l'Evaluation
MASSAH	Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire
MBCPPP	Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public
MCM	Ministère de la Communication et des Médias
MCPE	Mécanismes Communautaires de Protection de l'Enfant
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEPSA	Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaires et de l'Alphabétisation
MFPTSS	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale
MIDDL	Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation et du Développement Local
MJDHPPA	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion des Peuples Autochtones
MoRES	Système de suivi des Résultats pour l'Equité
MSP	Ministère de la Santé et de la Population
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OS	Objectif Stratégique
OSC	Organisations de la Société Civile
PNAS	Plan National de l'Action Sociale
PEC	Prise En Charge
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
QE	Questions d'Evaluation
REIPER	Réseau des Intervenants sur le Phénomène des Enfants en Rupture
SIPE	Système Intégré de Protection de l'Enfant
SNPE	Système National de Protection de l'Enfant
SQE	Sous-Questions d'Evaluation
TdC	Théorie de Changement
TdR	Termes de Référence
UNEG	Groupe des Nations Unies pour l'Evaluation
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unis pour l'Enfance
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES i
SOMMAIRE ii
LISTE DES TABLEAUX iv
LISTE DES GRAPHIQUES v
LISTE DES FIGURES vi
LISTE DES IMAGES vi
REMERCIEMENTS vii
RESUME EXECUTIF viii
CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET JUSTIFICATION 1
1.1 Contexte géographique et socio-démographique 1
1.2 Contexte économique 2
1.3 Revue du cadre législatif et institutionnel 2
1.4 Contexte du SIPE en République du Congo 4
1.5 Situation des besoins en matière de protection de l'enfant au moment de la conception du SIPE 5
1.6 Historique et gouvernance de l'évaluation 5
CHAPITRE 2 : OBJET DE L'EVALUATION 6
2.1 Présentation du SIPE (2015-2022) 6
2.2 Cadre de résultats du SIPE (2015-2022) appuyé par l'UNICEF 7
2.3 Stratégie de mise en œuvre du SIPE (2015-2022) 7
2.4 Théorie de changement du SIPE (2015-2022) 7
2.5 Couverture géographique du SIPE (2015-2022) 7
2.6 Rôles et responsabilités des Parties prenantes du SIPE (2015-2022) 9
2.7 Calendrier de mise en œuvre du SIPE (2015-2022) 9
2.8 Budget du SIPE (2015-2022) 9
2.9 Bénéficiaires attendus du SIPE (2015-2022) 9
CHAPITRE 3 : BUT, UTILISATEURS ET UTILISATIONS DE L'EVALUATION 11
3.1 But de l'évaluation 11
3.2 Utilisateurs et utilisations de l'évaluation 11
CHAPITRE 4 : OBJECTIFS ET PORTEE DE L'EVALUATION 12
4.1 Objectifs de l'évaluation 12
4.2 Portée de l'évaluation 12
CHAPITRE 5 : CRITERES ET QUESTIONS D'EVALUATION 13
5.1 Critères d'évaluation 13
5.2 Questions et sous-questions d'évaluation 13
CHAPITRE 6 : METHODOLOGIE ET PROCESSUS DE L'EVALUATION 14
6.1 Approche globale de l'évaluation 14
6.2 Approches spécifiques de l'évaluation 14
6.3 Méthodes et outils de collecte des données y relatifs 14
6.4 Stratégie d'échantillonnage 16
6.5 Analyse et assurance de qualité des données 18
6.6 Considérations éthiques et principes d'évaluation 19
6.7 Limites et contraintes de l'évaluation 19
CHAPITRE 7 : CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS DE L'EVALUATION 20
7.1 Pertinence 20
7.2 Cohérence 26
7.3 Efficacité 28
7.4 Efficience 33
7.5 Durabilité 38
7.6 Egalité de Genre, Equité et Droits Humains 43
CHAPITRE 8 : LECONS APPRISES 47

8.1 Niveau stratégique....47
8.2 Niveau opérationnel....47
CHAPITRE 9 : CONCLUSIONS FINALES....48
CHAPITRE 10 : RECOMMANDATIONS....49
10.1 Recommandations stratégiques....49
10.2 Recommandations opérationnelles....50

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1: Aperçu de l'objet de l'évaluation 6
Tableau 2.2: Budget de mise en œuvre du SIPE (2015-2022) et du Plan National de l'Action Sociale (PNAS) 9
Tableau 2.3: Bénéficiaires du SIPE (2015-2022) 10
Tableau 3.1: Utilisateurs et utilisation de l'évaluation 11
Tableau 6.1 : Synthèse des méthodes et outils de collecte de données 16
Tableau 6.2: Maquette des matrices de mesure de performances relatif au critère efficacité du SIPE (2015-2022) 18
Tableau 7.1: Maquette des matrices de mesure de performances du SIPE (2015-2022) 28

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 6.1: Profil des participants au volet quantitatif en lien avec le questionnaire en ligne de l'évaluation du SIPE (2015-2022) 18
Graphique 7.1: Mesure dans laquelle il apparait assez clairement une cohérence et un alignement du SIPE en lien avec le contexte du pays, les priorités nationales, les ODD, les différents UNDAF, les priorités régionales (KRC), la CDE et les plans stratégiques de l'UNICEF depuis celui de 2014-2017 21
Graphique 7.2: Mesure dans laquelle les populations ont été consultées lors de la conception et tout au long de la mise en œuvre des interventions du SIPE (2015-2022) 22
Graphique 7.3: Mesure dans laquelle il existe une adéquation entre les besoins des enfants victimes de toutes sortes de violence et les interventions du SIPE (2015-2022) 23
Graphique 7.4: Mesure dans laquelle le SIPE (2015-2022) répond-il aux besoins des populations cibles 24
Graphique 7.5: Mesure dans laquelle le SIPE (2015-2022) répond-il aux besoins institutionnels au niveau des départements ciblés 24
Graphique 7.6: Mesure dans laquelle le SIPE apporte une réponse pertinente aux exigences des acteurs par la levée des goulots observés 24
Graphique 7.7: Mesure dans laquelle les activités planifiées du SIPE (2015-2022) sont parues nécessaires et suffisantes en quantité et en qualité) pour atteindre les résultats visés 25
Graphique 7.8: Mesure dans laquelle le SIPE (2015-2022) constitue le bon exemple au sein de l'UNICEF en matière de coordination et complémentarité des intervenants pour la protection des enfants les plus vulnérables 27
Graphique 7.9: Mesure dans laquelle les partenaires et les partenariats stratégiques ont contribué à la réalisation des résultats du SIPE 32
Graphique 7.10: Mesure dans laquelle les ressources humaines étaient-elles suffisantes (quantité) et adéquates (qualité) pour atteindre les résultats du SIPE (2015-2022) 34
Graphique 7.11: Mesure dans laquelle les fournitures étaient-elles suffisantes (quantité) et adéquates (qualité) pour atteindre les résultats du SIPE (2015-2022) 34
Graphique 7.12: Mesure dans laquelle les ressources financières étaient-elles suffisantes (quantité) et adéquates (qualité) pour atteindre les résultats du SIPE (2015-2022) 35
Graphique 7.13: Mesure dans laquelle les conditions nécessaires pour une appropriation de la mise en œuvre des interventions du SIPE (2015-2022) par la partie nationale ont-elles été mises en place 39
Graphique 7.14: Mesure dans laquelle les conditions nécessaires pour une appropriation de la mise en œuvre des interventions du SIPE (2015-2022) par les communautés ont-elles été mises en place 39
Graphique 7.15: Mesure dans laquelle les communautés bénéficiaires et les partenaires institutionnels se sont-ils appropriés le SIPE (2015-2022) et ses acquis 40
Graphique 7.16: Existence de procédures adaptées du SIPE (2015-2022) pour soutenir les partenaires gouvernementaux et assurant un transfert de compétences 40
Graphique 7.17: Mesure dans laquelle les interventions du SIPE (2015-2022) s'appuient sur les procédures adaptées pour soutenir les partenaires gouvernementaux et assurer un transfert de compétence 41
Graphique 7.18: Mesure dans laquelle les stratégies d'interventions adoptées par le SIPE (2015-2022) intègrent la résilience des communautés et des systèmes communautaires 41
Graphique 7.19: Durabilité de certaines des différentes Composantes mises en œuvre dans le cadre du SIPE (2015-2022) 42
Graphique 7.20: Durabilité de certaines interventions mises en œuvre dans le cadre du SIPE (2015-2022) 42
Graphique 7.21: Durabilité de certaines Résultats issus de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022) 42
Graphique 7.22 : Mesure dans laquelle le SIPE (2015-2022) répond-il aux besoins des populations cibles 45
Graphique 7.23: Mesure dans laquelle mesure le SIPE (2015-2022) est parvenu à identifier et à éliminer les barrières qui empêchent les filles et femmes d'accéder aux services mis à leur disposition dans les communautés ciblées par ledit système 46

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1 : Théorie du changement reconstruite du SIPE (2015-2022)..... 8

LISTE DES IMAGES

Image 7.1: Vue des membres de la coordination pendant les échanges dans la salle de réunion de la CAS 4 Moungali..... 20
Image 7.2: Vue des participants en salle pendant les sessions de rafraichissement des membres des CQPE dans la salle de mariage de la mairie de Moungali lors de la réactivation du système intégré de protection de l'enfant dans l'arrondissement de Moungali..... 26
Image 7.3: Remise des actes de naissance aux enfants déclarés tardivement de la commune de Zanaga par Madame Hortense Sylas Bouanga, Administrateur-Maire de la communauté urbaine de Zanaga, département de la Lékoumou. Octobre 2019..... 28
Image 7.4: Remise des actes de naissance aux enfants déclarés tardivement du village Bihoua, par Monsieur Charles Missié, Sous-préfet du district de Sibiti, département de la Lékoumou. Octobre 2019 (Rapport de missions après visites de terrain – DDAS Lekoumou)..... 33
Image 7.5: La cheffe de section Etat-Civil de la Mairie de Moungali pendant les échanges lors de la réactivation du système intégré de protection de l'enfant dans l'arrondissement de Moungali (Rapport, DDAS, Octobre 2023)..... 39
Image 7.6: La représentante de la Brigade de gendarmerie pendant les échanges lors de la réactivation du système intégré de protection de l'enfant dans l'arrondissement de Moungali (Rapport, DDAS, Octobre 2023)..... 39
Image 7.7: Rencontre avec les membres des Comité de Quartier de Protection de l'Enfant à Moungali. Octobre 2018..... 44
Image 7.8: Vue des participants et d'un groupe de travail. Atelier de Capitalisation du Système Intégré de Protection de l'Enfant Sibiti - 2018..... 44

REMERCIEMENTS

L'évaluation sommative et formative du ***Système Intégré de Protection de l'Enfant (SIPE) à Brazzaville (Moungali) et dans le département de la Lékoumou (Sibiti) en République du Congo (2015-2022)*** est envisagée afin de favoriser la transparence, la responsabilisation et l'apprentissage collectif[1]. Elle a été réalisée grâce à l'implication de plusieurs institutions et des personnes ressources sans lesquels cet exercice n'aurait pu aboutir.

Si les objectifs de la mission d'évaluation ont pu être atteints, c'est grâce aux efforts conjugués de toutes les parties prenantes qui ont fourni à l'équipe d'évaluation des informations de qualité sur cette mise en oeuvre du SIPE par le biais de rencontres d'échanges notamment des entretiens individuels et de discussions de groupe ainsi qu'à la mise à disposition de la documentation utile dans le cadre de cette mission.

Les vifs et sincères remerciements des évaluateurs s'adressent au Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire et (MASSAH) et tout son personnel de même qu'à l'UNICEF, qui n'ont ménagé aucun effort pour leur disponibilité remarquable, leurs contributions enrichissantes et les appuis nécessaires apportés à l'équipe d'évaluation.

Particulièrement, les évaluateurs remercient les membres du Groupe de Référence de l'Evaluation (GRE) pour la gestion efficace de l'évaluation**,** pour leurs orientations au démarrage, leurs remarques et suggestions qui ont contribué à l'amélioration de cette évaluation finale. Il est utile de signaler que le GRE était composé de membres issus du MASSAH, du bureau UNICEF Congo, du Bureau Régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre ainsi que de la société civile et de l'Association Congolaise d'Evaluation.

Les remerciements s'adressent également à l'ensemble des acteurs de types Gouvernementaux, Partenaires Techniques et Financiers, OSC et ONG tant au niveau de Brazzaville que du département de la Lékoumou (Sibiti), ainsi qu'à toutes les personnes ayant participé aux entretiens individuels, aux Focus Group Discussion et aux séances d'Evaluation avec les jeunes et les enfants. Qu'ils trouvent ici l'expression de la reconnaissance et de la gratitude de l'équipe commise à cet exercice. En effet, sans leur adhésion au bien-fondé de cette évaluation, leur collaboration, il n'aurait pas été possible de réunir la masse d'informations pertinentes qu'ils ont mises à la disposition des évaluateurs.

Il reste à espérer que les constats, conclusions, les leçons apprises et recommandations de cette évaluation du *Système Intégré de Protection de l'Enfant (SIPE) à Brazzaville (Moungali) et dans le département de la Lékoumou (Sibiti) en République du Congo (2015-2022)* soient valorisées.

Les évaluateurs

[1] Une évaluation indépendante à l'échelle du système s'entend comme une évaluation systématique et impartiale de la contribution totale des organismes des Nations Unies à la réalisation des objectifs collectifs de développement. Le rapport du Secrétaire général de décembre 2017 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement (A/72/684-E/2018/7), la résolution 72/729 de l'Assemblée générale et les évaluations indépendantes à l'échelle du système du Pacte de financement sont des instruments assurant un contrôle à l'échelle du système et favorisant la transparence, la responsabilisation et l'apprentissage collectif.

RESUME EXECUTIF

1. INTRODUCTION

Après près de huit années de mise en œuvre depuis 2015, cette évaluation indépendante sommative et formative du *Système Intégré de Protection de l'Enfant (SIPE) à Brazzaville (Moungali) et dans le département de la Lékoumou (Sibiti) en République du Congo (2015-2022)* a été commanditée et réalisée grâce à l'appui technique et financier de l'UNICEF Gabon avec le soutien du Gouvernement à travers le Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire (MASSAH).

Avec un budget total de 730 410 000 FCFA soit 1,161,786 USD, le SIPE a été mise en œuvre en réponse aux principaux défis auxquels les enfants en République du Congo font face notamment le non-enregistrement à l'état civil concernant 9% des naissances d'enfants de moins de 5 ans (en particulier pour les enfants autochtones), le faible accès aux services de santé, d'éducation et de protection, les ruptures familiales, la marginalisation, les châtiments corporels (estimé à 70% des enfants dans les familles), le travail des enfants (estimé à 20% des enfants de 5-14 ans) ainsi que la traite des enfants, le phénomène des enfants en conflits avec la loi, les cas de violences et abus sexuels et des pratiques préjudiciables.

L'objectif global du SIPE était de créer les conditions qui permettent de réaliser à terme un environnement protecteur pour tous les enfants du Congo. Un environnement dans lequel les risques de violence, d'abus et d'exploitation des enfants sont amenuisés et progressivement éliminés. Aussi, la présente évaluation est entreprise afin d'apprécier les réalisations, de tirer les leçons et formuler des recommandations devant mieux informer la prise de décisions (stratégiques et opérationnelles) en vue d'améliorer la mise en œuvre et le renforcement de la performance du SIPE dans le pays.

2. BUT, OBJECTIFS, UTILISATEURS ET PORTEE DE L'EVALUATION

Cette évaluation a deux buts principaux : la redevabilité afin de rendre compte des résultats (attendus ou pas) qui ont été atteints par la mise en œuvre dudit SIPE et l'apprentissage visant à disposer des éléments factuels qui serviront au développement de la nouvelle stratégie nationale de protection de l'enfant. Par ailleurs, l'évaluation guidera le Gouvernement du Congo et l'UNICEF Congo dans leur stratégie d'élargissement du SIPE aux autres départements du pays.

Les utilisateurs principaux des constats, conclusions et recommandations de cette évaluation sont l'UNICEF, le Gouvernement du Congo (à travers les ministères en charge des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire, de l'éducation, de la santé, de l'intérieur, de la justice, les directeurs départementaux, les autorités locales (préfets, maires, responsable de districts et chefs de village), les acteurs de la société civile ainsi que les comités de protection de l'enfant.
L'évaluation a porté sur l'ensemble des activités du SIPE mises en œuvre entre 2015 et 2022. La collecte des données (quantitatives et qualitatives) primaires s'est faite au niveau central (Brazzaville) ainsi qu'au niveau du Département de la Lékoumou conformément aux modèles (urbain/rural) du SIPE.

3. CRITERES ET QUESTIONS D'EVALUATION

Conformément aux Termes de Référence, l'évaluation s'est focalisée sur cinq (5) critères principaux du Groupe des Nations Unies pour l'Evaluation (UNEG) et Comité d'Aide au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE/DAC) à savoir : (i) pertinence, (ii) cohérence, (iii) efficience, (iv) efficacité et (v) durabilité. De plus, le critère additionnel d'équité, d'égalité de genre et de droits humains a été pris en compte. Les questions et sous-questions d'évaluation se trouvent dans la matrice d'évaluation (Annexe A7).

4. METHODOLOGIE ET LIMITES DE L'EVALUATION

La méthodologie de l'évaluation mise en œuvre a été en droite ligne avec les directives d'évaluation du Groupe d'Évaluation des Nations Unies (UNEG) et la Politique d'évaluation révisée de l'UNICEF en 2023. L'évaluation a mobilisé six (6) principales méthodes de collecte de données : (i) *la revue documentaire* avec près de 71 documents consultés ; (ii) *les interviews individuelles semi-structurées* réalisées en mode présentiel ou virtuel au niveau central (Brazzaville) et au niveau du Département de la Lékoumou (Districts de Sibiti et de Komono) auprès de 27 informateurs clés (dont 3 femmes). Particulièrement pour cette méthode, la faible représentativité des femmes résulte de leur représentation/nomination aux postes au sein des administrations sectorielles relatives au SIPE ; (iii) 18 *Focus Group Discussion (FGD)* réalisés à Moungali et à Sibiti dont8 auprès des Organes de coordination et de suivi-évaluation du SIPE, 6 auprès des Organes de mise en

œuvre (CQPE/CVPE), 3 avec les enfants de 12-17 ans bénéficiaires et titulaires de droits et 1 auprès des femmes bénéficiaires et titulaires de droits; (iv) 3 séances d'*Evaluation H* auprès des groupes de 6 à 8 enfants (filles et garçons séparément à savoir 16 garçons et 8 filles) de moins de 12 ans à Moungali et à Sibiti afin d'appréhender les incidences des interventions du SIPE (2015-2022) sur leur vie ; (v) 4 *visites et observations de sites* menées au niveau des secteurs d'offre de service dédiés à la protection des enfants relatif au SIPE (2015-2022) ; (vi) *un questionnaire en ligne* pour lequel au total 76 personnes ont favorablement et entièrement donné suite.. Au total, 266 personnes ont été consultées y compris six personnes vivant avec handicap qui ont pris part aux focus groups. La technique d'échantillonnage raisonnée a été utilisée pour sélectionner les parties prenantes aux différentes méthodes de collecte mise en œuvre.

Les principales limites ont été rencontrées et des mesures de mitigation ont été mises en œuvre en collaboration avec le groupe de référence de l'évaluation. Ces limites incluent notamment le manque de préservation de la mémoire institutionnelle pour des interventions du SIPE et, l'absence de données de routine sur la mise en œuvre du SIPE (2015-2022). Pour y remédier, des consultations supplémentaires ont été menées avec d'autres parties prenantes pour combler les lacunes au cas où cela s'avérait nécessaire et la stratégie visant à obtenir autant que possible des données sur les questions/variables d'intérêt lors du travail sur le terrain a été adoptée.

5. PRINCIPAUX CONSTATS ET CONCLUSIONS PAR CRITERE D'EVALUATION

Les conclusions sont basées sur les réponses aux 6 critères d'évaluation assignés à cette évaluation notamment :

1. L'analyse de la **pertinence** du SIPE a permis de mettre en évidence son alignement aux priorités nationales et sectorielles et aux 5 ODD, aux priorités régionales (KRC 1,) et aux Plans Stratégiques de l'UNICEF. La mise en œuvre SIPE a permis de répondre aux objectifs de prévenir et combattre la violence, la maltraitance, la négligence et l'exploitation à l'égard des enfants, en particulier les plus vulnérables. Cependant, l'évaluation relève une insuffisante planification des activités en quantité et en qualité, lors de la mise en œuvre des interventions du SIPE

2. L'analyse de la **cohérence** révèle une faible complémentarité et coordination des interventions du SIPE avec celles des autres sections de l'UNICEF d'une part et celles des autres Agences du SNU d'autre part. La mise en place d'une unité de coordination fonctionnelle instituée avec l'ensemble des parties prenantes au sein de l'UNICEF aurait aidé à assurer une meilleure coordination et complémentarité des interventions au sein de l'UNICEF et facilité le développement des synergies avec les ASNU.

3. Il ressort de l'examen de l'**efficacité** du SIPE que la majorité des activités planifiées et des résultats attendus ont été entièrement atteints. En effet, 86% des Produits (soit 12 sur 14) et 82,6% des Résultats du SIPE (soit 19 sur 23) ont atteint une performance élevée (≥75%). Dans l'ensemble, les composantes « *Capacitation des acteurs de la protection* », « *Normes et attitudes (prévention)* » et « *Prévention et prise en charge de 1ère ligne au niveau communautaire* » sont celles qui présentent à la fois les Produits/Résultats de performance très élevée (respectivement 100%/100% ; 100%/100% et 89%/91%) tandis que la composante « *Coordination & suivi* » est celle qui présente les plus faibles performances de Produits/ Résultats (67%/57%).

En revanche, l'évaluation a relevé que dans sa mise en œuvre, le SIPE a débouché sur deux Résultats positifs inattendus, à savoir : (i) l'attrait à l'établissement d'acte de naissance aux enfants (autochtones ou bantous) qui en étaient dépourvus ; (ii) le fort engouement des populations et des autorités administratives d'autres Districts, manifesté par l'extension de l'expérimentation à 2 autres Districts (à savoir Komono et Mayéyé) non pris en compte dans le plan initial de déploiement dudit système au niveau du Département d'expérimentation de la Lékoumou.

Aussi, l'évaluation met en exergue 3 pratiques émergentes qui émanent de la mise en œuvre du SIPE à savoir le renforcement des capacités des membres des MCPE, l'existence d'une cartographie locale des acteurs et des services formels de protection et l'adoption de comportements et attitudes favorables à la protection de l'enfant au niveau communautaire.

4. S'agissant de **l'efficience** du SIPE, l'évaluation conclut que le SIPE a été partiellement efficient. En effet, les besoins en ressources financières pour la mise en œuvre du SIPE avaient été estimés initialement à environ 647 400 000 (2015-2018). Les dépenses totales du SIPE pour la période 2015-2023 sont estimées 730 410 000 FCFA. Ce qui démontre que le budget n'a pas augmenté au fur du temps. Le manque d'une ressource humaine de l'UNICEF dédiée pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre du SIPE constitue l'un des facteurs majeurs de la faible efficience du SIPE. A cela s'ajoute l'absence

d'une approche évolutive (manque de plan de travail/d'échéancier clair au début) en termes de hiérarchisation et de séquencement des activités. La dotation régulière et suffisante en ressources pour une implémentation conséquente des activités et une meilleure coordination et suivi et rapportage aurait contribué à assurer l'adéquation coût-efficacité du SIPE au fur du temps. La mise en place et le fonctionnement des organes de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE dotés de ressources financières conséquentes pour leur fonctionnement seraient des leviers d'une mise en œuvre efficace en lien avec le principe de redevabilité.

5. L'analyse de la **durabilité** du SIPE a mis en évidence une forte adhésion des titulaires de droits (parents d'enfants bénéficiaires des interventions, enfants eux-mêmes et femmes des communautés desservies) en lien avec les résultats (spécifiquement relatifs à la prise en charge de première ligne des cas avérés de protection) obtenus de la mise en œuvre, qui a favorablement contribué à développer un environnement propice et des changements visibles aux questions de protection de l'enfant à travers : (i) la dénonciation spontanée des cas existants de violation de droits des enfants au sein des communautés ; (ii) le faible recours aux arrangements communautaires relatifs aux violations des droits des enfants et (iii) le recours de plus en plus prononcé aux instances institutionnelles en vue de prendre le relais pour la prise en charge la plus adéquate en fonction des cas selon leur occurrence. Néanmoins, la durabilité du SIPE serait entravée par l'inexistence de financement provenant de la partie nationale, afin d'assurer la continuité des interventions du SIPE et l'absence d'un cadre légal des Comités de Protection de l'Enfant au Congo à travers l'adoption et la promulgation d'un décret portant leur création, attribution et organisation.

6. Enfin, s'agissant du critère **Egalité de Genre**, **Droits Humains et Equité,** l'évaluation a établi que l'aspect genre comparé au principe d'équité et de droits humains est celui le plus pris en compte dans tous les aspects (conception, mise en œuvre, suivi et rapportage) du SIPE (2015-2022). En effet, le genre se traduit dans des mesures assez considérables, notamment à travers l'énonciation/formulation de tous les 6 Résultats/Objectifs Stratégiques, pour 64% des Produits/Objectifs Opérationnels tout comme aussi pour 14% des indicateurs de Produits ainsi que pour 30% des indicateurs de Résultats.

Par ailleurs, les groupes vulnérables ciblés ont été pris en compte dans le cadre du SIPE dans une grande mesure ce qui n'est pas le cas des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, l'évaluation ressort la persistance des barrières culturelles, sociales et économiques qui empêcheraient les filles et femmes d'accéder aux services mis à leur disposition dans les communautés ciblées persistent encore. Cette situation trouverait son explication à deux niveaux : (i) le poids des traditions concernant la valeur non négligeable de la nécessaire contribution de l'enfant comme force de travail et acteur économique au sein du ménage et (ii) les systèmes de survie au sein des ménages qui sont développés en réponse aux crises financières que subit de plein fouet le pays tout entier et particulièrement les ménages les plus pauvres.

6. LECONS APPRISES

Le bilan de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022) permet de dégager en priorités cinq leçons à capitaliser à savoir :

LA1. L'absence d'un cadre de résultats solide et d'un mécanisme de suivi et évaluation fonctionnel constituent une entrave à l'évaluabilité des interventions. Pour le SIPE, les faiblesses techniques du cadre de résultats (dont plusieurs indicateurs de Résultats/Produits non SMART et/ou manquant de valeur de référence et/cibles) n'a pas permis d'apprécier les résultats atteints ou non à leur juste valeur.

LA2. Une réelle stratégie de mobilisation de ressources s'avère nécessaire pour accompagner la mise en œuvre du SIPE. L'absence d'une stratégie de mobilisation de ressources de la part de l'UNICEF dans le cadre de ce système et la non-implication financière de l'Etat ont fortement contribué au manque de ressources adéquates disponibles pour une mise en œuvre conséquente du SIPE.

LA3. Une stratégie de communication institutionnelle autour du SIPE non seulement en direction des organes statutaires mais aussi vers la communauté des partenaires au développement du pays et des bénéficiaires accroîtrait fortement la visibilité dudit système et en favoriserait sa mise en œuvre. L'existence d'une telle stratégie de communication optimiserait la fédération de l'ensemble des interventions des parties prenantes autour des objectifs visés par l'implémentation du système évalué.

LA4. La mise en place et le fonctionnement des organes de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE dotés de ressources financières conséquentes pour leur fonctionnement seraient des leviers d'une mise en œuvre efficace en lien avec le principe de redevabilité.

LA5. Le renforcement du reporting de l'exécution financière et de la mise en œuvre des activités en lien avec le cadre de résultats et la gestion des connaissances autour du SIPE devraient permettre un accès à l'information nécessaire et en temps opportun, en vue du renforcement de la visibilité des changements issus des interventions du SIPE et la redevabilité des organes de gestion.

7. RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes ont été discutées et validées par le groupe de référence de l'évaluation. Elles sont présentées et classées par niveau de responsabilité (stratégique et opérationnel) :

❖ Recommandations stratégiques

R1. Compte tenu de l'importance du SIPE, il est conseillé de redéfinir son cadre de résultats lors de la formulation du prochain cycle programmatique du SIPE en s'attelant à mettre l'accent sur l'approche multisectorielle et en sélectionnant des indicateurs SMART de résultats aux niveaux effet et produits pour lesquels les situations de référence sont connues. Ceci permettra d'apprécier les résultats escomptés dans le futur. *Destinataires : Gouvernement à travers les parties prenantes d'élaboration et de mise en œuvre du SIPE (MASSAH ; MEPSA ; MIDDL ; MJDHPPA ; MFPTSS ; MSP) ; UNICEF ; Organes statutaires de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE (MCPE).*

R2. Renforcer les capacités de mise en œuvre, de suivi et de supervision du SIPE afin de mieux gérer sa mise en œuvre à l'échelle nationale dans la logique d'une convergence d'actions et de l'amélioration de la coordination entre les différentes parties prenantes. De plus, il est impératif de s'assurer d'intégrer de façon plus transversale les priorités relatives à l'équité et aux Droits Humains avec un focus particulier sur le handicap, tout en veillant à mieux les désagréger selon le sexe, l'âge, la localisation géographique et les groupes cibles. Ceci se ferait, en se donnant l'ambition d'aller vers une transversalité plus accrue des Droits Humains/équité dans la programmation et les stratégies de mise en œuvre. *Destinataires : Gouvernement à travers les parties prenantes d'élaboration et de mise en œuvre du SIPE (MASSAH ; MEPSA ; MIDDL ; MJDHPPA ; MFPTSS ; MSP) ; UNICEF ; Organes statutaires de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE (MCPE).*

R3. Mettre en place une stratégie de mobilisation de ressources lors de la mise à l'échelle du SIPE. Celle-ci devrait être portée par le cadre institutionnel sur la base d'une identification de synergies (techniques et financières) avec d'autres partenaires tant nationaux qu'internationaux engagés à appuyer les initiatives nationales majeures en matière de protection de l'enfant au Congo. *Destinataires : Gouvernement (MASSAH ; Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ; Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public (MBCPPP)) ; UNICEF.*

R4. Procéder, sous le leadership du MASSAH, à la mise en place d'un cadre légal des Comités de Protection de l'Enfant au Congo (CPE), par l'adoption et la promulgation d'un décret portant leur création, attribution et organisation. Ceci permettra de renforcer la légitimité desdits CPE à l'image des Comités de Gestion de Développement Communautaire (CGDC). *Destinataires : Gouvernement (MASSAH) ; UNICEF ; Assemblée Nationale et SENAT*.

❖ Recommandations opérationnelles

R5. Mettre en place et s'assurer d'un fonctionnement effectif des organes statutaires du SIPE dédiés à leurs rôles de coordination stratégique et technique en lien non seulement avec leur mandant mais aussi dotés de ressources humaines et financières en adéquation avec les objectifs escomptés pour l'implémentation du SIPE. Ces organes devraient assurer un suivi efficace et de proximité de la mise en œuvre pour que les progrès obtenus reflètent ceux escomptés du cadre de résultats adopté par le SIPE. *Destinataires : Gouvernement (MASSAH ; MIDDL) ; UNICE ; Organes statutaires de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE (MCPE).*

R6. Renforcer la complémentarité et la synergie autour des interventions du SIPE, par une meilleure implication de toutes les parties prenantes spécialisés du secteur de la protection des enfants autant dans la mise en œuvre que dans le financement desdites interventions. *Destinataires :* Gouvernement (MASSAH) ; UNICEF (ensemble des sections) ; autres ASNU ; Partenaires au développement spécialisés dans la protection des enfants.

R7. Procéder à la gestion des connaissances à travers la centralisation et la dissémination de la documentation produite (rapports annuels, études, enquêtes, rapports de S&E, évaluations et/ou diagnostiques réalisés, etc.) tout aussi bien au sein du MASSAH et de l'UNICEF ainsi qu'au niveau des organes statutaires prévus dans le cadre du SIPE en vue du renforcement de la mémoire institutionnelle de cette expérimentation. Ceci a pour but de faciliter le partage des connaissances et le suivi

du SIPE et d'accroitre ainsi la redevabilité et la pérennisation des acquis en lien avec son passage à l'échelle. *Destinataires : Gouvernement (MASSAH) ; UNICEF ; Organes statutaires de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE (MCPE).*

R8. Mener des campagnes d'informations de masse en vue de susciter l'adhésion des populations à un mécanisme de contribution financière de type communautaire de soutien aux actions des comités de protection de l'enfant d'une part et d'autre part d'intéresser en permanence les médias pour une large médiatisation et sensibilisation des populations sur les questions de protection de l'enfant à travers les interventions portées par le SIPE. *Destinataires : Gouvernement (MASSAH ; MCM) ; UNICEF ; Organes statutaires de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE (MCPE).*

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1 Contexte géographique et socio-démographique

1. La République du Congo est située en Afrique Centrale et occupe une superficie de 342 000 km^2. Le pays compte 6.142.180[2] d'habitants. Sa population est largement concentrée dans ses deux plus grandes villes, Brazzaville et Pointe-Noire, et est relativement jeune, avec 47,2% de moins de 18 ans. Le pays est classé au 153^{ième} rang mondial sur 191 pays, selon l'Indice de développement humain[3] de 2022.

2. Le contexte socio-démographique de la population en général et en particulier celui des enfants se caractérise par les situations ci-après décrites :

- Dans le domaine de l'éducation, selon la Stratégie Sectorielle de l'Education (SSE, 2021-2030), la très grande majorité des enfants ont accès à l'enseignement primaire, et la proportion des enfants jamais scolarisés semble faible, environ 22% des enfants arrivent à l'âge de 9 ans sans avoir jamais été scolarisés. Au primaire, 3 enfants sur 4 parviennent à achever le cycle. La fréquentation du secondaire a fortement augmenté et intègre désormais 77%[4] des adolescents. Toutefois, les filles et les catégories vulnérables d'élèves sont fortement touchées par l'abandon scolaire. La qualité de l'éducation et la rétention des apprentissages restent faibles du fait des maigres compétences des enseignants et des faibles conditions de travail auxquels s'ajoutent, pour les filles, le harcèlement et les violences sexuelles[5] ;
- En ce qui concerne la santé, la mortalité des enfants de moins de 5 ans a légèrement régressé entre 2011 et 2015, de 68‰ à 52‰, mais pas suffisamment pour atteindre la cible des OMD (39‰). La situation reste marquée par d'importants taux de morbidité et de mortalité estimés respectivement à 39,9‰ et 6,6‰ en 2019[6] quand le taux de mortalité infantile était de 34,9‰ et celui des moins de 5 ans de 47,8‰. Les principales causes de décès sont la mortalité néonatale qui a tendance à augmenter alors que la plupart des accouchements ont lieu dans les hôpitaux généraux, et la triade des maladies tueuses : malaria, diarrhée, infections respiratoires aiguës. La malnutrition reste une importante cause sous-jacente de mortalité, alors que le retard de croissance touche plus d'un enfant sur cinq. Quant à la couverture vaccinale complète, elle a fortement reculé depuis 10 ans pour se limiter à 27% en 2015. L'épidémie de VIH/SIDA est un autre motif de préoccupation alors que l'accès aux soins et aux services de prévention s'est dégradé. La prévalence a légèrement repris à partir de 2011 pour se situer à 3,1% en 2016. La même année, la couverture de la PTME se limitait à 16% et seulement un enfant de 0 à 14 ans sur quatre était couvert en ARV[7].
- Par ailleurs, au Congo comme ailleurs, les enfants de la rue sont exposés à toutes sortes de risques : violences de tous types, manque d'affection, non scolarisation, maladies et manque de soins, abus de drogues, etc. On évalue que plus de 1900[8] enfants se retrouveraient en situation de rupture familiale et de marginalisation sévère, et échapperaient à tout dispositif public de suivi et appui social.
- Dès l'enfance, le handicap ou la différence, notamment dans le cas des albinos, provoque la mise à l'écart et des attitudes discriminatoires. Les enfants vivant avec handicap représentent environ 1,4% de la population congolaise et leur vulnérabilité vis-à-vis de la pauvreté est due aux forts désavantages et discriminations dont elles sont victimes, notamment dans la scolarisation et l'emploi[9] ;
- Sur les questions d'eau et d'assainissement, le taux d'accès des ménages à une source d'eau améliorée est de 84% avec une disparité significative entre le milieu urbain (98%) et rural (57%). Concernant l'accès à l'électricité et à l'eau,

[2] Résultats préliminaires du 5e Recensement Général de la Population et de l'Habitation, Institut National de la Statistique, 2023
[3] Rapport Mondial, PNUD 2022
[4] SSE (2021-2030)
[5] Idem
[6] World Health Organization. (2021). Monitoring health for the SDGs, sustainable development goals.
[7] Analyse de la Situation des Enfants et des Adolescents en République, 2018
[8] Idem
[9] PNUAD 2020-2024

les proportions de la population bénéficiant de ces services sociaux de base étaient respectivement de 48,3% et 68% en 2019[10]. Dans de nombreuses zones rurales, les femmes et les filles sont obligées de parcourir de longues distances pour aller chercher de l'eau, s'exposant ainsi à un risque de violence basée sur le genre. Dans l'ensemble du pays, 9% de la population ne disposent d'aucune forme de toilettes et pratiquent donc la défécation à l'air libre (2% en milieu urbain et 23% en milieu rural) ; et 32% de la population utilisent des toilettes qui seraient considérées comme améliorées si elles n'étaient pas partagées ;

- Comme dans plusieurs pays africains, plusieurs pratiques et normes sociales y affectent également les droits des enfants et l'égalité de genre[11] : les formes de maltraitance, le mariage d'enfants, le mariage forcé, les MGF, l'aplatissement des seins, les crimes haineux, les maltraitances d'enfants liées à la foi ou aux croyances, les *« maltraitances fondées sur l'honneur »*, les tests de virginité et les pratiques connexes, les restrictions alimentaires extrêmes, y compris pendant la grossesse (alimentation forcée, tabous alimentaires), les ligatures, les cicatrices, le marquage au fer rouge/les marques tribales, les châtiments corporels, la lapidation, les rites d'initiation violents, les pratiques de veuvage, les accusations de sorcellerie, l'infanticide, l'inceste, etc. Aussi, l'analphabétisme[12] reste plus élevé chez les femmes (54,4%) tout comme c'est chez elles que l'on observe la plus forte proportion de personnes sans aucune instruction (49,7%). Ces faibles niveaux d'alphabétisation et d'instruction, réduisent considérablement l'accès des femmes aux formations professionnelles et leur employabilité tout en augmentant ainsi leur vulnérabilité face à la pauvreté.

1.2 Contexte économique

3. Le Congo est un pays à revenu intermédiaire disposant des quantités de ressources naturelles. D'un point de vue économique selon les données de la Banque Mondiale en 2021, l'agriculture contribue à 7,8% de son PIB et emploie 34% de la population active. Le secteur industriel représente, lui, 50,4% du PIB et emploie 21% de la population active. Les secteurs du bois, des mines, et plus particulièrement du pétrole sont les principaux moteurs de l'économie. Le pays possède en effet d'importantes réserves d'hydrocarbures, avec environ 1,6 milliard de barils de réserves de pétrole et 90 milliards de m^3 de gaz naturel. Alors que le pays bénéficiait d'une certaine stabilité, la situation s'est dégradée depuis quelques années, après la chute des cours du pétrole et la détérioration du climat politique.

4. Ainsi, l'activité économique dans le pays s'est contractée en 2020, avec une croissance du PIB estimée à -6,2%, en raison principalement des impacts de la Covid-19 et de l'effondrement des prix mondiaux du pétrole. Le secteur agricole a connu une croissance lente et plus faible que prévu. Elle a été en moyenne annuelle de 1,6% entre 2018 et 2020. Le secteur industriel a enregistré une baisse de ses activités de -3,5% en 2020[13]. Selon le BIT, en 2020 le chômage a concerné 10,3% de la population active totale contre 9,6% en 2019. Ce chômage touche de plus en plus les jeunes de 15 à 24 ans, qui sont en général les primo-demandeurs d'emploi. En effet, le taux de chômage dans cette tranche d'âge était estimé à 21,6% contre 6,7% pour les plus de 25 ans en 2019. Selon la Banque Mondial, le taux de pauvreté au Congo était de 52,5% en 2020 dans un contexte où la population vie principalement dans des foyers démunis, ce d'autant plus que les 10%[14] plus riches de la population détiennent 37,9% du revenu national.

1.3 Revue du cadre législatif et institutionnel

5. Alors que le Congo n'a toujours pas achevé sa réforme législative en faveur des droits de l'enfant, les services de protection de l'enfant et de l'adolescent vulnérable et marginalisé demeurent sous-dimensionnés, peu intégrés et peu efficaces. L'amélioration du système de protection de l'enfant se heurte à une insuffisance persistante de financement de la part de l'Etat et au retard pris dans la mise en place de transferts sociaux réguliers à large échelle[15]. Les enfants évoluant ainsi dans

[10] PND 2022-2026.
[11] Note conceptuelle sur la journée de l'enfant africain (JEA), 2022 ; thème : *« Élimination des pratiques néfastes affectant les enfants : Progrès sur les politiques et pratiques depuis 2013 »*
[12] Plan National de Développement 2022-2026
[13] PND 2022-2026
[14] Idem
[15] Analyse de la situation des enfants et des adolescents en République du Congo, UNICEF 2018

un milieu très pauvre sont plus exposés à la mortalité infanto-juvénile, aux maladies de tous genres, à la malnutrition, à la déscolarisation précoce entre autres. A cette situation globale qui touche un peu plus de la moitié des enfants, se greffent d'autres phénomènes d'exclusion, d'abandon, de violence, de maltraitance et d'exploitation en autres.

6. Toutefois, il peut être mis en exergue que le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures et a notamment renforcé sa politique nationale d'action sociale 2018-2022 tout en s'inscrivant dans la lignée de l'ODD 10 sur la réduction des inégalités[16] Il vise plus particulièrement à : (i) Renforcer le cadre juridique de protection et le suivi des engagements internationaux ; (ii) Renforcer les mécanismes intégrés de protection des groupes vulnérables ; (iii) Prévenir les risques de violence, abus, exploitation, discrimination et exclusion sociale ; (iv) Permettre la prise en charge provisoire d'enfants et d'autres personnes vulnérables victimes de violence et abus en vue de l'établissement de possibles réunifications familiales ; (v) Renforcer l'accès des groupes vulnérables aux services essentiel.

7. Aussi, il importe de mettre en avant que la République du Congo soit liée à un certain nombre de traités internationaux et d'accords régionaux qui constituent, en plus de la Constitution, un cadre juridique pouvant être perçu comme quelque peu assez solide pour la protection de l'enfant en lien avec : La loi n°04-2010 du 14 juin 2010 portant sur la protection de l'enfant en République du Congo qui prend en compte les enfants en situation de rue et de mobilité (voir en particulier l'article 13) ; La loi n°4-2010 du 14 juin 2010, notamment ses articles 60 et 115, et la loi n°22-2019 du 17 juin 2019 portant lutte contre la traite des personnes ; L'article 9 de la loi n°05-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des populations autochtones, interdisant toute exploitation des enfants autochtones ; La loi n°41-2021 relative au droit d'asile et au statut des réfugiés ; La loi n°29-2023 du 30 septembre 2023 portant protection et assistance aux PDI en République du Congo. En effet, cette loi consacre une protection à l'égard des enfants dans ses articles 23, 31, 49 et 50.

8. Ainsi, les éléments ci haut mis en exergue permettent d'argumenter que le cadre juridique de la protection de l'enfance au Congo n'est pas vraiment quelque chose à déplorer. Toutefois, ce sont plutôt la non-application des textes ainsi que l'absence des textes d'application de certaines lois qui sont à déplorer. En effet, l'absence de certains textes à ce dispositif juridique comme ceux en lien avec le droit d'asile et le statut des réfugiés peut être analysée comme une faiblesse.

9. Le système de protection de l'enfant a été renforcé suite à l'adoption de textes visant à définir le rôle et les attributions de certains acteurs, tels que le décret n°2011-341 fixant les conditions et les modalités de création et d'ouverture des structures privées d'accueil et d'hébergement des enfants et le décret n°2010-606 du 21 septembre 2020 a défini les attributions et l'organisation de la Direction générale des affaires sociales qui assure la protection de l'enfant à travers la direction de la famille et plus précisément le service de la protection et de la promotion des droits de l'enfant. Toutefois, la faible application de la loi et les carences du cadre juridique et institutionnel doivent être soulignées. Il s'agit du manque de personnel qualifié, en nombre suffisant, ce qui entraîne des dysfonctionnements dans l'accomplissement des activités. Il s'agit également de souligner l'insuffisance des ressources allouées pour la protection de l'enfant. Enfin, il peut mettre en évidence la nécessité du pays de s'arrimer aux autres cadres politiques régionaux et internationaux auxquels le Congo est lié, plus particulièrement l'Agenda 2040 pour les Enfants d'Afrique. Celui-ci vise à favoriser une Afrique digne des enfants pour laquelle dix aspirations contribuant au bien-être de l'enfant restent à être réalisées d'ici à 2040.

10. Toutefois, bien que la République du Congo tant au niveau international qu'en interne a ratifié et légiféré pour garantir des droits nouveaux à ses citoyens, paradoxalement, les violations des droits humains demeurent graves et la tendance se renforce. Ces violations des droits humains n'ont pas connu le recul espéré[17]. Par exemple, les femmes sont davantage touchées par le VIH/SIDA, la prévalence du SIDA est de 4,1% pour les femmes contre 2,1% chez les hommes[18]. Les mariages et maternités précoces, les violences de genre en milieu scolaire, ainsi que le coût d'opportunité de l'éducation des filles pour les ménages pauvres, sont quelques-uns des facteurs qui expliquent la déscolarisation des filles à partir du secondaire. Les

[16] Idem

[17] Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), rapport annuel 2019 ; droits de l'Homme au Congo-Brazzaville : La terreur et la répression permanentes conjuguées avec la manipulation de l'opinion publique internationale par les gouvernants

[18] Profil genre Congo Brazzaville, 2016

privations se chevauchent au sein des populations et affectent simultanément 39% des enfants[19] pour les aspects en lien avec leur protection, leur santé et leur développement.

1.4 Contexte du SIPE en République du Congo

11. La République du Congo s'est engagée depuis 2015 dans un processus de renforcement du système de protection de l'enfance eu égard aux statistiques sur les violences subies par les enfants à l'échelle nationale, surtout dans certains arrondissements et communautés urbaines du pays. Par ailleurs, l'état des lieux sur la situation de l'enfant au Congo (**Tableau en Annexe A.1**) fait ressortir que les principaux défis auxquels ils font face. Ce, dans un contexte où les approches traditionnelles de la prévention et de la prise en charge des cas de privations se sont avérées inefficaces pour garantir la protection de l'enfant au Congo, d'autant plus que les initiatives entreprises jusqu'alors étaient dispersées entre les différents ministères et sans lien véritable. Cette situation de dispersion des initiatives autour de la situation de la protection de l'enfant en République du Congo a longtemps favorisé non seulement des chevauchements dans l'action de ces différentes parties prenantes mais aussi l'inefficacité de leurs actions ainsi implémentées.

12. Partant de ce constat, les acteurs du secteur ont admis la nécessité d'opter pour une approche plus systémique qui traite de manière holistique les défis auxquels font face l'enfant, la famille et la communauté. D'ailleurs, le plan stratégique global de l'UNICEF couvrant la période 2014-2017 met l'accent sur la nécessité d'adopter des approches favorisant les synergies entre les acteurs principaux et les sectoriels pour la prévention élargie contre les violences, abus, exploitations et négligence des enfants. La déclaration inter-agences des Nations Unies pour la protection de l'enfant (2013) avait appelé au renforcement des systèmes de protection de l'enfant en Afrique subsaharienne par le développement de l'approche systémique dans la définition et la mise en œuvre des mesures de prévention et des réponses aux violences, abus, exploitation et négligence que subissent les enfants[20]. C'est fort de cette déclaration que le plan stratégique de l'Unicef pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre 2014-2017 et au-delà avait retenu le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance comme un des domaines prioritaires d'appui. Ainsi, particulièrement, ce dit plan stratégique[21] (2014-2017) insistait sur la nécessité de compléter les approches sectorielles en prêtant davantage attention aux synergies entre les secteurs et à l'action multisectorielle et mettait l'accent sur la nécessité de mener des actions visant la prévention et la lutte élargies contre les violences, abus, exploitation et négligence des enfants.

13. Quant au plan stratégique de l'UNICEF 2018-2021, il reconnaît le besoin de mettre en place un véritable travail de coopération intersectorielle axé sur les questions transversales de l'équité, de l'égalité des sexes et de la durabilité afin d'augmenter la capacité de l'institution à obtenir des résultats en faveur des enfants. A ce titre, on note que tous les cinq (5) groupes d'objectifs que visaient ce plan stratégique de l'UNICEF 2018-2021 couvraient le cycle de vie de l'enfant, en englobant les soins prénatals, la petite enfance, l'enfance et l'adolescence, et traitent en priorité les besoins des enfants et des jeunes les plus défavorisés. Ainsi, les domaines de résultats ciblés par ce plan stratégique 2018-2021 visaient les principaux obstacles qui freinaient les enfants, les privaient de leur capacité d'action pour façonner leur destin et les empêchaient d'accéder à des services essentiels susceptibles de leur sauver la vie et de les aider à réaliser leur potentiel.

14. D'ailleurs, c'est fort des orientations du plan stratégique de l'UNICEF Congo (2014-2017) que trois (3) axes stratégiques ont été retenus comme orientations principales concourant au renforcement du système national de protection de l'enfant au Congo à savoir (i) Axe Stratégique (AS)1 : Développement et mise en place d'un système intégré de protection de l'enfant ; (ii) AS 2 : Création et opérationnalisation des mécanismes de coordination et de suivi efficaces de protection de l'enfant ; (iii) AS 3 : Promotion du changement social positif. Malgré ces progrès stratégiques, la protection de l'enfant demeure ancrée sur des réponses fragmentaires, conduites par une diversité d'acteurs[22], le plus souvent isolés et intervenant à petite échelle.

[19] Analyse de la Situation des Enfants et des Adolescents en République, 2018

[20] Renforcement des systèmes de protection de l'enfance en Afrique subsaharienne-Un appel à l'action : Déclaration conjointe inter-agences, avril 2013.

[21] Plan stratégique global de l'Unicef, pour la période 2014-2017.

[22] S'en tenant au *Document de cadre stratégique pour le renforcement du système national de protection de l'enfant en République du Congo* (2015), les principaux acteurs de protection de l'enfant étaient constitués par : les ministères tels le ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité, le Ministère de la Justice et des Droits Humains, le Ministère de la Santé et de la Population, le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministère des Enseignements

Pour remédier à ces faiblesses, il a été convenu de mettre sur pied le SIPE qui s'inscrit dans les priorités énoncées à l'intérieur du cadre de coopération signé entre l'UNICEF et la République du Congo, couvrant la période 2014-2018 (extension jusqu'en 2019). Ce SIPE vise à renforcer plus globalement et de manière holistique la protection de l'enfant, y compris la qualité des services offerts aux enfants les plus vulnérables. Il contribue aux objectifs et résultats en matière de prévention, de prise en charge des enfants victimes de violence, de négligence, d'abus et d'exploitation tout en renforçant les rôles des principaux acteurs et la coordination des interventions. Pour la période après 2019-2022, les interventions clés qui ont pu être mis en exergue à partir de la revue documentaire étaient en autres : (i) La finalisation de l'élaboration du cadre juridique de protection renforcé et les engagements internationaux de suivi des droits, à travers : la promulgation de l'avant-projet de loi portant protection des personnes handicapées et la validation du rapport périodique de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant ; (ii) Le renforcement des mécanismes intégrés de protection des groupes vulnérables qui s'est matérialisé notamment par l'identification des personnes vulnérables et la prestation des services d'action sociale en leur faveur.

1.5 Situation des besoins en matière de protection de l'enfant au moment de la conception du SIPE

15. La situation en République du Congo nécessitait que le pays s'engage depuis 2015 dans un processus de renforcement du système de protection de l'enfance eu égard aux niveaux de certains indicateurs relatifs à la situation de l'enfant à partir de l'enquête à indicateurs multiples (MICS, 2015). En effet, ces statistiques **(Annexe A.1)** mettaient en exergue les besoins en matière de protection de l'enfant relativement aux thématiques de l'enregistrement des naissances, des violences psychologiques ou des châtiments corporels, de la vaccination, du mariage précoce entre autres.

16. Aussi, en 2015, selon le document cadre stratégique pour le renforcement du système national de protection de l'enfant en République du Congo, de nombreuses insuffisances caractérisaient le secteur de la protection de l'enfant à cette époque. Il s'agissait notamment en autre : (i) Des insuffisances du cadre légal et réglementaire par la non-adoption des décrets d'application de plusieurs lois, ce qui ne facilite pas leur mise en œuvre ainsi que l'absence d'un cadre fédérateur des interventions en matière de protection de l'enfant tant au niveau national que local ; (ii) L'existence d'offres de services directs aux enfants en situation d'extrême vulnérabilité de la société civile en l'absence de procédures adéquates de réglementation, d'accréditation et d'inspection régulière ;

17. Ainsi, les niveaux d'indicateurs du MICS 2015 et les insuffisances ci-dessus mises en exergue ont justifié la mise en œuvre du « *Système intégré de protection de l'enfant à Brazzaville (Moungali) et dans le département de la Lékoumou (Sibiti)* », en tant que pilote dans ces deux localités, une approche intégrée de protection de l'enfant en République du Congo.

1.6 Historique et gouvernance de l'évaluation

18. Tenant compte du contexte de développement de la nouvelle stratégie nationale de protection de l'enfant et en conformité avec le cadre des mécanismes de Suivi/Evaluation du SIPE, il est requis une évaluation finale sommative et formative au terme de sa mise en œuvre. En vue de documenter les leçons apprises et de faciliter la stratégie d'élargissement du SIPE.

19. C'est dans cette logique qu'il a été envisagé le recrutement d'une équipe d'évaluation constituée d'un consultant international et d'une consultante nationale avec une expérience avérée dans la mise en œuvre des évaluations pour réaliser l'évaluation du SIPE de l'enfant en République du Congo.

20. Aussi, en accord avec les TdR, cette évaluation a été réalisée sous la supervision des Gestionnaires de l'Evaluation (GE), en l'occurrence le chargé de Planification, Suivi et Evaluation du bureau UNICEF Congo et d'un Groupe de Référence de l'Evaluation (GRE) a également été mis en place (**Annexe A.2**). Également, cette évaluation a été menée à bien avec l'appui du Bureau Régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre à travers la Spécialiste en évaluation multi-pays basée au Cameroun. Présidé par un représentant de la société civile, le Groupe de référence a été composé de représentants des ministères impliqués dans le SIPE, la section EPAD (UNICEF), la société civile et l'Association Congolaise d'Evaluation. Le groupe de référence a procédé à la validation de tous les livrables durant le processus de cette évaluation.

primaires et secondaires et de l'Alphabétisation, le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, le Ministère de l'économie, des Finances et du Plan, d'Organisation Non Gouvernementales (ONG), l'UNICEF, les religieuses et le Parlement des Enfants.

CHAPITRE 2 : OBJET DE L'EVALUATION

Tableau 2.1: Aperçu de l'objet de l'évaluation

Titre	Système Intégré de Protection de l'Enfant (SIPE) à Brazzaville (Moungali) et dans le département de la Lékoumou (Sibiti)
Pays	République du Congo
Sources de financement	Fonds thématiques protection de l'enfant (SC189905)
Budget total	1 161 786 USD soit 647 400 000 FCFA
Durée	De janvier 2015 à décembre 2022 à Brazzaville (Arrondissement de Moungali) pour le modèle urbain et de janvier 2015 à septembre 2018 dans la Lékoumou (District de Sibiti) pour le modèle rural
Objectif global	Créer les conditions qui permettent de réaliser à terme un environnement protecteur pour tous les enfants du Congo, un environnement dans lequel les risques de violence, d'abus et d'exploitation des enfants sont amenuisés et progressivement éliminés.
Axes d'interventions)	Trois axes : **(i) Axe stratégique 1** : Développement et mise en place d'un système intégré de protection de l'enfant ; **(ii) Axe stratégique 2** : Création et opérationnalisation des mécanismes de coordination et de suivi efficaces de protection de l'enfant ; et **(iii) Axe stratégique 3** : Promotion du changement social positif.
Partenaires (institutionnels, de mise en œuvre)	Ministères en charge des affaires sociales, de la Solidarité et de l'action humanitaire (MASSAH), de l'éducation, de la santé, de l'intérieur, de la justice, les directeurs départementaux, les autorités locales (préfets, maires, responsable de districts et chefs de village), Comités de protection de l'enfant, Organisations de la Société Civile (OSC)/ONG nationales/associations spécialisées dans la protection des enfants
Détenteurs de droits	Les enfants sans acte de naissance, les enfants non scolarisés, les enfants ayant abandonné l'école, les enfants abandonnés, les enfants en danger dont la mère est malade, les enfants victimes de maltraitance (battus), les enfants victimes de violence basée sur le genre, les enfants victime de viol, les enfants souffrant de maladie mentale, les enfants non-vaccinés, les enfants non circoncis, les femmes enceintes non suivies au centre de santé.

2.1 Présentation du SIPE (2015-2022)

21. Pour rappel, l'UNICEF définit le système de protection de l'enfance comme étant les structures, fonctions et capacités formelles et informelles mises en place pour prévenir et combattre la violence, la maltraitance, la négligence et l'exploitation à l'égard des enfants. Il est généralement admis qu'un système de protection de l'enfance se compose des éléments suivants : ressources humaines, financement, législation et politiques, gouvernance, suivi et collecte des données, services de protection et de prise en charge et gestion des soins. Il comporte également différents acteurs : enfants, familles, communautés, et personnel intervenant aux niveaux infranational, national et international. L'aspect le plus important de ce système réside dans les relations et les interactions qui s'y opèrent entre ces composantes et ces acteurs. Ce sont les résultats de ces interactions qui constituent le système[23].

Spécifiquement au SIPE en République du Congo, le cadre stratégique pour son renforcement a été instauré en 2015 et son expérimentation a donné lieu à son implémentation à Brazzaville (Moungali) et dans le département de la Lékoumou (Sibiti) sur la base d'une vision. Celle de permettre que « *Tous les enfants au Congo vivent et se développent harmonieusement dans un environnement protecteur qui respecte leurs droits ; les familles, les communautés, l'Etat et les enfants eux-mêmes agissent ensemble de façon efficace et complémentaire et disposent des ressources techniques, financières et matérielles adéquates* ». Pour ce faire, 3 Axes Stratégiques (AS), dix (10) Objectifs Stratégiques (OS) et 31 Actions avaient été retenus comme orientations principales concourant au renforcement du système national de protection de l'enfant (**Tableau A.3 en annexe**).

Le renforcement du système de protection de l'enfance, ainsi défini, devait s'accompagner et se nourrir de son expérimentation au niveau local (sur le terrain), en vue de tenir compte de la démarche de réflexion continue, d'ajustement et d'adaptations indispensables pour prendre en compte les défis qui émergeront au fur et à mesure. C'est dans ce sens que deux départements pilotes ont été retenus pour l'expérimentation de l'approche au niveau opérationnel à savoir les départements de Brazzaville (arrondissement de Moungali) et de la Lékoumou (District de Sibiti). Il s'est agi de prendre en

[23] Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfance, E/ICEF/2008/5/Rev.1, 20 mai 2008, par. 12. https://www.unicef.org/media/133581/file/UNICEF%20CPPS%20Guidance%20French.pdf

compte deux contextes, deux réalités (urbain et rural) au cours de l'expérimentation pour que la capitalisation puisse produire des résultats qui peuvent être répliqués/dupliqués à l'échelle du pays. D'où la mise en place du SIPE (2015-2022).

2.2 Cadre de résultats du SIPE (2015-2022) appuyé par l'UNICEF

22. Le cadre de résultats (**Tableau A.4 en annexe**) du SIPE (2015-2022) présente trois (3) Axes Stratégiques, six (6) Objectifs Stratégiques et 25 indicateurs issus de la planification de la phase opérationnelle de l'approche systémique de protection de l'enfant lors des deux (02) ateliers de planification organisés respectivement du 21 au 23 janvier 2015 pour le département de Brazzaville (arrondissement de Moungali) et du 27 au 29 janvier 2015 pour le département de la Lékoumou (District de Sibiti). C'est dire que des dix (10) OS dont s'était doté le cadre stratégique pour le renforcement du système national de protection de l'enfant en République du Congo, seuls six (6) y ont été opérationnalisés par l'expérimentation du SIPE.
23. En effet, quatre (4) autres Objectifs Stratégiques du cadre stratégique pour le renforcement du système national de protection de l'enfant (en l'occurrence les OS N°1, 5 et 6 de l'Axe stratégique N°1 et l'OS N°2 de l'Axe stratégique N°3) ont fait l'objet d'une mise en œuvre spécifique au niveau national à travers un Plan d'action opérationnel.

2.3 Stratégie de mise en œuvre du SIPE (2015-2022)

24. Le SIPE (2015-2022) s'attaque aux problèmes de fragmentation et aux lacunes critiques dans le soutien aux enfants vulnérables en améliorant l'articulation entre les actions en faveur de ceux-ci et en développant les pièces manquantes essentielles d'un système cohérent de protection de l'enfant.

25. Pour une compréhension de l'approche systémique de la stratégie de protection de l'enfant et son intérêt pour le travail de protection au niveau de la base par la synergie et la complémentarité qu'elle promeut, le SIPE a mobilisé une expertise technique et une assistance à la coordination pour améliorer les liens opérationnels existants ou devant être mis en place entre les actions de protection de l'enfant. L'intention étant de démontrer qu'une meilleure intégration donne plus d'efficacité et d'efficience dans l'exécution des actions pour accélérer et maintenir l'impact sur les populations vulnérables en vue d'atteindre le bien-être de la société dans son ensemble. Ainsi, le modèle expérimental a combiné, les piliers clés de la protection de l'enfant, à savoir :

- La prévention et prise en charge de la 1ère ligne au niveau communautaire ;
- L'offre de services de protection à travers : (i) la réalisation de la cartographie locale des acteurs et des services formels de protection existant ; (ii) l'établissement de manière participative du schéma/dispositif communal de prise en charge intégrée des enfants dans l'arrondissement de Moungali/le district de Sibiti; (iii) l'établissement et la signature d'un protocole de coopération par tous les acteurs de la protection de l'enfant et, (iv) la définition du paquet minimum de services intégrés de protection contre les violences, abus et exploitation des enfants ;
- La capacitation des acteurs de la protection ;
- La coordination et le suivi des Mécanismes Communautaires de Protection de l'Enfant (MCPE) ;
- La promotion de comportements, attitudes et pratiques favorables au bien-être et à la protection de l'enfant.

2.4 Théorie de changement du SIPE (2015-2022)

26. Il est à noter que le SIPE (2015-2022) n'avait pas été bâtie dès sa conception autour d'une Théorie de Changement (TdC). Une situation ne facilitant pas son appréciation, son analyse ainsi que sa cohérence (logique verticale et horizontale menant à l'impact global). Toutefois, cette absence de TdC explicite du SIPE (2015-2022) dès sa conception n'hypothèque ni son efficacité, ni son appropriation nationale et encore moins sa durabilité par rapport aux interventions implémentées. En outre, l'approche globale adoptée pour cette évaluation du SIPE étant basée sur l'analyse de contribution, une théorie du changement a été élaborée (reconstruite) à cet effet. Cette reconstitution a posteriori de la TdC implicite des interventions du SIPE (2015-2022) a été rendue possible sur la base de la revue documentaire d'une part et d'autre part à partir des entretiens auprès des parties prenantes. Ainsi, la TdC élaborée a permis de constater que les interventions implémentées ont utilisé un modèle logique pour guider leur mise en œuvre pour atteindre les résultats poursuivis (**Figure 2.1)**.

2.5 Couverture géographique du SIPE (2015-2022)

27. Les départements de Brazzaville et de la Lékoumou à travers respectivement l'Arrondissement de Moungali et le District de Sibiti, ont fait l'objet des interventions du SIPE en République du Congo.

Tous les enfants au Congo vivent et se développent harmonieusement dans un environnement protecteur qui respecte leurs droits

Crise des coûts des ressources naturelles

Création de conditions permettant de réaliser un environnement protecteur pour tous les enfants du Congo, un environnement dans lequel les risques de violence, d'abus et d'exploitation des enfants sont amenuisés et progressivement éliminés

Orientation des ressources à la COVID-19

SIP (2015-2022)

D'ici 2022, s'appuyant sur mécanismes communautaires de protection de l'enfant disposer d'un système intégré de protection de l'enfant fonctionnel (AXE I)

- Elaboration et adoption du cadre directeur des Mécanismes Communautaires de Protection de l'Enfant (MCPE)
- Mise en place et formation des membres des MCPE
- Inventaire et analyse des services de protection existants dans le département
- Construction participative du schéma départemental intégré de prise en charge
- Mise en place et opérationnalisation du dispositif/schéma intégré de prise en charge
- Mise en relation du dispositif/schéma intégré de prise en charge avec les mécanismes communautaires.
- Elaboration des plans de formation des acteurs de la protection de l'enfance sur la protection et la prise en charge intégrée
- Renforcement des capacités des professionnels de la protection de l'enfant
- Renforcement des capacités des acteurs communautaires sur la protection de l'enfant

D'ici 2022, contribuer à des mécanismes de coordination et de suivi efficaces de protection de l'enfant sont opérationnels (AXE II)

- Elaboration participative du cahier des charges des organes ou mécanismes de coordination (central et local)
- Mise en place et opérationnalisation des organes ou mécanismes de coordination (central et local)
- Définition du cadre de suivi-évaluation du système de protection de l'enfant
- Mise en place de bases de données sur la protection de l'enfant aux niveaux local et central
- Formation des utilisateurs de la base de données sur la protection de l'enfant

D'ici 2022, les communautés promeuvent et adoptent des comportements, des attitudes et des pratiques favorables à la protection de l'enfant (AXE III)

- Promotion du dialogue communautaire sur les pratiques culturelles et traditionnelles par les mécanismes communautaires de protection et autres entités communautaires
- Renforcement des médias pour leur implication dans la promotion du changement social positif et favorable à la protection de l'enfant
- Mise en œuvre participative du plan national d'amélioration des conditions de vie des populations autochtones.

Les capacités institutionnelles des acteurs en termes de prévention et de prise en charge effective de la 1ère ligne au niveau communautaire sont renforcées

La coordination et le suivi efficace des Mécanismes Communautaires Protection de l'Enfant (MCPE sont opérationnels

La promotion et l'adoption de nouvelles approches (comportements, attitudes et pratique favorables aux droits et à la protection de l'enfant est renforcée dans les communautés qui s'y engagent

Faible accès à une information claire et précise de la protection de l'enfant ancrée sur des réponses fragmentaires conduites par une diversité d'acteurs le plus souvent isolés, intervenant à petite échelle et peu formés

Faible coordination entre acteurs étatiques et non étatiques système national de protection de l'enfant

Attitudes, mentalités, pratiques favorables à la maltraitance, à la négligence et une légitimation tacite des pratiques traditionnelles néfastes à l'enfant.

Légende : Impact ; Effets ; Résultat ; Stratégie de mise en œuvre ; Hypothès ; Problèmes ; Risques

Figure 2.1 : Théorie du changement reconstruite du SIPE (2015-2022)

2.6 Rôles et responsabilités des Parties prenantes du SIPE (2015-2022)

28. Les différentes parties prenantes (**Annexe A.5**) dans la mise en œuvre, le suivi et évaluation du SIPE (2015-2022) proviennent des institutions gouvernementales, des Agences du Systèmes des Nations Unies, des Organisations de la Société Civile (OSC) et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) locales. Ainsi, ces parties prenantes sont constituées des Ministères et directions départementales en charge des affaires sociales, de la Solidarité et de l'action humanitaire, de l'éducation, de la santé, de l'intérieur, de la justice, des autorités locales (préfets, maires, responsable de districts et chefs de village), des comités de protection de l'enfant et des OSC/ONG nationales/associations spécialisées dans la protection des enfants.

2.7 Calendrier de mise en œuvre du SIPE (2015-2022)

29. Le calendrier de mise en œuvre du SIPE s'établit de janvier 2015 à décembre 2022 pour Brazzaville (Arrondissement de Moungali) relatif au modèle urbain et de janvier 2015 à septembre 2018 dans la Lékoumou (District de Sibiti) pour le modèle rural.

2.8 Budget du SIPE (2015-2022)

30. Sur la période 2015-2016, selon le document du cadre stratégique pour le renforcement du système national de protection de l'enfant en République du Congo (2015), l'implémentation à Moungali suivant le modèle urbain s'établit autour d'un plan opérationnel de 43 605 000 FCFA. En revanche sur la même période, à Sibiti dans le département de la Lékoumou, le modèle rural est bâti sur un plan opérationnel de mise en œuvre se fixant à 37 405 000 FCFA. Enfin, entre 2015-2016, le Plan d'action opérationnel au niveau national, en dehors de ces 2 modèles (Urbains et rural) s'établissait à 647 400 000 FCFA soit 1 161 786 USD (**Tableau 2.2**). D'ailleurs, cette programmation de la mise en œuvre du SIPE sur la période 2015-2016 a été implémentée et reportée effectivement jusqu'en 2017 à travers le cadre de résultats y relatif.

31. Sur la période 2018-2022, il est établi que le financement du SIPE qui reste à déterminer s'est fait à l'aide des fonds thématiques protection de l'enfant (SC189905) pour ce qui est de l'UNICEF et s'élève à hauteur de 78 540 000 FCFA (**Tableau 2.2**) dans le cadre du Plan National de l'Action Sociale (PNAS). Aussi, sur cette période 2018-2022, des fonds ont été injectés par ricochet dans le Système National de Protection de l'Enfant (SNPE) et partant directement dans la mise en œuvre du PNAS par d'autres partenaires techniques et financiers à savoir la BAD (1 039 239 634 FCFA), la Banque Mondiale (2 468 400 000 FCFA) et l'AFD (56 100 000FCFA).

Tableau 2.2: Budget de mise en œuvre du SIPE (2015-2022) et du Plan National de l'Action Sociale (PNAS)

Période	SIPE UNICEF	Montant (F CFA)	Proportion (%)
2015-2016	Modèle urbain	43 605 000	6
	Modèle rural	37 405 000	5
	National	647 400 000	89
TOTAL		**728 410 000**	**100**
Période	**Partenaires techniques et financiers dans le cadre de la PNAS (2018-2022)**	**Montant (F CFA)**	**Proportion (%)**
2018-2022[24]	UNICEF[25]	78 540 000	2,2
	BAD	1 039 239 634	28,5
	BANQUE MONDIALE	2 468 400 000	67,8
	AFD	56 100 000	1,5
TOTAL		**3 642 279 634**	**100**

2.9 Bénéficiaires attendus du SIPE (2015-2022)

[24] Les chiffres avancés sur la période 2018-2022 proviennent du Plan d'action et du budget de la Plan National de l'Action Sociale (PNAS)
[25] La contribution de l'UNICEF au PNAS (2018-2022) a été faite au travers le SIPE dans le cadre du SNPE

32. Le **Tableau 2.3** présente les effectifs des détenteurs de droits (ici dénommés bénéficiaires) atteints par catégories de secteurs concernés selon le modèle d'implémentation. Les données sur le nombre de bénéficiaires proviennent du rapport d'activités de suivi de la mise en œuvre de l'expérience pilote de protection de l'enfant, mettant en évidence les catégories qui ont bénéficié des interventions en fonction de leur vulnérabilité.

Tableau 2.3: Bénéficiaires du SIPE (2015-2022)

Secteurs	Catégories de bénéficiaires	Modèle urbain (Brazzaville)	Modèle rural (Sibiti)
Etat Civil	Enfants sans acte de naissance ayant été pourvu	1 511	8 798
Education	Enfants non scolarisés ayant été scolarisés	55	7 198
	Enfants ayant abandonné l'école ayant intégré l'école	183	4 622
Affaires sociales (protection sociale)	Enfants abandonnés dont les attaches familiales ont été reconstituées	2	6
	Enfants en danger dont la mère est malade ayant été secouru	1	-
	Enfant victime de maltraitance (battue) malade ayant été secouru	1	9
	Enfant victime de viol ayant été pris en charge	1	-
	Enfant victime de violence basée sur le genre ayant été pris en charge	-	14
Santé	Autres (maladie mentale) ayant été pris en charge	2	-
	Enfants non vaccinés ayant été pris en charge	401	-
	Enfants non circoncis ayant été pris en charge	155	-
	Femmes enceintes non suivies auparavant au niveau de centre de santé ayant été pris en charge	872	-

Source : Rapport d'activités 2021 de suivi de la mise en œuvre de l'epérience pilote de protection de l'enfant (direction départementale des affaires sociales)

CHAPITRE 3 : BUT, UTILISATEURS ET UTILISATIONS DE L'EVALUATION

3.1 But de l'évaluation

33. Cette évaluation a deux buts principaux : la redevabilité et l'apprentissage. En ce qui concerne la redevabilité, cette évaluation rendra compte des résultats (attendus ou pas) qui ont été atteints par le Système Intégré de Protection (SIP) de l'enfant, auprès des bailleurs (redevabilité verticale) ainsi que des détenteurs de droits (redevabilité horizontale).

34. Quant à l'apprentissage organisationnel, cette évaluation permettra à la section en charge de la protection et au ministère en charge de la protection de disposer des éléments factuels qui serviront au développement de la nouvelle stratégie nationale de protection de l'enfant. Par ailleurs, l'évaluation guidera l'UNICEF Congo dans sa stratégie d'élargissement du système intégré de protection de l'enfant aux autres départements du pays.

3.2 Utilisateurs et utilisations de l'évaluation

35. Les utilisateurs de cette évaluation sont : le Gouvernement du Congo (ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire, notamment la direction générale des Affaires sociales), les partenaires techniques et financiers (ASNU y compris l'UNICEF aussi bien en République du Congo qu'au Bureau régional et au Siège) du Gouvernement, les Organisation Non Gouvernementales (ONG) partenaires de mise en œuvre des interventions du SIP, les Organisations de la Société Civile (OSC)/ONG (dont celles de la protection de l'enfance) et enfin, les détenteurs de droits qui sont les enfants, leurs familles et les communautés d'implémentation des interventions. Le **Tableau 3.1** résume les principaux utilisateurs/utilisations.

Tableau 3.1: Utilisateurs et utilisation de l'évaluation

Utilisateurs de l'évaluation	Utilisation de l'évaluation relatives aux conclusions et recommandations
Section de protection d'enfant Bureau pays de l'UNICEF (République du Congo)	▪ Améliorer le développement des stratégies de passage à l'échelle pour la mise en œuvre du système intégré de protection de l'enfant ; ▪ Développer une nouvelle stratégie de plaidoyer pour un plus grand engagement des acteurs nationaux dans la protection de l'enfant ; ▪ Capitaliser sur les acquis des interventions à travers la conception d'actions innovantes en matière de protection des enfants.
Section de Protection de l'Enfant du Bureau régional et du Siège	▪ Soutenir la définition d'une meilleure stratégie de plaidoyer de haut niveau dans le domaine de la protection de l'enfant et la mobilisation des ressources additionnelles auprès des bailleurs en vue d'atteindre les différents résultats stratégiques/KRC en faveur des enfants
UN et d'autres partenaires de développement	▪ Apporter des changements stratégiques pour renforcer les paquets d'interventions et d'intégration inter-agences pour la protection de l'enfant de manière plus holistique ; ▪ Orienter les appuis des PTFs aux actions du gouvernement dans le futur
Gouvernement (Ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et de l'action humanitaire, notamment la direction générale des Affaires sociales ainsi que les administrations sectorielles apparentées (Education, Santé, Justice, Intérieur)	▪ Réviser, sur la base des résultats de l'évaluation, le cadre et la stratégie de déploiement du système intégré de protection de l'enfant ; ▪ Développer les stratégies de passage à l'échelle de la mise en œuvre du système intégré de protection de l'enfant ; ▪ Capitaliser les leçons apprises et intégrer les bonnes pratiques.
Agences et ONG partenaires de mise en œuvre	▪ Intégrer (dans leurs pratiques quotidiennes) les bonnes pratiques identifiées au cours de l'évaluation et remédier aux faiblesses relevées dans la mise en œuvre des interventions ; ▪ Développer de nouvelles stratégies d'intervention ▪ Se familiariser avec les approches estimées comme performantes par l'évaluation et les introduire plus systématiquement dans les interventions ; ▪ Bâtir sur les leçons apprises lors de l'évaluation pour renforcer leur stratégie de plaidoyer auprès des partenaires techniques, administrations t déconcentrées en faveur de la protection de l'enfant.
Détenteurs de droits (enfants, familles et communautés)	▪ Favoriser la participation et l'implication des détenteurs de droits aux interventions de protection des droits des enfants, la sensibilisation des membres de la communauté sur la prise en charge des droits des enfants de manière holistique, et la diffusion les pratiques prometteuses de protection des enfants dans les communautés.

CHAPITRE 4 : OBJECTIFS ET PORTEE DE L'EVALUATION

4.1 Objectifs de l'évaluation

36. L'objectif global de cette évaluation finale est de rendre compte des résultats (attendus ou non) qui ont été atteints par le Système Intégré de Protection de l'enfant, de générer des connaissances et des leçons apprises de l'approche de protection de l'enfant testée au niveau de Brazzaville (Moungali) et dans le département de la Lékoumou (Sibiti), d'analyser les facteurs de réussite ou d'échec, les opportunités et défis pour sa mise à l'échelle dans le pays.

37. De manière spécifique, l'évaluation de ce programme vise les objectifs ci-après :

1. Dresser un bilan des réalisations faites dans le cadre de la mise en œuvre du SIPE de 2015 à 2022 (par rapport aux résultats attendus) ;
2. Déterminer la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité du système intégré de protection de l'enfant dans les deux sites pilotes (Brazzaville et Lékoumou) afin d'améliorer son fonctionnement pour la délivrance de services adaptés aux enfants et favoriser son passage à l'échelle dans les autres départements ;
3. Expliciter la théorie du changement ayant guidé la mise en œuvre de l'intervention ;
4. Identifier les leçons apprises sur ce qui a fonctionné ou non dans la mise en œuvre du système intégré de protection de l'enfant y compris les résultats inattendus (positifs et négatifs) ;
5. Estimer la contribution du programme en matière de réduction des écarts liés au genre, d'équité et d'amélioration de la situation des enfants les plus vulnérables ;
6. Identifier les bonnes pratiques (qui méritent d'être répliquées) en matière de protection de l'enfant ;
7. Formuler des recommandations clés (stratégiques et opérationnelles) dans le cadre d'un processus d'apprentissage continu sur la manière d'améliorer la mise en œuvre et le renforcement de la performance du SIPE.

4.2 Portée de l'évaluation

4.2.1 Portée thématique

38. L'évaluation s'est focalisée sur les trois (3) axes de la stratégie systémique adoptée pour offrir un système intégré de protection de l'enfant à savoir : (i) Axe stratégique 1 : Développement et mise en place d'un système intégré de protection de l'enfant ; (ii) Axe stratégique 2 : Création et opérationnalisation des mécanismes de coordination et de suivi efficaces de protection de l'enfant ; et (iii) Axe stratégique 3 : Promotion du changement social positif. Les thématiques relatives au volet prévention, au volet prise en charge/interventions, aux mécanismes communautaires de protection de l'enfant et au dispositif de suivi de la protection de l'enfant ont été dès lors abordées à travers ces 3 axes du SIPE en République du Congo.

4.2.2 Portée géographique

39. Cette évaluation a porté essentiellement sur les deux localités (Moungali et Sibiti) dans lesquels le SIPE a été mis en œuvre en République du Congo conformément aux modèles (urbain/rural de chacune de ces localité). De ce fait, la collecte de données primaires sur le terrain s'est faite à partir d'un échantillon issu de ces deux localités sur la base d'un échantillonnage réalisé au niveau Départemental. Aussi, des données secondaires (de type quantitatif) relatives au cadre de résultats du SIPE et issues de la revue documentaire ont été également mises à contribution dans le cadre de cette évaluation. Au niveau du Département de Brazzaville, dans l'Arrondissement 4 Moungali, les quartiers concernés par la collecte des données étaient celui du Plateau des 15 ans et de Moukondo. Dans le Département de la Lékoumou, les localités concernées par la collecte des données sont les quartiers de Moussanda, de Mvoumba et de Matibi dans la Commune de Sibiti et les villages de Makoubi et de Mambouana dans le District de Sibiti. Également, la Communauté urbaine de Komono dans le district de Komono pour ce qui est du Département de la Lékoumou a été concernée par la collecte des données dans le cadre de cette évaluation.

4.2.3 Portée chronologique

40. L'évaluation a couvert toutes les activités mises en œuvre de janvier 2015 à décembre 2022 pour Brazzaville (Moungali) et de janvier 2015 à septembre 2018 pour la Lékoumou (Sibiti).

CHAPITRE 5 : CRITERES ET QUESTIONS D'EVALUATION

5.1 Critères d'évaluation

41. Afin d'atteindre le but et les objectifs de l'évaluation et répondre aux utilisations attendues, conformément au TdR, l'évaluation s'est concentrée sur 5 (cinq) critères principaux du Groupe des Nations Unies pour l'Evaluation (UNEG) et Comité d'Aide au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques OCDE/DAC : (i) pertinence, (ii) cohérence, (iii) efficience, (iv) efficacité et (v) durabilité (voir figure 3). En plus de ces critères, le critère additionnel des considérations d'égalité de genre, d'équité et de droits humains relatif à la mise en œuvre des interventions a été également pris en compte dans le cadre de cette évaluation. Aussi, compte tenu de la nature de l'objet ici évalué, un accent particulier a été mis sur l'approche intégrée de protection de l'enfant.

5.2 Questions et sous-questions d'évaluation

42. Il est essentiel de relever que les Question d'Evaluation (QE) et les Sous-Questions d'Evaluation (SQE) ont été développées sur la base de la TdC reconstruite du SIPE en République du Congo, de l'analyse de l'évaluabilité et de consultations préliminaires de personnes clés de la mise en œuvre de l'évaluation. D'ailleurs, cette analyse d'évaluabilité réalisée a permis de déduire deux (2) faiblesses principales du cadre de résultats du SIPE en lien avec sa mesurabilité, à savoir :

- ✓ Les valeurs de base ainsi que les cibles des indicateurs (désagrégés) liés aux Objectifs Stratégiques du SIPE (2015-2022) ne sont pas fournies systématiquement sur les interventions escomptées ;
- ✓ Le cadre des ressources ainsi que les éléments du cadre de résultats ne sont fournis que pour la période 2015-2016 si l'on s'en tient au document du cadre stratégique pour le renforcement du système national de protection de l'enfant en République du Congo (2015) ;

43. En outre, sur la base du fait que certaines SQE dans leur formulation n'apportaient pas de plus-value au travail d'évaluation à entreprendre, l'analyse d'évaluabilité entreprise par l'équipe de consultants a abouti à la reformulation des anciennes SQE (notamment pour 1.3 ; 1.4 ; 2.1 ; 2.2 ; 3.1 ; 3.2 ; 3.3 ; 3.5 ; 4.2 ; 4.4 ; 5.1 ; 5.2 ; 5.3 ; 5.5 ; 6.1 ; 6.2), à la suppressions de certaines SQE (ancienne question 3.4 et 4.1) et à la proposition de prise en compte de deux (2) nouvelles SQE (1.1 et 4.3). Des actions en lien avec l'analyse d'évaluabilité sont résumées au niveau de l'**Annexe A.7** et ont donné lieu finalement au choix de 31 SQE dans le cadre de cette évaluation. D'ailleurs, il est a noté que les SQE dans le cadre de cette présente évaluation ont pris en compte au moins 4 des 7 domaines de résultats intermédiaires du Renforcement des Systèmes de Protection de l'Enfance (RSPE) sur la base du document de l'UNICEF[26]. Ces domaines sont entre autres le domaine 2 « Structures de gouvernance et de coordination », le domaine 5 « Ressources humaines, financières et infrastructurelles », le domaine 6 « Mécanismes de participation des enfants et des communautés » et le domaine 7 « Systèmes de collecte des données et de suivi ». L'évaluation s'est donc fixée comme objectif d'apporter des réponses à ces QE/SQE (**Annexe A.8).** Enfin, il est a noté qu'à chaque QE/SQE ont été associés des indicateurs, ainsi que la méthode de collecte de données, les sources d'informations et la méthode d'analyse. Cet ensemble constitue la matrice d'évaluation (**Annexe A.9**).

[26] Évaluer la maturité des systèmes de protection de l'enfance : guide d'utilisation des critères de référence relatifs au renforcement des systèmes de protection de l'enfance, UNICEF, avril 2022

CHAPITRE 6 : METHODOLOGIE ET PROCESSUS DE L'EVALUATION

6.1 Approche globale de l'évaluation

44. La méthodologie de l'évaluation ici mise à contribution a été en ligne avec l'approche basée sur les droits humains et le genre avec un accent particulier sur l'équité et conforme à la procédure de l'UNICEF pour les normes éthiques en matière de recherche d'évaluation, de collecte et d'analyse de données.

45. L'une des approches adoptées pour cette évaluation est en lien avec l'analyse de contribution, basée sur la Théorie du Changement (TdC) reconstruite du SIPE (2015-2022) dans le cadre de cette évaluation (**Figure 2.2, Chapitre 2**). Ceci en vue de parvenir à formuler des conclusions quant à la contribution aux résultats escomptés par l'implémentation du SIPE (2015-2022) ici évaluée. Ainsi, à partir de la TdC établie, l'analyse qui en a été faite pour cet exercice d'évaluation a permis de ressortir clairement les preuves consolidées relativement : (i) aux interventions mises en œuvre dans le cadre des activités du SIPE (2015-2022) ; (ii) à la chaîne de résultats atteints à la suite de l'implémentation du SIPE (2015-2022) ; (iii) aux liens de cause à effet entre les activités des interventions mises en œuvre et les résultats escomptés atteints ; et enfin (iv) aux facteurs internes/externes ayant pu interagir pour influer positivement ou négativement sur le niveau d'atteinte des résultats.

46. Également, l'approche visant à capturer le changement et à appréhender les effets d'un programme dite approche du « *Changement le Plus Significatif* (CPS) » qui consiste à l'identification des changements inattendus lors de la mise en œuvre d'un programme a été implémentée dans le cadre de cette évaluation. A ce titre, elle a permis de prendre conscience de certains résultats non prédéterminés. Cette forme participative d'approche a eu également l'avantage d'offrir une meilleure compréhension du vécu des participants au SIPE ainsi qu'un partage d'expériences à travers l'identification des changements significatifs. Elle a permis de mettre en évidence différentes interprétations de la réalité relative à la contribution du SIPE dans la vie des parties prenantes à cette initiative.

6.2 Approches spécifiques de l'évaluation

47. Afin d'appréhender le plus précisément possible la performance du SIPE sur la période de mise en œuvre, une approche combinée dite approche mixte (qualitative et quantitative) a été utilisée. Les données qualitatives proviennent principalement des documents relatifs à la formulation ainsi qu'à la mise en œuvre du SIPE ainsi que des entretiens (semi-structurés individuels et/ou de groupe), des séances de FGD et d'Evaluation H réalisés. Quant aux données quantitatives, elles proviennent essentiellement du traitement des informations fournies par le questionnaire en ligne mis à la disposition des parties prenantes de cette évaluation.

48. La conception et la conduite de la mission d'évaluation ont été menées dans une approche participative et inclusive dans la mesure du possible. Ainsi, l'échantillonnage des informateurs clés a cherché à être le plus complet et représentatif possible dans les limites de l'information disponible et du temps alloué à la phase de collecte de données. En outre, la restitution de l'analyse préliminaire a facilité l'échange et l'analyse constructive entre l'équipe de l'évaluation et les principales parties prenantes. Par ailleurs, les détenteurs de droits (bénéficiaires) des interventions ont été impliqués dans le processus de l'évaluation lors de la réalisation des groupes de discussion.

6.3 Méthodes et outils de collecte des données y relatifs

49. Pour ce qui est de la collecte des données, au total six (6) principales méthodes ont été employées et les protocoles d'entrevue utilisés pour ces méthodes étaient fournis à l'**Annexes A.10.**

6.3.1 Volet qualitatif

50. Spécifiquement à ce volet, cinq (05) méthodes ont été mises à contribution :

- **La revue documentaire** : L'évaluation a commencé par la revue documentaire sur la base des documents fournis à l'équipe de consultants par l'UNICEF ainsi que des documents qu'elle a pu se procurer auprès de l'ensemble des parties prenantes par la suite à savoir la DGAS et les CAS relevant du MASSAH. Elle a consisté en l'examen de 71 documents et a permis de mieux s'approprier le SIPE (2015-2022). Pendant la phase d'analyse, la revue

documentaire a également servi à apprécier les progrès, les contraintes et les obstacles qui ont surgi lors de l'exécution du SIPE de 2015 à 2022. La liste des documents consultés figure en **Annexe A.11.**

- **Les entrevues individuelles semi-structurées :** Réalisées à l'aide de guides d'entretien (**Annexe A.10.2.1 et Annexe A.10.2.2**) avec des informateurs clés au niveau central (Département de Brazzaville) et décentralisé (Département de la Lékoumou) : Les entretiens individuels semi-structurés (voir liste des personnes interviewées en **Annexe A.12**) ont été menés avec des acteurs clés issus du Gouvernement, des institutions nationales, des OSC/ONG, des ASNU ou bénéficiaires des interventions du SIPE (2015-2022) aux niveaux des Départements de Brazzaville et de la Lékoumou. Ces entretiens individuels ont été réalisés sur la base d'un guide d'entretien et avec un échantillonnage d'informateurs clés. La sélection d'informateurs clés a été réalisée sur la base de la cartographie des parties prenantes du SIPE (2015-2022) et en priorisant la représentativité et l'importance du rôle joué par chacun de ces acteurs. Compte tenu de la disponibilité des parties prenantes, les entretiens ont été menés en combinant autant le mode présentiel que le mode virtuel, par le canal de médias sociaux qui assurent la confidentialité des conversations (Skype, WhatsApp, Zoom).
- **Les Focus Group Discussion (FGD)** : Menés à l'aide de guide de discussion de groupe (**Annexe A.10.2.3 et Annexe A.10.2.4**) en mode présentiel auprès des organes de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE (2015-2022) ainsi que des titulaires de droits (bénéficiaires indirects attendus des interventions : les parents des enfants de moins de 17 ans) dans les Départements de Brazzaville et de la Lékoumou concernées par la collecte des données.
- **L'Evaluation H** : Réalisée à l'aide de guide (**Annexe A.10.2.5**) lors de séances participatives séparément selon le sexe auprès des bénéficiaires directs (enfants de sexe féminin et masculin de moins de 12 ans) des communautés relativement aux interventions du SIPE (2015-2022) dans l'Arrondissement de Moungali et dans le District de Sibiti.
- **Les visites et observations structurées de sites** : Elles ont donné lieu à l'aide d'un guide (**Annexe A.10.2.6**) à la réalisation d'observation participante et structurée dans les secteurs d'offre de service (Affaires sociales : Circonscription d'Action Sociale (CAS), Santé, Intérieur (Police/Gendarmerie) et Justice) dédiés aux enfants dans le cadre du SIPE (2015-2022) dans l'Arrondissement de Moungali et dans le District de Sibiti. Des observations ont en outre permis de s'enquérir des conditions dans lesquelles les bénéficiaires du SIPE (2015-2022) font usage des interventions implémentées au sein de leur communauté dans le cadre de ces points de prestations de services. Tout comme ces observations ont permis de collecter des preuves complémentaires portant sur la prise en compte des droits humains, de l'équité et du genre mais aussi sur le système de suivi-évaluation et de rapportage au sein desdites structures.

6.3.2 Volet quantitatif

51. Afin de donner la possibilité à une plus large participation dans le processus d'évaluation du SIPE, un questionnaire en ligne a été mis à la disposition des parties prenantes aux différents entretiens réalisés et par leur canal à toute autre partie prenante sur la base de l'*« approche boule de neige*[27] *»*. De ce fait, les participants des structures gouvernementales/institutions nationales/administrations sectorielles, des organes de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE, des ASNU et des ONG/OSC/Associations nationales spécialisées dans la protection des enfants ainsi que les détenteurs de droits (bénéficiaires directs/indirects, y compris les enfants de 12-17 ans et femmes) ont été les principaux informateurs pour ce volet de l'évaluation. À ce titre, un questionnaire (**Annexe A.10.1**) a été paramétré sur ODK (Open Data Kit) et le lien a été partagé avec les différentes parties prenantes pour faciliter la collecte des données quantitatives. Le taux de réponse de ce volet a été jugé acceptable avec un taux de participation de 95% sur 80 questionnaires attendus et 93% de formulaires correctement remplis (soit 71 sur 76 formulaires soumis). Les données obtenues ont fait l'objet d'analyse statistique bien souvent en complément aux analyses qualitatives effectuées à partir des entretiens réalisés.

[27] Selon les critères, on identifie un premier répondant qui, après interview nous recommande un autre répondant qui d'après lui est en même de nous fournir plus d'amples informations, ainsi de suite

Tableau 6.1 : Synthèse des méthodes et outils de collecte de données

Méthodes	Outils	Détails
Revue documentaire	▪ Documents de planification, de mise en œuvre, de suivi et de rapportage du SIPE (2015-2022) ; ▪ Documents, enquêtes et annuaires statistiques sectorielles sur la thématique de la protection de l'enfant au Congo. ▪ Documents relatifs aux plans stratégiques UNICEF, UNDAF, Programme de coopération UNICEF et Gouvernement du Congo	71 documents approximativement
Entretiens semi-structurés	▪ Guide d'entretien individuel	• 24 structures parties prenantes du SIPE identifiées • 40 entretiens individuels sollicités pour 27 réalisés (67% de taux de réponse).
Focus Group Discussion (FGD)	▪ Guide de FGD	22 FGD projetés pour une réalisation effective de 18 FGD (82%) dans l'Arrondissement de Moungali et dans le District de Sibiti dont : - 8 FGD auprès des Organes de coordination et de suivi-évaluation du SIPE (2015-2022) ; - 3 FGD enfants de 12-17 ans bénéficiaires ; - 1 FGD des femmes bénéficiaires ; - 6 FGD auprès des Organes de mise en œuvre (CQPE/CVPE) du SIPE.
Evaluation H	▪ Guide d'évaluation H	4 séances d'Evaluation H projetés pour une réalisation effective de 3 (68%) dans l'Arrondissement de Moungali et dans le District de Sibiti
Visites et observations de sites	▪ Guide d'observation participante et structurée portant sur les conditions de vie de la population (bénéficiaires ou non) et les changements des conditions de vie des bénéficiaires	4 observations de sites réalisés sur 6 projetées dans l'Arrondissement de Moungali et dans le District de Sibiti ville soit 67% de réalisation ayant concerné : ▪ 2 Circonscriptions d'Action Sociale (Moungali et Sibiti) ; ▪ 1 Commissariat de sécurité public (Sibiti) ; ▪ 1 Centre d'état Civil (Mairie de Moungali).
Questionnaires en ligne	▪ Application on-line sur ODK (Open Data Kits)	• 80 formulaires attendus ; • 76 formulaires soumis (soit 95% de taux de réponse/participation) ; • 71 formulaires remplis correctement (soit 93% de réponses réussies). • Formulaires remplis correctement émanant de : ▪ 11 acteurs gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles ; ▪ 24 acteurs des organes de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE ; ▪ 6 acteurs des ASNU/ONG/OSC/Associations nationales spécialisées dans la protection des enfants ; ▪ 31 bénéficiaires directs/indirects dont 14 femmes et 17 enfants de moins de 17 ans.

6.4 Stratégie d'échantillonnage

52. S'agissant du volet qualitatif de cette évaluation, la cartographie des parties prenantes a permis d'identifier 6 différentes catégories de partenaires au titre du SIPE selon la documentation disponible et les entretiens préliminaires :

- Les Acteurs de types gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles : Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire (MASSAH), y compris la Direction Générale des Affaires Sociales (DGAS), les Directions Départementales des Affaires Sociales (DDAS), les Circonscription d'Action Sociale (CAS)/Cellule D'Accueil et d' Orientation (CDAO) ; Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaires et de l'Alphabétisation (MEPSA) ; Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale (MFPTSS) ; Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation et du Développement Local (MIDDL) y compris les services de Police et de gendarmerie; Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion des peuples Autochtones (MJDHPPA) ; Ministère de la Santé et de la Population (MSP) ; Autorités administratives locales des départements de Brazzaville et Lékoumou (préfets, maires, responsable de districts et chefs de village/quartiers).

- Les Organes de coordination et de suivi-évaluation du SIPE : Comité Départemental de Coordination de Protection de l'Enfant (CDCPE) ; Comité d'Arrondissement de la Coordination de la Protection de l'Enfant (CACPE) ; Comité Communal de Coordination de la Protection de l'Enfant (CCCPE) ; Comité Sous préfectoral de Coordination de la Protection de l'Enfant (CSPCPE) ; Comité Communal de Protection de l'Enfant (CCPE) ; Comités de District de Protection de l'Enfant (CDPE) ;
- Les Organes de mise en œuvre du SIPE : Comités des Quartiers de Protection de l'Enfant (CQPE) ; Comité Villageois de Protection de l'Enfant (CVPE).
- Les ASNU : UNICEF ; PNUD ; UNFPA ;
- Les ONG/OSC/Associations nationales spécialisées dans la protection des enfants : REIPER, AZUR, ASI ;
- Les titulaires de droits constitués des bénéficiaires directs et indirects (respectivement les enfants de moins de 17 ans et les femmes) des interventions implémentées par le SIPE (2015-2022).

53. Ainsi, cette cartographie des structures parties prenantes a permis d'identifier 24 au total dont l'UNICEF, 10 partenaires de niveau gouvernemental/institutions nationales/administrations sectorielles apparentées (Education, Santé, Protection sociale), 6 acteurs de type ONG/OSC/ASNU/PTF et 8 types d'organes de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE qui ont constitué notre base d'échantillonnage pour la réalisation des entretiens individuels lors de la phase de collecte des données.

54. Compte tenu du caractère qualitatif des activités de collecte de données lors des visites de terrain, il a été préconisé une approche d'échantillonnage par choix raisonné présentée en **Annexe A.14**. Cette approche a favorisé la prise en compte des attentes exprimées par les diverses parties prenantes consultées lors de la phase de démarrage (approche participative) et a permis de couvrir l'ensemble des types de parties prenantes existantes du SIPE dans le cadre de la collecte des données.

55. À cet effet, s'agissant des participants aux FGD avec les bénéficiaires attendus des interventions SIPE devant être consultés dans le cadre de cette analyse évaluation, ils ont été sélectionnés selon la technique d'échantillonnage par commodité, c'est-à-dire en fonction de leur disponibilité et accessibilité au moment des visites de terrain. De même, par rapport au choix des personnes à interviewer, il a été notamment procédé au niveau des titulaires de droits (bénéficiaires attendus) en utilisant également la méthode dite « boule de neige »[28]. Au total, 266 personnes (soit 81% de réalisation) ont été consultées sur les 328 attendus pour cet exercice évaluatif. Aussi, on note que la participation des parties prenantes aux focus group et aux Evaluation H réalisés s'est faite sur la base d'une méthode d'échantillonnage à choix raisonné ayant permis d'assurer la prise en compte des femmes, des catégories vulnérables, y compris les personnes vivant avec handicap dont particulièrement 6 personnes en tout ont eu à prendre part aux focus group et aux Evaluation H.

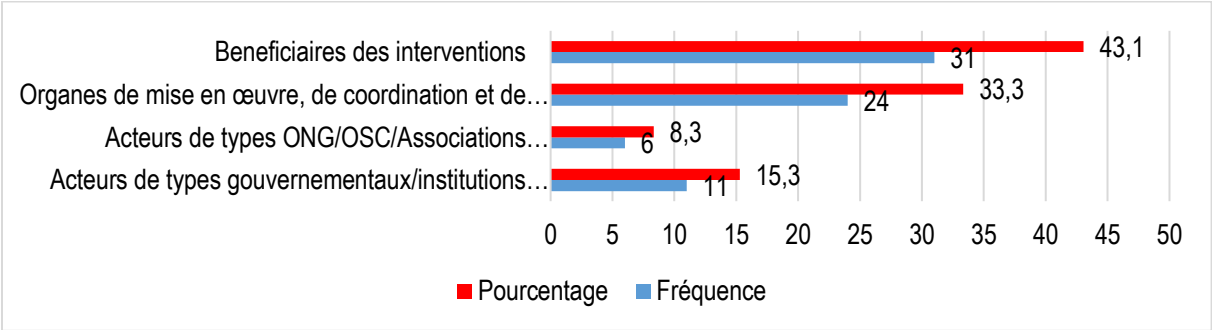
56. Pour la réalisation du volet quantitatif de l'évaluation, un échantillon minimum de 80 individus selon un choix raisonné a été envisagé. Ainsi, il est retenu de toucher un nombre minimum de 40 participants au sein des 24 structures parties prenantes identifiées du SIPE (2015-2022) et un nombre minimum de 40 bénéficiaires attendus (parents des enfants et enfants de moins de 17 ans) des interventions du SIPE (2015-2022) dans le cadre des 22 FGD projetés à leur encontre.

57. A ce titre, la technique de sondage retenue a été celle d'une enquête par sondage stratifié à deux degrés de tirage. L'ensemble des structures/entités ciblées par le volet qualitatif selon les acteurs du SIPE a constitué une strate à l'intérieur de laquelle au 1er degré tous les individus identifiés selon leur intervention au niveau du SIPE ont été considérés. Et au second degré, au minimum un (01) individu à enquêter a été considéré au sein des structures/entités selon la réalisation des entretiens qualitatifs. Ainsi, au sein des structures/entités ciblées par le volet quantitatif de cette évaluation, chaqueindividu a répondu au nom de son institution à l'outil de collecte quantitatif dévolu à cette opération. Également, la même technique de sondage a été utilisée dans le cadre des bénéficiaires attendus (parents des enfants et enfants de moins de 17 ans) des interventions du SIPE.

58. Finalement, le profil des participants à ce volet quantitatif de l'évaluation du SIPE s'établi comme suit :

[28] Selon les critères, on identifie un premier répondant qui, après interview nous recommande un autre répondant qui d'après lui est en même de nous fournir plus d'amples informations, ainsi de suite.

Graphique 6.1: Profil des participants au volet quantitatif en lien avec le questionnaire en ligne de l'évaluation du SIPE (2015-2022)



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

6.5 Analyse et assurance de qualité des données

59. L'analyse des données s'est faite par le biais de techniques qualitatives (analyse de contenu) et quantitatives (statistiques descriptives). L'équipe de consultants a mis en œuvre une approche exploratoire séquentielle de triangulation telle que définie par Creswell en 2003[29]. L'équipe a, dans un premier temps, collecté et analysé des données essentiellement qualitatives (entrevues individuelles/de groupe et discussions de groupe). Dans un deuxième temps, l'équipe a procédé à une analyse descriptive des données primaires quantitatives de cette évaluation tout comme elle a fourni une analyse descriptive au niveau du critère d'efficacité concernant les résultats escomptés de la mise en œuvre du SIPE de 2015 à 2022. Les techniques qualitatives ayant permis l'analyse de contenu se sont faites à l'aide du progiciel Excel tandis que les techniques quantitatives ayant permis de faire l'analyse statistique descriptive se sont faites avec le logiciel Stata.

60. Ainsi, de manière spécifique pour le critère d'efficacité, l'analyse des Résultats/Produits du SIPE (2015-2022) a été portée par un système de notation des performances illustré dans le tableau ci-dessous. Cette analyse est faite sur la base d'une échelle de valeurs qualitative à trois seuils : un seuil "Elevé" (au moins 75% de l'objectif), un seuil "Moyen" (au moins 50%, mais inférieur à 75%), et un seuil "Faible-Nul" (entre 0 et 50%).

Tableau 6.2: Maquette des matrices de mesure de performances relatif au critère efficacité du SIPE (2015-2022)

Niveau 3 Axes du SIP (2015-2022)				**Niveau 2 Produits contributeurs aux résultats par axes du SIP (2015-2022)**				**Niveau 1 Indicateurs des Produits**			
Axe du SIP (I-3)	Rating			Produits (1-n)	Rating			Indicateurs de produits (1-n)	Rating		
	E	M	F		E	M	F		E	M	F

Légende :

	= Elevé		= Moyen		= Faible/Nul

61. Aussi, dans le cas de l'analyse coût-efficience et le retour sur l'investissement, la technique utilisée a consisté à traduire un rapport d'efficience favorable/adéquat entre les « ressources mobilisées et utilisées » et « les résultats obtenus ». Ce qui refléterait la situation idéale faisant état pour un résultat/produit du SIPE (2015-2022) à partir de l'un de ces 3 cas suivants :

- ✓ Soit on a mobilisé le plus possible les ressources tout en les dépensant le plus possible et tout en obtenant également un niveau de performance satisfaisant (*Situation 1*) ;
- ✓ Soit on a mobilisé le plus possible les ressources tout en les dépensant le moins possible pour un niveau de performance satisfaisant (*Situation 2*) ;
- ✓ Soit on a mobilisé le moins possible les ressources tout en les dépensant le plus possible et tout en obtenant également un niveau de performance satisfaisant (Situation 3).

A contrario, une situation traduisant un rapport d'efficience défavorable/inadéquat entre les « ressources mobilisées et utilisées » et les « résultats obtenus » refléteraient pour un Effet la situation selon laquelle soit :

[29] Creswell, J. W. (2003). Research design: Qualitative, quantitative, and mixed methods approaches (2nd ed.). Thousand Oaks, CA: Sage

- ✓ On aura mobilisé le moins possible les ressources tout en les dépensant le plus possible et tout en obtenant également un niveau de performance insatisfaisant (*Situation 4*) ;
- ✓ On aura mobilisé le moins possible les ressources tout en les dépensant le moins possible et tout en obtenant également un niveau de performance insatisfaisant (*Situation 5*) ;
- ✓ On aura mobilisé le plus possible les ressources tout en les dépensant le moins possible pour un niveau de performance insatisfaisant (*Situation 6*).

62. Enfin, l'analyse globale des données collectées a été réalisée sur la base de constats soumis à un processus de triangulation, c'est-à-dire par une comparaison croisée des 6 différentes méthodes de collecte de données et par un recoupement des informations obtenues auprès des différentes sources. La triangulation des points de vue récurrents a permis de valider les principaux constats à partir desquels les principales conclusions ont été tirées et les recommandations proposées.

63. Dans le cadre de la gestion de l'évaluation, le processus a bénéficié de l'accompagnement d'un Groupe de Référence de l'Evaluation (GRE) composé par la Direction Générale des Affaires Sociales, des personnes ressources des ONGs et du staff de l'UNICEF du Bureau pays Congo et du Bureau Régional garantissant ainsi l'assurance qualité de l'évaluation. Des contrôles de qualité ont été inclus à toutes les étapes du processus à travers des revues internes et externes des livrables. À ce titre, l'assurance qualité sur les produits de la mission a été assurée à plusieurs niveaux.

64. Ainsi, l'équipe d'évaluation a développé et mis en œuvre un mécanisme de contrôle qualité à 3 niveaux, (i) pendant la préparation de la mission d'évaluation, (ii) pendant la phase de collecte des données ainsi que pendant (iii) la phase de traitement, d'analyse des données et de rapportage (**Annexe 15)**.

6.6 Considérations éthiques et principes d'évaluation

65. L'ensemble du processus et de la méthodologie d'évaluation s'est articulé autour des normes et règles d'évaluation du Groupe d'Évaluation des Nations Unies (UNEG)[30] et a été guidé par les bonnes pratiques d'évaluation. L'équipe d'évaluation s'est aussi appuyée sur les lignes directrices établies par les Normes de Qualité pour l'Évaluation du Développement du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OECD-CAD)[31], le Guide pour la recherche éthique impliquant des enfants[32], ainsi que le GEROS de l'UNICEF[33] relative aux normes éthiques, la collecte et l'analyse de données dans le cadre des évaluations.

66. Ainsi, conformément aux lois applicables en matière de protection des parties prenantes, l'équipe d'évaluation a veillé à assurer l'anonymat et la confidentialité des participants et a également veillé à ce que les données visuelles soient protégées et utilisées aux fins convenues.

67. Particulièrement pour cette évaluation, il a été déterminé lors de la phase de démarrage avec l'ensemble des parties prenantes que l'implication des enfants[34] et des adolescent(e)s dans la collecte de données serait considérée sous certaines conditions. L'équipe d'évaluation a appliqué un certain nombre de considérations, dont le principe de *« do no harm »*, avant de les impliquer dans des entrevues ou des groupes de discussions. Pour les participants aux différents entretiens, FGD et cartographie corporelle, l'équipe a requis et obtenu de leurs consentements (**Annexe A.13**).

68. Enfin, l'équipe d'évaluation a veillé au respect des principes et des normes éthiques définis par l'UNEG.

6.7 Limites et contraintes de l'évaluation

69.Les limites et contraintes de l'évaluation survenues au cours de la mise en œuvre ainsi que les stratégies d'atténuation sont présentées dans le tableau de l'**Annexe 16**.

[30] UNEG (2017). Normes et règles d'évaluation. http://www.uneval.org/document/detail/1914
[31] OECD-CAD (2010). Normes de qualité pour l'évaluation du développement, https://www.oecd.org/dac/evaluation/dcdndep/44920384.pdf
[32] Ethical Research Involving Children (2019). Ethical Guidance. https://childethics.com/ethical-guidance/
[33] https://www.unicef.org/evaluation/global-evaluation-reports-oversight-system-geros
[34] https://www.unicef.org/supply/files/ATTACHMENT_IV-UNICEF_Procedure_for_Ethical_Standards.PDF

CHAPITRE 7 : CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS DE L'EVALUATION

70. Ce chapitre traite des résultats relatifs aux questions pour chacun des 6 critères d'évaluation retenus pour l'évaluation du SIPE (2015-2022) en République du Congo.

7.1 Pertinence

Question au critère d'évaluation
QE1. Dans quelle mesure le système intégré de protection de l'enfant est-il approprié et pertinent pour l'amélioration de la situation des enfants par la création de conditions favorables à leur protection en République du Congo ?
Sous-questions au critère d'évaluation
1.1 Dans quelle mesure le SIP de l'enfant appuie-t-il le pays pour s'aligner aux priorités globales (ODD, Plans stratégiques UNICEF 2014-2017 et au-delà) et cadre-t-il avec les priorités nationales (intégrant les besoins émergents au fil du temps y compris les urgences) ?
1.2 Dans quelle mesure les populations ont été consultées dans la conception et tout au long de la mise en œuvre des interventions du système intégré de protection de l'enfant ?
1.3 Dans quelle mesure existe-t-il une adéquation entre les besoins des enfants victimes de toutes sortes de violence et les interventions du système intégré de protection de l'enfant ?
1.4 Dans quelle mesure les axes 1, 2 et 3 du système intégré de protection de l'enfant répondent-ils aux attentes des parties prenantes, aux besoins des populations cibles ainsi qu'aux besoins institutionnels au niveau des départements ciblés et comment ces axes ont-ils apporté une réponse pertinente aux exigences des acteurs par la levée des goulots observés ?
1.5 Dans quelle mesure les activités planifiées sont-elles parues nécessaires et suffisantes (en quantité et en qualité) pour atteindre les résultats visés par le SIP de l'enfant ?



Image 7.1: Vue des membres de la coordination pendant les échanges dans la salle de réunion de la CAS 4 Moungali

7.1.1 Articulation cohérente et alignement du SIPE en lien avec le contexte du pays, les priorités nationales, les différentes UNDAF, les ODD, la CDE, les priorités régionales (KRC) et les différents Plans Stratégiques de l'UNICEF depuis 2014-2017

71. Sur la base de la revue documentaire réalisée (**Tableau A.17** en annexe), il est mis en évidence les éléments justificatifs de l'alignement du SIPE (2015-2022) en lien avec le contexte du pays, les priorités nationales, les différentes UNDAF, les ODD, la CDE, les priorités régionales (KRC) et les différents Plans Stratégiques de l'UNICEF depuis 2014-2017. Elle présente l'alignement du SIPE (2015-2022) aux 5 ODD (les ODD 3, 4, 5, 10 et 16), aux différents Effets des séries de Plans-cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF 2014-2018, 2018-2022 et 2020-2024 révisé), à 5 des 8 (62%) priorités régionales en termes de Résultats Clés pour les Enfants (KRC) (à savoir KRC 1, 2, 4, 5 et 7), à au moins 6 articles (6, 24, 26, 27, 28, 29) de la CDE et enfin, à 4 des 5 (80%) Groupes d'Objectifs du Plan Stratégique (PS) de l'UNICEF (2022-2025)**.** Les Plans Stratégiques (PS) de l'UNICEF (2014-2017) et (2018-2021) avaient respectivement 3 résultats sur 6 (50%) et 3 Groupes d'Objectifs sur 5 (60%) fortement en lien avec le SIPE (2015-2022). Pour le PS UNICEF (2014-2017), ces résultats concernaient la Santé, l'Éducation et la Protection de l'enfance tandis que pour le PS UNICEF (2018-2021), les Groupes d'Objectifs concernés sont le 2 (*Chaque enfant apprend*), le 3 (*Chaque enfant est protégé contre la violence et l'exploitation*) et le 5 (*Chaque enfant a les mêmes chances de réussir dans la vie*).

72. Ainsi, spécifiquement au Plan National de Développement (PND 2012-2016) qui s'étalait sur trois axes stratégiques dont celui relatif au Développement social et inclusion (services sociaux de base), il a pu être mis en évidence le lien direct avec la mise en œuvre du SIPE (2015-2022). En outre, le PND 2018-2022 en lien avec le SIPE (2015-2022) prônait l'amélioration des services de santé et de protection sociale ainsi que le développement inclusif. A ce titre, une attention immédiate et

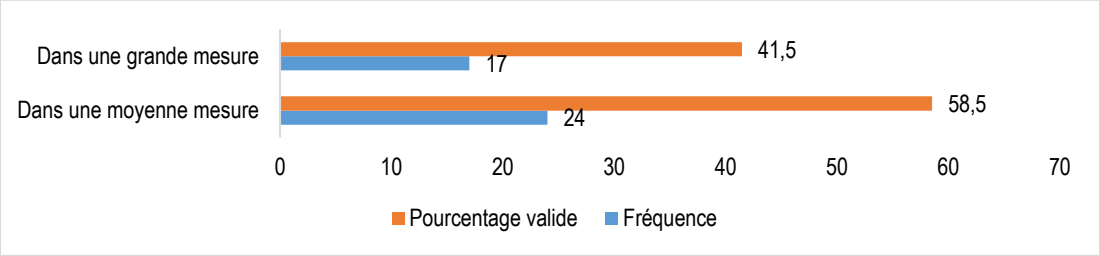
accentuée avait été portée dans le cadre de ce PND, relativement aux questions/programmes de santé publique, de protection et de prévoyance sociale, d'inclusion des populations autochtones et de renforcement des capacités et d'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

73. Au titre de l'UNDAF 2014-2018, il est à relever que 2 des 5 Effets (40%), en occurrence l'Effet 3 (accès des plus vulnérables aux services sociaux de base) et l'Effet 4 (protection sociale) tiennent bien compte du SIPE (2015-2022).

74. Enfin, il est utile de souligner que la pandémie COVID-19 avait exposé au grand jour les risques sociaux divers de toute la société congolaise en général et en particulier ceux liés aux enfants vulnérables, surtout ceux en situation de rue. Dans un tel contexte, les Comités de Quartier de Protection de l'Enfant (CQPE) avaient été mobilisés[35] dans le cadre du contexte de la COVID-19, en vue de renforcer la prévention de cette pandémie d'une part et d'autre part, de renforcer leurs actions de mobilisation des populations, de détection et de référencement des enfants victimes de violences physiques vers les services de prises en charge appropriés.

75. Toutefois, à l'issue des consultations auprès des parties prenantes des volets qualitatif et quantitatif de cet exercice, l'évaluation établi qu'il est perçu dans une mesure relativement faible, l'existence d'une cohérence et d'un alignement assez clair du SIPE en lien avec le contexte du pays, les priorités nationales, les différentes UNDAF, les ODD, la CDE, les priorités régionales (KRC) et les différents Plans Stratégiques de l'UNICEF depuis 2014-2017. En effet, on note que la majorité (58,5% contre 41,5%) des participants à l'enquête en ligne (**Graphique 7.1**) a noté dans une moyenne mesure l'existence de cette cohérence et de cet alignement assez clair du SIPE (2015-2022) relativement aux aspects ci-dessus évoqués.

Graphique 7.1: Mesure dans laquelle il apparait assez clairement une cohérence et un alignement du SIPE en lien avec le contexte du pays, les priorités nationales, les ODD, les différents UNDAF, les priorités régionales (KRC), la CDE et les plans stratégiques de l'UNICEF depuis celui de 2014-2017



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

7.1.2 Consultation des populations lors du processus de conception et tout au long de la mise en œuvre des interventions du SIPE (2015-2022)

76. Le processus d'élaboration et de conception du SIPE (2015-2022) n'a pas été consultatif envers les populations. A cet effet, il n'est fait mention par aucune étude (autant qualitative que quantitative) que des consultations ont été menées auprès des populations aussi bien du Département de Brazzaville que de la Lékoumou lors de la conception du SIPE. Un fait mis en évidence par cette personne ressource de l'UNICEF qui fait partie des instigateurs du SIPE.

> ***« Autant que je m'en rappelle, le SIPE en 2015 a démarré avec la tenue d'atelier de renforcement des capacités des acteurs du domaine de la protection des enfants, et non pas par des consultations au niveau des populations[36] ».***

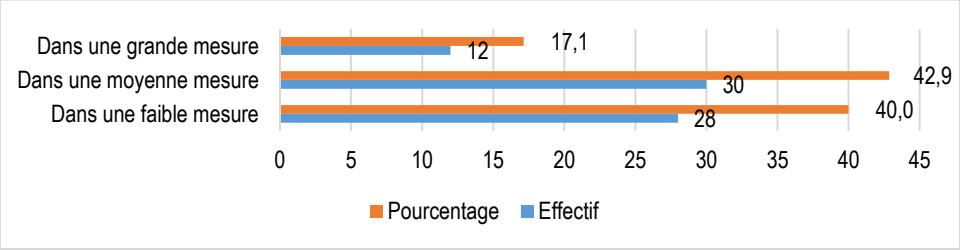
77. La consultation des populations tout au long de la mise en œuvre du SIPE est fortement perceptible au vu des entretiens réalisés auprès des parties prenantes et des rapports d'activités fournis par les Comités de Quartier de Protection de l'Enfant (CQPE) et des Comités de Villages de Protection de l'Enfant (CVPE). Ainsi, lors des visites à domicile ou spécifiquement lors des séances de sensibilisation de masse sur des thématiques liées à la protection des enfants (scolarisation, mariage précoce, vaccination, déclaration des naissances) ou des thématiques importantes du moment (COVID, Ebola), il a été possible de mener des consultations auprès des populations tant du Département de Brazzaville que de la Lékoumou.

[35] Cette sensibilisation des populations vulnérables sur la COVID-19 et les gestes barrières avait permis de toucher 202335 parcelles dans les 9 Arrondissements de Brazzaville entre avril et mai 2020

[36] Entretien Individuel, personne ressource UNICEF, Département de la Lekoumou, Janvier 2024.

78. Cependant, la plus faible (17,1%) proportion des participants au volet quantitatif (enquête en ligne) estime que la consultation lors de la conception et tout au long de la mise en œuvre des interventions du SIPE (2015-2022) est perceptible dans une grande mesure. En revanche, les plus fortes proportions de participants estimant que la consultation lors de la conception et tout au long de la mise en œuvre des interventions du SIPE (2015-2022) concernent ceux qui le pensent dans une faible mesure (40%) et dans une moyenne mesure (42,9%) (**Graphique 7.2**).

Graphique 7.2: Mesure dans laquelle les populations ont été consultées lors de la conception et tout au long de la mise en œuvre des interventions du SIPE (2015-2022)



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

7.1.3 Adéquation entre les besoins des enfants victimes de toutes sortes de violence et les interventions du SIPE (2015-2022)

79. Les instruments internationaux et régionaux, aussi bien généraux que spécifiques aux droits de l'enfant, et auxquels l'État est lié, font partie des normes supranationales qui garantissent les droits de l'enfant en République du Congo. Un fait qui ressort clairement du Préambule de la Constitution de 2015, selon lequel tous les textes nationaux et internationaux pertinents dûment ratifiés font partie intégrante de la Constitution.

80. Pour s'y conformer et mettre en pratique cette disposition et volonté de promotion et la protection des droits de l'enfant, la Loi n°04-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo a été prise en tenant compte de plusieurs aspects liés à la protection de l'enfant en ses articles 51, 74, et 75 entre autres. Ainsi, par exemple, l'art. 74 impose dès lors une étroite collaboration entre la police judiciaire et l'assistance sociale tout comme elle stipule l'intervention du médecin lorsqu'un enfant est en garde à vue.

81. Cette mise en œuvre des droits de l'enfant a été accompagnée d'un certain nombre de politiques, de plans d'action et de stratégies comme le Cadre Stratégique pour le renforcement du Système National de Protection de l'Enfant (SNPE 2015), les différentes Politiques Nationales d'Actions Sociales (PNAS 2012-2016 et 2018-2022) ou la Stratégie Nationale de Scolarisation des Filles de 2017-2025.

82. Aussi, en réponse aux directives de l'UNICEF depuis 2008, il a été entrepris des initiatives de mise en place de système de protection traduit à travers le Cadre Stratégique pour le renforcement du SNPE 2015 ayant jeté les bases du SIPE :

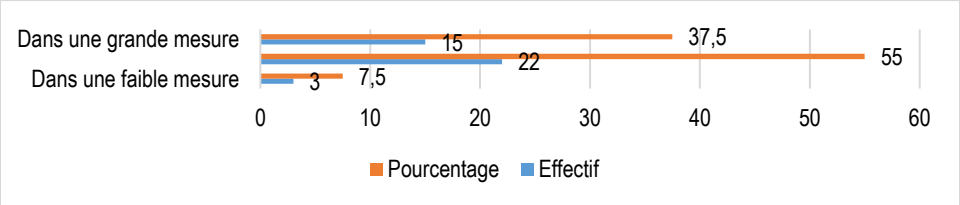
> ***« Le Cadre Stratégique de renforcement du SNPE 2015, est l'aboutissement de la traduction des nombreuses réflexions collectives et concertées de tous les acteurs concernés par les problématiques de protection de l'enfant au Congo. Il démontrait à suffisance la nécessité de s'écarter des interventions en vase clos et de se tourner dorénavant vers une approche systémique et simultanée de prévention et de prise en charge de manière articulée de la protection de l'enfant au Congo[37] ».***

83. Ainsi, l'action multisectorielle voulue à travers le plan stratégique global UNICEF 2014-2017 de l'époque ainsi que tous ceux qui ont suivis après, en occurrence ceux de 2018-2021 et de 2022-2025 correspondait bien à la vision du SIPE au Congo. A cet effet, pour tous les acteurs rencontrés, la mise en place du SIPE a toujours visé à démontrer et persuader que les approches sectorielles de protection de l'enfant devaient être mises en marge pour ne prioriser que celles prônant plus de synergies entre acteurs des secteurs de protection de l'enfant. De ce fait, il ne fait aucun doute que le SIPE dans sa mise en place correspondait bien à la nécessité de mener des actions multisectorielles visant davantage la prévention et la lutte élargie contre les violences, les abus, les exploitations et les négligences envers les enfants.

[37] Entretien Individuel, ONG/OSC/Associations spécialisées dans la protection des enfants, Janvier 2024.

84. En conséquence, il en découle que les domaines d'interventions du SIPE à savoir santé, éducation, état civil entre autres, correspondaient en tout point avec les différentes problématiques auxquels étaient confrontés les acteurs du système en réponse aux problématiques auxquelles étaient soumis les enfants du Congo et qui ont toujours cours pour ces enfants. A ce sujet, les proportions ci-après mises en exergue (**Graphique 7.3**) n'en disent pas le contraire, dans la mesure où seuls 8% de parties prenantes estiment que dans une faible mesure, il n'existe pas d'adéquation entre les besoins des enfants victimes de toutes sortes de violence et les interventions du SIPE.

Graphique 7.3: Mesure dans laquelle il existe une adéquation entre les besoins des enfants victimes de toutes sortes de violence et les interventions du SIPE (2015-2022)



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

85. Dans cette logique, l'évaluation constate que, la réponse du SIPE à la situation du droit des enfants à la protection contre les violences, la négligence, l'abus et l'exploitation était manifestement en lien avec la question, requérant une réponse systémique fondée sur la coordination de tous les acteurs concernés, eu égard tout au moins aux niveaux alarmants des indicateurs y afférents. Une situation de la mise en œuvre du droit des enfants en lien avec le SIPE (2015-2022) qui reste d'actualité, tant les témoignages en la matière ont été fournis par les bénéficiaires, comme ci-dessous :

> ***« Si je suis scolarisée à ce jour, c'est par l'action de tonton Emile et ces amis (entendu par-là les membres du CVPE de Makoubi). Avec les travaux du ménage et des champs, j'avais arrêté l'école…mes parents ayant décidé ainsi[38] ».***

7.1.4 Prise en compte suffisante des attentes et des besoins des parties prenantes par les Axes du SIPE (2015-2022)

86. L'évaluation situe la mise en place du SIPE dans un contexte[39] marqué par :

- (i) L'existence dans différents ministères, de nombreuses initiatives et actions non concertées en faveur de la protection de l'enfance ;
- (ii) L'absence d'une politique et d'un cadre national fédérateur spécifique sur la protection de l'enfant, capable de réglementer, d'harmoniser et de coordonner les actions des acteurs institutionnels concernés directement par les problématiques de protection de l'enfant et ceux de la société civile ;
- (iii) la faible responsabilité des communautés en qualité d'obligataires secondaires des droits de l'enfant et l'inexistence de programmes de soutien/ renforcement des mécanismes communautaires de protection de l'enfant.

87. Un tel contexte comme ci-haut décrit avait justifié de facto l'orientation des différentes interventions du SIPE (2015-2022) vers les 3 axes stratégiques à savoir : (i) Développement et mise en place d'un système intégré de protection de l'enfant ; (ii) Création et opérationnalisation des mécanismes de coordination et de suivi efficaces de protection de l'enfant et, (iii) Promotion du changement social positif. Cet aspect a d'ailleurs été mis en exergue dans les propos ci-dessous lors d'un entretien avec une partie prenante comme suit :

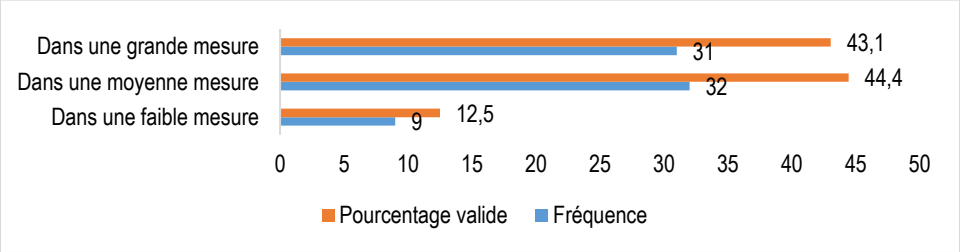
> ***« Il n'a été d'aucune difficulté pour l'ensemble des acteurs de protection de l'enfant au Congo d'orienter le choix des 3 axes du SIPE (2015-2022) vers ceux-ci ainsi que les interventions qui en découlaient tant l'unanimité des parties prenantes vers ces problématiques découlaient du vide qui existait en la matière[40] ».***

88. En conséquence, il en a découlé pour nombre de parties prenantes rencontrées, que les axes d'interventions du SIPE (2015-2022) correspondaient en tout point avec les besoins des populations cibles ainsi que ceux des acteurs institutionnels aux niveau des départements ciblés. Ce dans la mesure où, ces parties prenantes font notamment le lien entre les différentes problématiques auxquels étaient/sont confrontés les acteurs du système en réponse aux problématiques auxquelles

[38] Evaluation H, Enfants de sexe féminin de moins de 12 ans, bénéficiaires des interventions du SIPE, Lékoumou, Janvier 2024.
[39] Cadre Stratégique pour le renforcement du Système National de Protection de l'Enfant (SNPE 2015)
[40] Entretien Individuel, UNICEF, Janvier 2024.

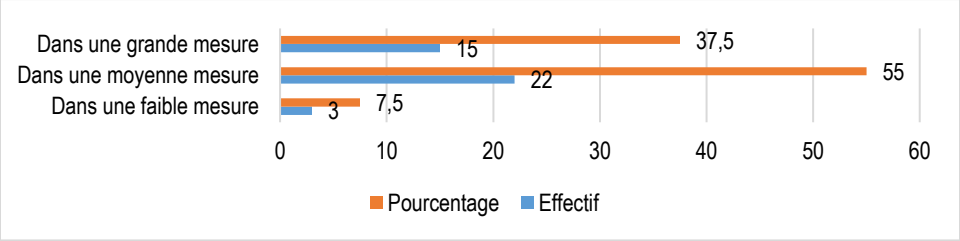
étaient/sont soumis les enfants du Congo. D'ailleurs, les résultats ci-après (**Graphique 7.4** et **7.5**) n'en disent pas le contraire dans la mesure où 43,1% de populations cibles et 37,5% de parties prenantes institutionnels déclarent que leurs besoins sont pris en compte dans une grande mesure par les interventions du SIPE.

Graphique 7.4: Mesure dans laquelle le SIPE (2015-2022) répond-il aux besoins des populations cibles



Source : Dnnées de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

Graphique 7.5: Mesure dans laquelle le SIPE (2015-2022) répond-il aux besoins institutionnels au niveau des départements ciblés



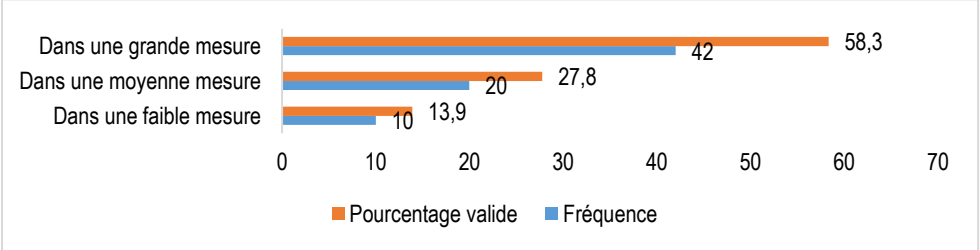
Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

89. De ce fait, notamment pour ces acteurs institutionnels relevant de la partie gouvernementale, la synergie impulsée par le SIPE (2015-2022) est réellement perceptible entre les intervenants dans la protection des enfants. En effet, il ressort des entretiens avec ces acteurs institutionnels que le SIPE (2015-2022) a notamment permis la levée de nombreux goulots d'étranglement dans la prévention, mais aussi et surtout dans la prise en charge en matière de protection des enfants. Ainsi, le SIPE (2015-2022) a favorisé qu'une attention spécifique soit portée à l'enfant et plus particulièrement au renforcement de sa protection légale, à sa santé, à son éducation, y compris des enfants autochtones pour tous les acteurs concernés de la chaine de protection. Ils avouent qu'avec le SIPE (2015-2022) tout goulot connu de tous est évidemment traité avec une certaine diligence et circularité de l'information entre acteurs. Un témoignage en la matière ressort des propos suivants :

> ***« Avec la mise en œuvre du SIPE (2015-2022), il n'avait jamais été aussi diligent de traiter une situation pour un enfant au niveau de la justice et/ou de la police tant ces services avec les formations reçues visant leur renforcement de capacités relative à la protection de l'enfant agissent en conformité des prescriptions en lien avec cette question de protection de l'enfant[41] ».***

90. Il en résulte ainsi que tant du point de vue du volet qualitatif que du volet quantitatif de cette évaluation, les acteurs institutionnels ont souligné majoritairement (58,3%) que le SIPE (2015-2022) est dans une grande mesure, pertinent à la levée des goulots observés relativement aux exigences attendues de la mise en œuvre de ce système (**Graphique 7.6**).

Graphique 7.6: Mesure dans laquelle le SIPE apporte une réponse pertinente aux exigences des acteurs par la levée des goulots observés



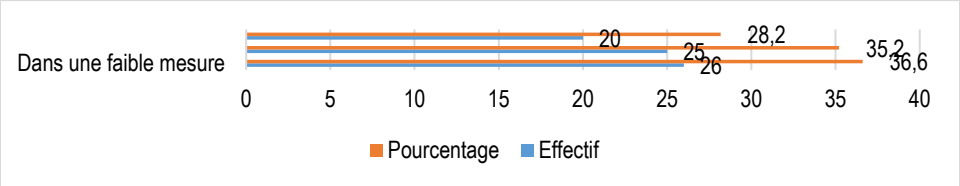
Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

[41] Entretien Individuel, Acteurs de types gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles, Janvier 2024.

7.1.5 Insuffisante planification des activités en quantité et en qualité même lorsque nécessaire pour atteindre les résultats visés par le SIPE (2015-2022)

91. Les plus fortes proportions de participants estimant que l'insuffisante planification des activités en quantité et en qualité, même lorsque la nécessité de le faire pour la mise en œuvre des interventions du SIPE (2015-2022) s'imposait, concernent ceux qui le pensent dans une faible mesure (36,6%) et dans une moyenne mesure (35,2%). Il a été faiblement (28%) déclaré que cette planification a été suffisamment faite dans une grande mesure (**Graphique 7.7**).

Graphique 7.7: Mesure dans laquelle les activités planifiées du SIPE (2015-2022) sont parues nécessaires et suffisantes en quantité et en qualité) pour atteindre les résultats visés



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

92. Les différentes proportions ainsi obtenues sont parfaitement en lien avec les constations faites à partir de la revue documentaire obtenue et des entretiens menés auprès des différentes parties prenantes. En effet, hormis le document de Cadre Stratégique pour le renforcement du SNPE 2015 qui fournit une planification des interventions du SIPE pour les années 2015 à 2016, il n'a été possible de consulter aucun autre document de planification des interventions proprement dites du SIPE après 2016.

93. Pour cet intervenant[42], il est à souligner que ***fort du constat selon lequel les dysfonctionnements du SIPE (2015-2022) depuis 2017 étaient plus que flagrants et que la faible planification des activités devant être mises en œuvre à travers le SIPE (2015-2022) faisait visiblement défaut, il a été dès lors entrepris maintes fois de procéder à la redynamisation du SIPE dès 2018***. Une fois de plus, l'on a manqué l'occasion de mieux planifier les activités en quantité et en qualité du SIPE (2015-2022). Ceci a été aussi constaté par l'évaluation que les différentes feuilles de route de redynamisation du SIPE existantes s'étaient plutôt orientées vers les activités au niveau des organes[43] (de coordination et de suivi-évaluation). Et ceci s'est fait au détriment d'une planification opérationnelle des activités axée plutôt sur les organes de mises en œuvre à savoir les CQPE et les CVPE qui représentent pourtant le niveau d'implémentation propice, où les interventions du SIPE sont délivrées vers les bénéficiaires du système. D'où, justement la difficulté d'avoir des informations relatives au cadre de résultats du SIPE (2015-2022) tout au long de sa mise en œuvre.

94. A ce sujet, il convient de préciser que le fonctionnement différentiel du SIPE (2015-2022) observé entre le Département de Brazzaville et celui de la Lékoumou, n'a été nullement en lien avec une quelconque meilleure programmation (en quantité et en qualité) des activités ou tout du moins des activités plus coordonnées au niveau de la Lékoumou. En effet, il s'est avéré que les activités du SIPE (2015-2022) ont connu plus de dynamisme au niveau de la Lékoumou par le fait de la mise en œuvre de synergie d'autres interventions au profit du SIPE (2015-2022). Synergies découlant d'une part de la mise en œuvre d'initiatives comme celles prônées par le Système de suivi des Résultats pour l'Equité (MoRES) mis en place par l'UNICEF et recommandé par le PS UNICEF 2014-2017 ou de la synergie à l'image d'autres interventions de l'UNICEF comme celle provenant de l'implémentation du SDG Fund[44] (2020-2022) qui a beaucoup profiter aux interventions du SIPE (2015-2022) :

> ***« En lui-même, après 2020, le SIPE (2015-2022) n'a pratiquement et perceptiblement que peu existé en termes de mise en œuvre des interventions et activités dans le Département de la Lékoumou quand il n'a pas été du tout existant au niveau de Brazzaville. Le SIPE (2015-2022) n'a été perceptible et visible qu'à travers le SDG Fund qui d'ailleurs permettait de mobiliser et faire perpétuer l'ensemble des organes qui y été afférentes dont notamment les CQPE et CVPE. En effet, ces 2 organes ont plus servi de vitrines à la mise en œuvre des interventions communautaires liées au SDGF[45] qu'au SIPE entre 2020 à 2022 ».***

[42] Entretien Individuel, Acteurs de types gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles, Janvier 2024.
[43] Par ces organes de coordination et de suivi-évaluation, il faut entendre CDCPE ; CACPE ; CCCPE ; CSPCPE ; CCPE/CDPE.
[44] *Improvement of the living conditions of the indigenous population of the Department of Lékoumou through improved access to social protection programmes in the Republic of Congo*
[45] Entretien Individuel, Personne ressource UNICEF, Janvier 2024.

Conclusion Préliminaire

95. Pertinence (QEP.1) : Il ressort de l'évaluation que le processus d'élaboration et de conception du SIPE (2015-2022) n'a pas fait l'objet de consultations auprès des populations du Département de Brazzaville et de la Lékoumou (Par : 76-78). Il importe que dans le cadre du passage à l'échelle du SIPE, des concertations de masse à l'endroit des populations soient entreprises en vue de prendre en compte les besoins/orientations sur la typologie des actions à implémenter en leur faveur.

Enfin, l'évaluation relève une insuffisante planification des activités en quantité et en qualité, lors de la mise en œuvre des interventions du SIPE (2015-2022). En effet, les différentes feuilles de route de redynamisation du SIPE existantes s'étaient plutôt orientées vers les activités au niveau des organes (de coordination et de suivi-évaluation) au détriment d'une planification opérationnelle des activités axée sur les organes de mises en œuvre du SIPE (2015-2022) tels que les CQPE et les CVPE (Par : 91-94). De ce fait, il importe qu'une meilleure planification des activités en quantité et en qualité aussi bien pour les organes (de coordination et de suivi-évaluation) que pour les CQPE/CVPE soit faite dans le cadre des futures interventions du SIPE.

7.2 Cohérence

Question au critère d'évaluation
QE2. Dans quelle mesure le système intégré de protection de l'enfant s'est-il révélé être adéquat dans ses mécanismes de mise en œuvre et a-t-il créé des synergies entre parties prenantes de mise en œuvre ?
Sous-questions au critère d'évaluation
2.1 Dans quelle mesure le système intégré de protection de l'enfant assure-t-il la cohérence et la complémentarité des interventions avec les autres composantes du programme pays de l'UNICEF et les interventions des autres Agences du SNU ? 2.2 Dans quelle mesure les interventions du système intégré de protection de l'enfant sont-elles synergiques et complémentaires (au niveau central et opérationnel) à l'action des partenaires autres que les Agences du SNU ? 2.3 Dans quelle mesure le SIP de l'enfant constitue-t-il le bon exemple au sein de l'UNICEF en matière de coordination et complémentarité des intervenants pour la protection des enfants les plus vulnérables ?



Image 7.2: Vue des participants en salle pendant les sessions de rafraichissement des membres des CQPE dans la salle de mariage de la mairie de Moungali lors de la réactivation du système intégré de protection de l'enfant dans l'arrondissement de Moungali

7.2.1 Faibles cohérence et complémentarité des interventions du SIPE (2015-2022) avec les autres composantes du programme pays de l'UNICEF et les interventions des autres Agences du SNU

96. D'emblée, il est à relever une faible cohérence et une faible complémentarité entre les interventions du SIPE (2015-2022) menées au sein de la section Protection de l'enfant et celles des autres sections de l'UNICEF, notamment Santé et WASH ou politique sociale. Aussi, l'évaluation a faiblement été en mesure de mettre en exergue une quelconque complémentarité des interventions du SIPE (2015-2022) menées par UNICEF avec celles des autres Agences du SNU. En effet, le travail en silos a fortement empêché l'application de l'approche multi-sectorielle autant en interne à l'UNICEF qu'à l'extérieur avec les autres ASNU ou tout autres PTF autres que les ASNU dans le cadre de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022) :

« A l'intérêt technique relative à la mise en œuvre couplée à la mise à contribution de fonds provenant de l'UNICEF, le SIPE (2015-2022) n'a dans les faits que faiblement attiré l'attention des autres agences du Systèmes des Nations Unies si l'on s'en tient à l'inexistence de ressources humaines et financières déployées par celles-ci au profit du SIPE[46] ».

7.2.2 Faibles synergie et complémentarité (au niveau central et opérationnel) du SIPE (2015-2022) à l'action des partenaires autres que les Agences du SNU

97. Également, l'évaluation entreprise met en lumière une faible traçabilité de l'existence d'une synergie et complémentarité des partenaires autres que les Agences du Système des Nations Unies (ASNU) au Congo. En effet, le travail en silos a

[46] Entretien Individuel, Acteurs de types gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles, Janvier 2024.

fortement empêché l'application de l'approche multi-sectorielle de l'UNICEF avec les ASNU dans le cadre de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022) comme évoqué ci-après :

> ***« Autant que je m'en souvienne et comptant parmi les acteurs précurseurs du SIPE (2015-2022) n'a dans les faits que faiblement attiré l'attention des autres agences du Systèmes des Nations Unies si l'on s'en tient à l'inexistence de ressources humaines et financières déployées par celles-ci au profit du SIPE[47] ».***

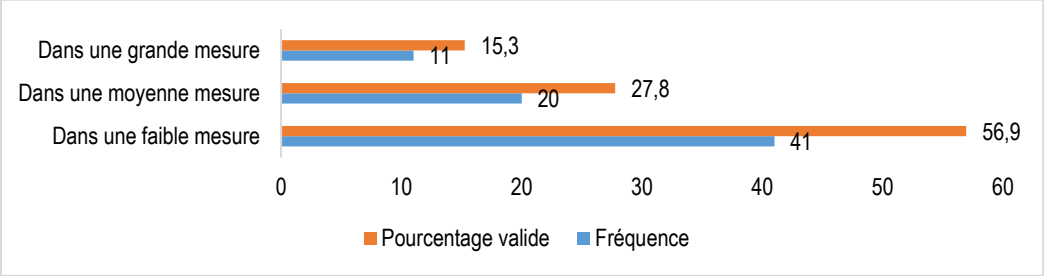
7.2.3 Inexistante coordination et faible complémentarité des intervenants du SIPE (2015-2022) au sein de l'UNICEF pour la protection des enfants les plus vulnérables

98. Tant au niveau de la planification des activités du SIPE après 2018 qu'au niveau de la coordination des interventions y relatives, l'ensemble des parties prenantes interviewées, qu'elles soient de type gouvernemental, OSC/ONG ou même UNICEF, s'accordent sur le fait qu'il a manqué au SIPE (2015-2022) une unité de coordination fonctionnelle instituée avec l'ensemble des parties prenantes au sein de l'UNICEF. D'ailleurs, il n'a pas été possible de mettre à la disposition de l'équipe d'évaluation des documents retraçant la tenue de réunions de coordination au sujet du SIPE (2015-2022), entre l'UNICEF et l'ensemble des parties prenantes intervenant au sein de ce système autant à Brazzaville qu'à Sibiti.

99. Aussi, l'ensemble de la documentation fournie, et les interviews auprès des parties prenantes n'ont pas permis d'établir de manière concrète une complémentarité des intervenants pour la protection des enfants les plus vulnérables au sein de l'UNICEF. D'ailleurs, hormis la section Education à travers le MoRES jusqu'en 2018 ou encore à travers les interventions du SDG Fund[48] (2020-2022) envers les populations autochtones, la complémentarité des intervenants, notamment celles d'autres sections (santé ou WASH) n'est nullement perceptible à travers des interventions du SIPE entre 2015 jusqu'en 2022.

100. Les constats ci-dessus établis se traduisent d'ailleurs de manière unanime par l'ensemble des parties prenantes qui ont déclaré dans une forte (57%) proportion que le SIPE (2015-2022) n'est pas un bon exemple au sein de l'UNICEF en matière de coordination et complémentarité des intervenants pour la protection des enfants les plus vulnérables (**Graphique 7.8**).

Graphique 7.8: Mesure dans laquelle le SIPE (2015-2022) constitue le bon exemple au sein de l'UNICEF en matière de coordination et complémentarité des intervenants pour la protection des enfants les plus vulnérables



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

Conclusion Préliminaire

101. Cohérence (QEP.2) : L'évaluation a abouti, à travers la documentation fournie et les consultations auprès des parties prenantes, à une faible cohérence et une faible complémentarité entre les interventions du SIPE (2015-2022) et celles des autres sections de l'UNICEF d'une part, et d'autre part entre les interventions du SIPE (2015-2022) et celles des autres Agences du SNU (Par : 96). Ainsi, à juste titre, l'évaluation a établi que hormis la section Education, à travers le MoRES et les interventions du SDG Fund (2020-2022), la complémentarité des intervenants n'est pas perceptible à travers les interventions mises en œuvre au niveau du SIPE (2015-2022). Une forte (57%) proportion des parties prenantes estiment même que le SIPE (2015-2022) n'est pas un bon exemple au sein de l'UNICEF en matière de coordination et complémentarité des intervenants pour la protection des enfants les plus vulnérables (Par : 98-100).

Aussi, l'évaluation a mis en lumière une faible traçabilité de l'existence d'une synergie et complémentarité des partenaires autres que les ASNU au Congo. En effet, sur la période évaluée du SIPE (2015-2022), aucune ressource humaine mise à la disposition d'acteurs de types gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles, et aucune ressource financière n'ont pu être mises en évidence à travers cette évaluation (Par : 97).

[47] Entretien Individuel, Acteurs de types gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles, Janvier 2024.
[48] *Improvement of the living conditions of the indigenous population of the Department of Lékoumou through improved access to social protection programmes in the Republic of Congo*

Enfin, tant au niveau de la planification des activités du SIPE après 2018 qu'au niveau de la coordination des interventions y relatives, l'ensemble des parties prenantes interviewées, qu'elles soient de type gouvernemental, OSC/ONG ou même UNICEF, s'accordent sur le fait qu'il a manqué au SIPE (2015-2022) une unité de coordination fonctionnelle instituée avec l'ensemble des parties prenantes au sein de l'UNICEF. La mise sur pied d'une unité de coordination fonctionnelle instituée avec l'ensemble des parties prenantes au sein de l'UNICEF serait une panacée pour plus d'efficacité dans la mise en œuvre des interventions du SIPE et de son extension au niveau des autres départements du Congo.

7.3 Efficacité

Question au critère d'évaluation
QE3. Dans quelle mesure les résultats escomptés du système intégré de protection de l'enfant ont-ils été atteints et ont-ils contribué aux progrès vers les résultats stratégiques recherchés par sa mise en œuvre ?
Sous-questions au critère d'évaluation
3.1 Dans quelle mesure les résultats planifiés du système intégré de protection de l'enfant ont-ils été atteints ? 3.2 Quels sont les facteurs (internes et externes à l'UNICEF) qui ont favorisé l'atteinte ou non des résultats et comment ceux-ci ont-ils contribué à améliorer la protection des enfants dans les zones bénéficiaires au cours des dernières années ? 3.3 Quels sont les résultats inattendus (positifs et/ou négatifs) du système intégré de protection de l'enfant et comment ceux-ci ont-ils influé sur l'amélioration de la protection de l'enfant dans les zones bénéficiaires au cours des dernières années ? 3.4 Dans quelle mesure les résultats atteints sont-soutenus avec des évidences et/ou rapportés en lien avec les systèmes nationaux d'information ? 3.5 Dans quelle mesure la mise en œuvre du système intégré de protection de l'enfant a-t-elle permis de réduire les faiblesses des structures déconcentrées/décentralisées à atteindre les couches les plus vulnérables de la population surtout les enfants, y compris les enfants vivant avec handicap ? 3.6 Dans quelle mesure les partenaires et les partenariats stratégiques ont-ils contribué à la réalisation des résultats ? Quels sont les partenariats (établis et/ou potentiels) qui sont les plus indiqués au renforcement de la protection des enfants dans le pays ?



Image 7.3: Remise des actes de naissance aux enfants déclarés tardivement de la commune de Zanaga par Madame Hortense Sylas Bouanga, Administrateur-Maire de la communauté urbaine de Zanaga, département de la Lékoumou. Octobre 2019

102. Il est utile de repréciser (*Cf.* **Chapitre 6, paragraphe 60**) que pour le critère d'efficacité, l'analyse relative à la performance des Résultats (faisant référence ici aux Objectifs Stratégiques (OS)) et des Produits (en occurrence les Objectifs Opérationnels (OO) du SIPE (2015-2022) est faite sur la base d'un système de notation. Ainsi, pour les Résultats/Produits quantifiables, ce système de notation se base sur une échelle de valeurs qualitatives à trois seuils : un seuil "**Elevé**" (au moins 75% de l'objectif), un seuil "**Moyen**" (entre 75% et 50%), et un seuil "**Faible-Nul**" (moins de 50%) (**Tableau 7.1**).

103. D'emblée, il est utile de préciser qu'en l'absence d'un cadre de résultats du SIPE (2015-2022) définissant des cibles à atteindre pour certains Résultats/Produits, les seuils ci-dessus définis se sont basés sur l'appréciation/perception que les parties prenantes ont de l'apport du SIPE (2015-2022) lors de sa mise en œuvre d'une part et d'autre part, sur les informations obtenues de la revue documentaire réalisée.

Tableau 7.1: Maquette des matrices de mesure de performances du SIPE (2015-2022)

Niveau 3 Axes du SIP (2015-2022)				**Niveau 2 Produits contributeurs aux résultats par axes du SIPE (2015-2022)**				**Niveau 1 Indicateurs des Produits**			
Axe du SIP (I-3)	Rating			Produits (1-n)	Rating			Indicateurs de produits (1-n)	Rating		
	E	M	F		E	M	F		E	M	F

Légende :

E	= Elevé	M	= Moyen	F	= Faible/Nul

104. Également, l'évaluation a considéré que pour les Résultats/Produits qui ne sont pas quantifiables, leur réalisation s'apprécierait en considérant l'échelle de notation la plus haute (ici Elevée).

105. Aussi, il faudra noter que pour les analyses qui suivront, la performance globale pour chacun des Résultats/Produits ici considéré est obtenue en faisant le rapport du nombre d'indicateurs de Résultat/Produit jugés de performance élevée sur le nombre total des indicateurs de Résultat/¨Produit concernés. Si ce rapport est inférieur à 75%, alors la performance globale du Résultat/¨Produit sera jugée « *insuffisante/insatisfaisante* » et dans le cas contraire, la performance globale est jugée « *suffisante/satisfaisante* ».

106. Enfin, il est utile de préciser que les analyses ici faites de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022) ne portent que sur son cadre de résultats pour la période 2015-2017 et documentées par des rapports jusqu'en 2018. Ce cadre de résultats est issu du document de Cadre Stratégique de renforcement du SNPE 2015. En effet, même si la mise en œuvre du SIPE s'est poursuivie au-delà de cette période relative au cadre de résultats (comme le témoigne la période d'évaluation allant jusqu'en 2022), il n'en demeure pas moins que l'appréciation de la mise en œuvre, au-delà de cette période de référence (2015-2017), ne pourrait se faire sans tenir compte d'un cadre de redevabilité y relatif.

7.3.1 Atteinte des résultats planifiés du SIPE (2015-2022)

7.3.1.1 Atteinte des Produits escomptés (Objectifs Opérationnels) de mise en œuvre du SIPE (2015-2022)

107. Le tableau de performance (**Annexe A.18**) renseigne sur le degré de performance des Produits issus de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022) ainsi que le niveau de mise en œuvre actuel du SIPE dans chacun des 2 départements. Ceci sur la base de l'appréciation/perception des parties prenantes et de la revue documentaire réalisée, compte tenu des éléments mentionnés au paragraphe introductif de cette section. Il est repris ci-dessous en indiquant spécifiquement le statut de performance des Produits (**Annexe A.19**). Il en ressort que les Produits du SIPE (2015-2022) ayant une performance élevée (≥75%) sont au nombre de 12 sur l'ensemble des 14 Produits (soit 86%) pour lesquelles des informations ont pu être fournies pour le système évalué sur la période 2015-2017. L'évaluation note que dans l'ensemble, les Composantes *« **Capacitation des acteurs de la protection** » et « **Normes et attitudes (prévention)** »* sont celles dont tous les Produits sont de performance élevée (soit 100%) ; suivies de la Composante *« **Prévention et prise en charge de 1ère ligne au niveau communautaire** »* dont 89% (soit 8 sur 9) de Produits sont de performance élevée. A l'inverse, la Composante *« **Coordination & suivi** »* est celle qui présente la plus faible (67%, soit 2 sur 3) proportion de Produits de performance élevée. Une situation qui justifie comme l'ont souligné les parties prenantes interviewées que les Changements les Plus Significatifs observés de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022) sont en lien avec, les Composantes *« **Prévention et prise en charge de 1ère ligne au niveau communautaire** », « **Capacitation des acteurs de la protection** » et « **Normes et attitudes (prévention)** »* et donc par ricochet respectivement les axes stratégiques 1 et 3.
En lien avec le caractère SMART requis pour les indicateurs, il apparait que les indicateurs de Produits du **Tableau Annexe A.19** nécessitent d'être mieux formulés. En outre, sur la base des informations fournies au tableau **A.18**, il en découle que le système de suivi du SIPE bien que fournissant des éléments démontrant son fonctionnement actuel, il nécessite que ce système de suivi soit revu ainsi qu'il soit également procédé à la révision du cadre de résultats du SIPE.

7.3.1.2 Atteinte des Résultats escomptés du SIPE (2015-2022)

108. Le tableau de performance (**Annexe A.18**) renseigne sur le degré de performance des Résultats issus de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022). Ceci sur la base de l'appréciation/perception des parties prenantes et de la revue documentaire réalisée, compte tenu des éléments mentionnés au paragraphe introductif de cette section. Il est repris ci-dessous en indiquant spécifiquement le statut de performance des Résultats (**Annexe A.20**). Il en ressort que les Résultats du SIPE (2015-2022) ayant une performance élevée (≥75%) sont au nombre de 19 sur l'ensemble des 23 Résultats (soit 82,6%) pour lesquelles des informations ont pu être fournies pour le système évalué sur la période 2015-2017. L'évaluation note que dans l'ensemble, les Composantes *« **Capacitation des acteurs de la protection** » et « **Normes et attitudes (prévention)** »* sont celles dont tous les Résultats sont de performance élevée (soit 100%) ; suivies de la Composante *« **Prévention et prise en***

charge de 1ère ligne au niveau communautaire » dont 91% (soit 11 sur 12) de Résultats sont de performance élevée. A l'inverse, la Composante **« Coordination & suivi** » est celle qui présente la plus faible (57%, soit 4 sur 7) proportion de Résultats de performance élevée. Une situation qui justifie comme l'ont souligné les parties prenantes interviewées que les Changements les Plus Significatifs observés de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022) sont en lien avec, les Composantes « **Prévention et prise en charge de 1ère ligne au niveau communautaire** », « **Capacitation des acteurs de la protection** » *et* « **Normes et attitudes (prévention)** » et donc par ricochet respectivement les axes stratégiques 1 et 3 :

- Pour l'Axe Stratégique 1, le développement et la mise en place des mécanismes communautaires de protection de l'enfant (OS2) ; la mise en place et l'opérationnalisation des dispositifs/schémas intégrés de protection de l'enfance dans chaque département et arrondissement/district (OS3) et le renforcer les capacités des acteurs de la protection de l'enfance sur la protection et la prise en charge intégrée (OS4) sont des Objectifs stratégiques qui renvoient aux Composantes « **Prévention et prise en charge de 1ère ligne au niveau communautaire** » et « **Capacitation des acteurs de la protection** » ;

- Pour l'Axe Stratégique 3, la promotion du dialogue participatif sur l'équité, les droits humains et la protection de l'enfant (OS1) renvoie à la Composante « **Normes et attitudes (prévention)** » du SIPE (2015-2022).

D'ailleurs, les 3 bonnes pratiques émanant de la mise en œuvre du SIPE sont en lien avec la Composante « **Capacitation des acteurs de la protection** » pour l'Axe Stratégique 1 sur 2 aspects et la Composante « **Normes et attitudes (prévention)** pour l'Axe Stratégique 3 pour 1 aspect. Ainsi, le renforcement des capacités des membres des MCPE mis en place d'une part et l'existence d'une cartographie locale des acteurs et des services formels de protection sociale d'autre part sont les bonnes pratiques du SIPE en lien avec la Composante « **Capacitation des acteurs de la protection** » pour l'Axe Stratégique 1. Enfin, l'adoption de comportements et attitudes favorables à la protection de l'enfant dans le cadre de la Composante « **Normes et attitudes (prévention)** pour l'Axe Stratégique 3 représente l'une des bonnes pratiques du SIPE.

En lien avec le caractère SMART requis pour les indicateurs, il apparait que ceux de Résultats de l'**Annexe A.20** nécessitent d'être mieux formulés. En outre, sur la base des informations fournies au tableau A.16, il en découle que le système de suivi du SIPE bien que fournissant des éléments démontrant son fonctionnement actuel, il nécessite que ce système de suivi soit revu ainsi qu'il soit également procédé à la révision du cadre de résultats du SIPE.

7.3.1.3 Performance Globale des Résultats/produits escomptés du SIPE (2015-2022)

109. Le **Tableau 7.2** récapitule la performance globale des Résultats/Produits du SIPE sur la période 2015-2017 issue des **Annexe A.19 et A.20**. Il en ressort que le SIPE affiche dans son ensemble un niveau de performance élevé (83%), donc satisfaisant relativement aux Résultats escomptés à l'issue de sa mise en œuvre. En effet, 19 Résultats escomptés sur les 23 que compte le SIPE présentent un niveau de performance jugé élevé (**Annexe A.20)**. Il en est de même pour le niveau de performance des Produits de mise en œuvre du SIPE qui s'avère également élevé (86%), sur la base du fait que 12 Produits sur 14 présentent un niveau de performance jugé élevé (**Annexe A.19).**

Tableau 7.2 : Statut de performances globales des Résultats/Produits escomptés du SIPE (2015-2022)

Axes Stratégiques (AS)	Composantes	Résultats attendus		Produits /Stratégies		Statut Global (%) Résultats attendus	Statut Global (%) Produits
		Statut Elevé	Total	Statut Elevé	Total		
AS1. Développement et mise en place d'un système intégré de protection de l'enfant	Prévention et prise en charge de 1ère ligne au niveau communautaire	11	12	8	9	92	89
	Capacitation des acteurs de la protection	2	2	1	1	100	100
AS2. Création et opérationnalisation des mécanismes de coordination et de suivi efficaces de protection de l'enfant	Coordination & suivi	4	7	2	3	57	67
AS3. Promotion du changement social positif	Normes et attitudes (prévention)	2	2	1	1	100	100
Statut Global d'efficacité du SIPE (2015-2022)		**19**	**23**	**12**	**14**	**83**	**86**

Source : Elaboration par l'équipe d'évaluation sur la base des entretiens individuels et de la revue documentaire à la date du 31/01/2024

7.3.2 Facteurs (internes et externes à l'UNICEF) ayant favorisé l'atteinte ou non des résultats

110. Dans sa mise en œuvre, plusieurs facteurs tant internes qu'externes à l'UNICEF ont contribué positivement ou négativement à l'atteinte des résultats escomptés du SIPE (2015-2022). Ces différents facteurs mis en exergue à travers les entretiens individuels et FGD réalisés sont consignés dans l'**Annexe A.21.** Ils pourraient constituer des possibles pistes d'actions pour plus d'efficacité pour d'éventuelles futures interventions du SIPE, particulièrement pour les facteurs négatifs.

A travers les entretiens individuels et FGD réalisés auprès des différentes parties prenantes et ayant permis de saisir les différents facteurs contributifs à la non atteinte des résultats escomptés du SIPE, il importe d'en illustrer certains comme ceux-ci-après :

> ***« Le manque de réunions de coordination faute de ressources nécessaires pour le faire n'a pas permis d'avoir cette nécessaire proximité avec l'ensemble des acteurs de mise en œuvre du SIPE et a quelque peu fortement freiné l'efficacité ainsi que l'ardeur des parties prenantes observée en début de mise en œuvre de cette expérience [49] ».***

> **« Il nous a semblé par moment, nous membres des *CQPE/CVPE, d'avoir été laissé à notre sort tant les visites/missions de supervision et d'encadrement par la CAS ou par les comités de coordination et de suivi se sont faites très rarement dans le cadre de nos actions que nous avions à mener sur le terrain. Par moment, on ne savait même plus si ceux qui nous avaient mis en mission s'intéressaient encore à ce que nous faisions dans les quartier/village en lien avec notre rôle attendu [50] ».***

> ***« Bien entendu l'absence de ressource dans un contexte où il n'existait pas de stratégie de mobilisation des ressources n'a pas forcément jouer en faveur d'obtention de résultats probants du SIPE (2015-2022. Et ce, surtout dans un contexte où en dehors de l'UNICEF, aucun autre apport financier n'a été fait par aucune autre entité dans le cadre du fonctionnement/implémentation du SIPE[51] ».***

> ***« Pendant longtemps jusqu'à récemment (fin 2023) les administrations ont fonctionné sans dotation publique de la part du Gouvernement. Une situation ayant fortement induit l'absence de dotation de fonds publiques dans le cadre des interventions du SIPE [52] ».***

> ***« Avec l'apparition de la COVID-19 toutes les actions des MCPE avaient été mises en berne. De plus un bon nombre de financements existants avaient été dès lors mis à contribution prioritairement de la lutte contre cette pandémie en priorité[53]».***

Spécifiquement dans le cadre de la COVID-19, bien vrai que cette pandémie a entrainé une orientation des ressources disponibles vers sa résorption plutôt que vers d'autres thématiques comme celles de la protection de l'enfant, toutefois, il a été mis en œuvre des interventions. A ce titre, du 20 avril au 20 mai 2020, la DDAS de Brazzaville a mis en œuvre des activités de sensibilisation des populations et de référencement des enfants victimes des violations de leurs droits vers les services de prise en charge appropriés dans le cadre de la lutte contre les risques sociaux liés à la COVID-19. C'est dire que les MCPE ont également servi de leviers dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 en République du Congo.

7.3.3 Résultats inattendus (positifs et/ou négatifs) du SIPE (2015-2022) et influence sur l'amélioration de la protection de l'enfant dans les zones bénéficiaires au cours des dernières années

111. Dans sa mise en œuvre, un résultat positif inattendu du SIPE (2015-2022) est l'attrait à l'établissement d'acte de naissance aux enfants (autochtones ou bantous) qui en étaient dépourvus. En effet, au-delà des 1 511 et 8 798 enfants sans acte de naissance recensés[54] et pour lesquels il a été possible d'en avoir pour certains, ***le SIPE (2015-2022) apparait au niveau du Département d'expérimentation de la Lékoumou comme un facteur de motivation à l'utilisation des services de l'état civil[55]***. A telle enseigne que dans cette localité, une plus grande proportion de la population a désormais recours aux services d'état civil. Ce constat est partagé par bon nombre de parties prenantes rencontrées lors des visites de terrain dans le district de Sibiti. Cette situation faciliterait dorénavant la scolarisation des enfants, notamment autochtones au niveau de ces établissements scolaires.

[49] FGD, organes de coordination de coordination et de suivi-évaluation (CACPE ; CSPCPE ; CCPE/CDPE) du SIPE, Janvier 2024.
[50] FGD, Organes de mise en œuvre (CQPE/CVPE) du SIPE (2015-2022), Janvier 2024.
[51] Entretien Individuel, UNICEF, Janvier 2024.
[52] Entretien Individuel, Acteurs de types gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles, Janvier 2024.
[53] Entretien Individuel, Personne ressource UNICEF, Janvier 2024.
[54] Rapport d'activités 2021 de suivi de la mise en œuvre du projet pilote de protection de l'enfant (Direction départementale des affaires sociales)
[55] Entretien Individuel, Acteurs de types gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles, Janvier 2024

112. Aussi, un autre résultat positif inattendu du SIPE est le fort engouement des populations et des autorités administratives d'autres Districts. Ceci s'est manifesté par l'extension de l'expérimentation à 2 autres Districts (à savoir Komono et Mayéyé) non pris en compte dans le plan initial de déploiement dudit système au niveau du Département d'expérimentation de la Lékoumou. Cet engouement s'est traduit au sein des populations desdites localités par la mise en place de 06 CQPE et 02 CVPE à Komono et de 04 CQPE et 04 CVPE à Mayéyé. D'ailleurs, lors des visites de terrain, il a été possible de rencontrer les membres du CCPE de Komono qui ont à l'unanimité révélé le fait qu'avec l'existence de structures, les cas de violation des droits des enfants auraient nettement diminué.

7.3.4 Systèmes nationaux d'informations et production/rapportage des évidences du SIPE (2015-2022)

113. A ce jour, les résultats atteints du SIPE n'ont pu être mis en exergue dans le cadre des systèmes nationaux d'informations. En effet, les évidences issues de la mise en œuvre du SIPE ne sont pas encore rapportées avec la mise en œuvre des opérations de collecte des données devant renseigner les systèmes nationaux d'informations. A ce titre, cette opportunité de mettre en exergue les évidences du SIPE pour les systèmes nationaux d'informations devrait faire partie des priorités de l'UNICEF, par la promotion des actions entreprises dans le cadre de cette expérimentation depuis 2015.

7.3.5 Réduction par le SIPE (2015-2022) des faiblesses des structures déconcentrées/décentralisées dans l'atteinte des couches les plus vulnérables de la population surtout les enfants, y compris les enfants vivant avec handicap

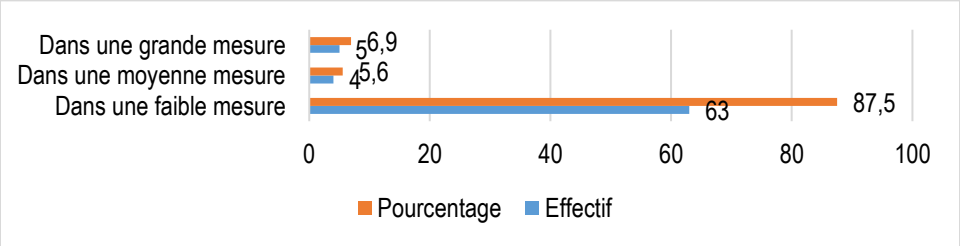
114. S'il est vrai que l'évaluation a pu établir que le SIPE (2015-2022) a permis d'atteindre les couches les plus vulnérables de la population (surtout les enfants), ***il y'a toutefois lieu de signaler que les enfants vivant avec un handicap n'ont pas été de tout temps parmi les catégories d'enfants touchés par la mise en œuvre du SIPE (2015-2022)***[56]. En effet, les documents consultés lors de la revue documentaire et les échanges auprès des parties prenantes et acteurs de premier plan du SIPE (2015-2022) révèlent que les actions de prévention et de prise en charge des cas de protection de l'enfant éludent celles spécifiques aux enfants vivant avec handicap. D'ailleurs, pour s'en convaincre, le rapport d'activités de 2021[57] de suivi de la mise en œuvre de l'expérience pilote de protection de l'enfant dans les 2 Départements ne présentent aucune donnée relative aux enfants vivant avec handicap.

7.3.6 Contribution des partenaires et des partenariats stratégiques à la réalisation des résultats du SIPE (2015-2022) au renforcement de la protection des enfants dans le pays

115. La réalisation des résultats du SIPE au renforcement de la protection des enfants dans le pays en dehors de l'UNICEF comme partenaire technique et financier n'a pas connu d'engouement notable et remarquable autant au niveau de la contribution des partenaires que de la mise en place des partenariats stratégiques.

116. En effet, les parties prenantes du SIPE interviewées s'accordent à dire qu'à ce jour, seul l'UNICEF a contribué autant financièrement que techniquement à l'implémentation du SIPE. D'ailleurs, les proportions ici mises en évidence sont suffisantes pour témoigner de l'inexistence, sinon la faible contribution des partenaires et des partenariats stratégiques à la réalisation des résultats du SIPE au renforcement de la protection des enfants dans le pays. En effet, 87,5% des parties prenantes estiment que dans une faible mesure, les partenaires et les partenariats stratégiques ont contribué à la réalisation des résultats du SIPE au Congo (**Graphique 7.9**).

Graphique 7.9: Mesure dans laquelle les partenaires et les partenariats stratégiques ont contribué à la réalisation des résultats du SIPE



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

Conclusion Préliminaire

[56] Entretien Individuel, Acteurs de types gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles, Janvier 2024
[57] Produit par la Direction départementale (Brazzaville) des affaires sociales.

117. Efficacité (QEP.3) : Dans l'ensemble, les Composantes « *Capacitation des acteurs de la protection* » et « *Normes et attitudes (prévention)* » sont celles dont tous les Produits sont de performance élevée (soit 100%) ; suivies de la Composante « Prévention et prise en charge de 1ère ligne au niveau communautaire » dont 91% (soit 11 sur 12) de Produits sont de performance élevée. Les Composantes « *Capacitation des acteurs de la protection* » *et* « Normes et attitudes (prévention) » sont celles dont tous les Résultats sont de performance élevée (soit 100%), suivies de la Composante « *Prévention et prise en charge de 1ère ligne au niveau communautaire* » dont 89% (soit 8 sur 9) de Résultats sont de performance élevée.

Aussi, l'évaluation a relevé que dans sa mise en œuvre, le SIPE (2015-2022) a débouché sur deux Résultats positifs inattendus : (i) l'attrait à l'établissement d'acte de naissance aux enfants (autochtones ou bantous) qui en sont dépourvus et (ii) le fort engouement des populations et des autorités administratives d'autres Districts, manifesté par l'extension de l'expérimentation à 2 autres Districts (à savoir Komono et Mayéyé) non pris en compte dans le plan initial de déploiement dudit système au niveau du Département d'expérimentation de la Lékoumou (Par : 111 et 112).

Aussi, l'évaluation met en exergue 3 bonnes pratiques émanant de la mise en œuvre du SIPE dont 2 en lien avec la Composante « *Capacitation des acteurs de la protection* » pour l'Axe Stratégique 1 et 1 en lien avec la Composante « *Normes et attitudes (prévention)* » pour l'Axe Stratégique 3. En effet, le renforcement des capacités des membres des MCPE mis en place d'une part et l'existence d'une cartographie locale des acteurs et des services formels de protection sociale d'autre part sont les bonnes pratiques du SIPE en lien avec la Composante « *Capacitation des acteurs de la protection* ». Quant à l'adoption de comportements et attitudes favorables à la protection de l'enfant représente la bonne pratique de la mise en œuvre du SIPE relativement à la Composante « Normes et attitudes (prévention) pour l'Axe Stratégique 3.

7.4 Efficience

Question au critère d'évaluation
QE4. Dans quelle mesure le système intégré de protection de l'enfant a-t-il disposé de ressources (humaines, financières et matérielles) suffisantes en qualité et en quantité pour la réalisation des résultats escomptés ?
Sous-questions au critère d'évaluation
4.1 Dans quelle mesure les ressources humaines et les fournitures étaient-elles suffisantes (quantité), adéquates (qualité) pour atteindre les résultats ? Existe-t-il des écarts non couverts ? 4.2 Dans quelle mesure l'allocation des ressources financières était-elle suffisante pour atteindre les extrants et les résultats escomptés, était-elle équilibrée entre les différentes parties prenantes/composantes/extrants du SIP de l'enfant et comment celle-ci a-t-il affecté l'atteinte des résultats visés ? 4.3 Dans quelle mesure l'utilisation des ressources financières, matérielles et humaines, pour chacun des axes du système intégré de protection de l'enfant, est-elle conforme avec le niveau effectivement mobilisé pour chacune de ces ressources par rapport aux prévisions faites ? 4.4 Dans quelle mesure l'utilisation des ressources financières pour chacun des axes du système intégré de protection de l'enfant est-elle en adéquation avec le niveau de performance des résultats atteints pour chacun de ces axes, compte tenu de l'enveloppe budgétaire prévue/mobilisée ? 4.5 Dans quelle mesure les activités ont-elles pu être menées dans les temps impartis et dans les limites du budget alloué ? 4.6 Dans quelle mesure les partenariats ont-ils permis de réduire les coûts d'exécution et quelle est la contribution effective de chacune des parties prenantes (UNICEF, autres ASN, Gouvernement et autres PTF) à la réalisation des activités du SIP de l'enfant ? 4.7 Dans quelle mesure les facteurs de gestion ont-ils amélioré ou réduit l'efficience de l'expérience et comment ont-ils influencé l'atteinte des résultats escomptés ?

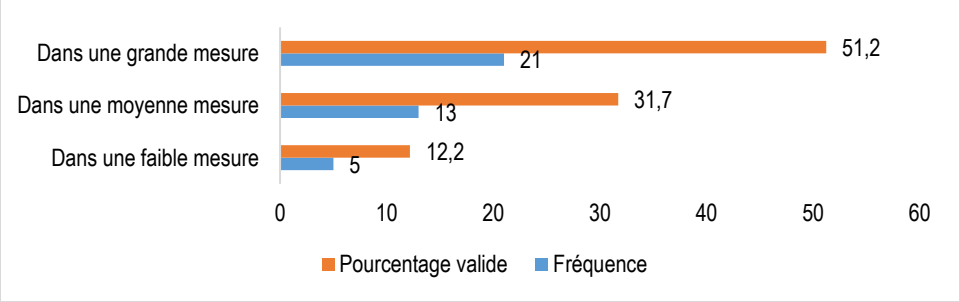



Image 7.4: Remise des actes de naissance aux enfants déclarés tardivement du village Bihoua, par Monsieur Charles Missié, Sous-préfet du district de Sibiti, département de la Lékoumou. Octobre 2019 (Rapport de missions après visites de terrain – DDAS Lekoumou)

7.4.1 Dotation et écarts non couverts en ressources humaines et fournitures pour atteindre les résultats du SIPE (2015-2022)

118. Dans le cadre du SIPE la mobilisation des ressources humaines a été faite à partir d'un choix stratégique sur la base d'une approche intégrée et holistique des parties prenantes intervenant dans le domaine de la protection de l'enfant au Congo. Ces ressources humaines provenaient majoritairement de structures gouvernementales relevant des domaines connexes (Action sociale, Santé, Education, Justice et Police/gendarmerie) mais aussi des OSC/ONG/Associations spécialisées dans la protection des enfants. A ce titre, les parties prenantes rencontrées s'accordent à dire que la qualité de la ressource humaine mobilisée dans le cadre du SIPE était à la hauteur des attentes sur les questions de protection de l'enfant. En effet, les ressources humaines mobilisées ont rassemblé les compétences techniques adéquates pour la mise en œuvre du SIPE et se sont montrées suffisantes dans une grande mesure (51,2%) d'après les parties prenantes, comme en témoigne les résultats ci-après (**Graphique 7.10**).

Graphique 7.10: Mesure dans laquelle les ressources humaines étaient-elles suffisantes (quantité) et adéquates (qualité) pour atteindre les résultats du SIPE (2015-2022)

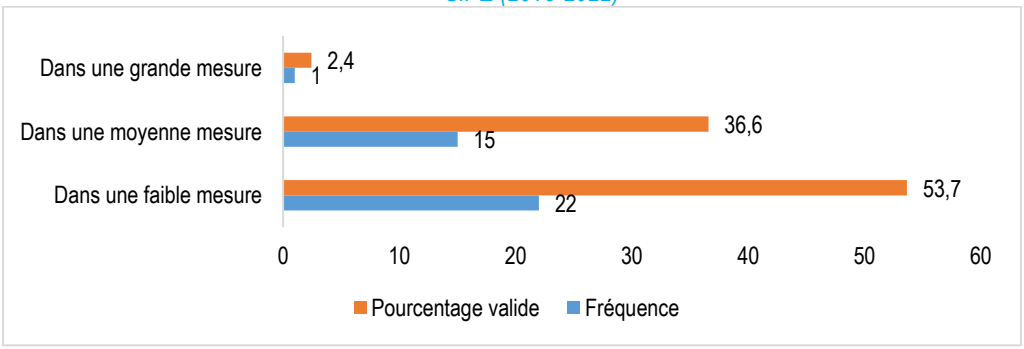


Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

119. Toutefois, il a été souligné que des efforts auraient pu être faits au niveau de l'UNICEF en termes de mise à disposition de ressources humaines (point focal/Consultant national) dédiées essentiellement à la mise en œuvre du SIPE. En effet, en comparaison à la mise en œuvre du projet SDG Fund (2020-2022) où un Consultant national était dédié spécifiquement à sa mise en œuvre, il n'en n'a pas été le cas concernant le SIPE (2015-2022). Et justement, les parties prenantes rencontrées estiment que cette situation a contribué aux manquements observés dans les aspects de suivi-évaluation et de coordination du SIPE, dans la mesure où il a manqué une ressource humaine essentiellement dédiée à la mise en œuvre du SIPE au sein du Bureau Pays.

120. Parlant de l'existence d'une dotation insuffisante en fournitures nécessaires pour atteindre les résultats du SIPE, l'ensemble des membres des organes (CQPE et CVPE) de mise en œuvre du SIPE rencontrés lors des échanges l'ont vivement souligné. Ainsi, par exemple, bien que ces comités de protection particulièrement ceux de Sibiti aient été dotés en matériel de travail (à savoir gilets, tee-shirts, imperméables), ils ont tous soulignés l'importance d'être dotés des badges (favorisant leur identification) afin d'être plus efficace sur le terrain. C'est d'ailleurs à ce titre que majoritairement, plus de la moitié (53,7%) des parties prenantes ont estimé que dans une faible mesure les fournitures étaient suffisantes (quantité) et adéquates (qualité) pour atteindre les résultats escomptés de la mise en œuvre du SIPE (**Graphique 7.11**).

Graphique 7.11: Mesure dans laquelle les fournitures étaient-elles suffisantes (quantité) et adéquates (qualité) pour atteindre les résultats du SIPE (2015-2022)

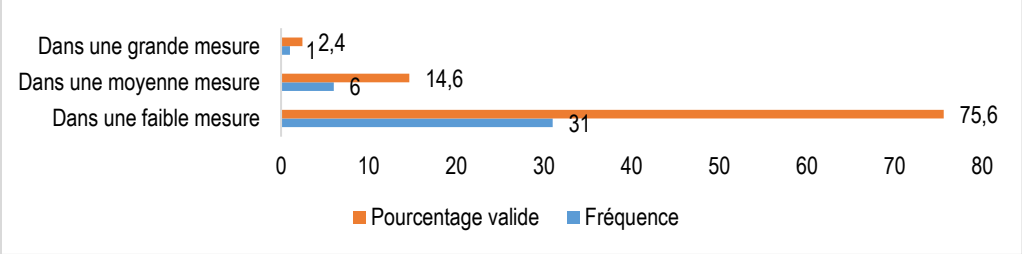


Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

7.4.2 Allocation des ressources financières pour atteindre les extrants/les résultats escomptés et leur influence sur l'atteinte des résultats visés du SIPE (2015-2022)

121. Pour la mise en œuvre du SIPE, les besoins en ressources financières avaient été estimés initialement à environ 730 410 000[58] FCFA sur la période 2015-2017 (**Tableau A.22 en annexe**). Ce budget était ventilé ainsi qu'il suit entre les 3 Axes stratégiques du SIPE (2015-2022) : (i) 193 835 000 FCFA pour l'Axe Stratégique 1, soit 26% ; (ii) 62 885 000 FCFA pour l'Axe Stratégique 2, soit 9% et enfin, (iii) 473 690 000 FCFA pour l'Axe Stratégique 3 soit 65%. Toutefois, cette dotation en ressources financières du SIPE de l'avis de la grande majorité (75%) des parties prenantes correspondait dans une faible mesure en quantité et en adéquation aux résultats escomptés pour sa mise en œuvre (**Graphique 7.12**).

Graphique 7.12: Mesure dans laquelle les ressources financières étaient-elles suffisantes (quantité) et adéquates (qualité) pour atteindre les résultats du SIPE (2015-2022)



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

122. L'Objectif Stratégique « ***OS5.*** *Développer des modules sur la protection de l'enfant dans la formation initiale des travailleurs sociaux, des forces de l'ordre et des magistrats »* est celui pour lequel était dédié la plus forte (65%) proportion budgétaire, suivie *de* l'Objectif Stratégique « ***OS1.*** *Promouvoir le dialogue participatif sur l'équité, les droits humains et la protection de l'enfant* » qui concentrait 10% des fonds dédiés au SIPE.

123. Cependant, il est à relever qu'outre les besoins en ressources financières de la période de mise en œuvre 2015-2017, l'analyse devait également se pencher sur les montants alloués entre 2018 et 2022. Toutefois, ces montants entre 2018 et 2022 n'ont pu être appréhendés dans leur globalité par défaut de données y relatives. Cette situation est liée au manque de mémoire institutionnelle de mise en œuvre du SIPE et cela nous a conduit à l'option de ne considérer que la période 2015-2017 pour la suite des analyses. De plus, les informations obtenues en lien avec les budgets de l'après 2015-2017 n'était pas forcément en lien avec le cadre de résultats du SIPE. A titre illustratif, il a été mis en lumière un Plan de Travail Annuel 2019 du groupe de résultats « Protection sociale non contributive », de la Direction départementale des affaires sociales dans le Département de la Lékoumou. A ce titre, celle-ci a reçu de l'UNICEF un montant de 18 475 00 FCFA pour renforcer le fonctionnement du SIPE dans les Districts de Sibiti et Zanaga. Toutefois, bien vrai que des résultats attendus de cette mise en œuvre étaient définis, ceux-ci ne s'inscrivaient point dans un cadre de résultats globalement défini en lien avec le SIPE.

124. En ce qui concerne la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de la phase d'expérimentation au niveau urbain et rural, il a été constaté un taux de 100% des ressources mobilisées en comparaison au montant des ressources nécessaires définies en 2015 pour le SIPE (2015-2022). Toutefois, il n'a pas pu être possible de disponibiliser des informations relatives au montant mobilisé et mis à contribution pour les interventions dans le cadre du plan d'action opérationnel au niveau national du SIPE sur la période 2015-2017. Une telle situation qui soulève à nouveau la problématique de la réalisation des mécanismes de suivi-évaluation ainsi que celle d'absence de mémoire institutionnelle dans le cadre de la mise en œuvre du SIPE sur la période évaluée. De ce fait, les analyses ici réalisées et qui suivront pour le critère d'efficience ne porteront que sur la mise en œuvre au niveau des 2 Départements d'expérimentation à savoir celui de Brazzaville et de la Lékoumou.

7.4.3 Utilisation des ressources (financières, matérielles, humaines) du SIPE (2015-2022) et conformité de leur utilisation avec le niveau effectivement mobilisé par rapport aux prévisions faites

125. Les principales parties prenantes (qu'elles soient gouvernementales au titre de l'intersectorialité ainsi que celles issues des ONG/société civile (REIPER, ASI) sont formelles quant à l'utilisation et l'orientation des ressources humaines et

[58] Cf. Cadre stratégique pour le renforcement SNPE 2015

techniques mobilisées pour une mise en œuvre ayant fortement concouru aux objectifs escomptés de l'implémentation du SIPE (2015-2022). Un constat qui émane également des membres des organes statutaires du SIPE (2015-2022), relativement à l'usage de ces ressources humaines et techniques mobilisées, leur ayant permis de bénéficier aussi bien des renforcements des capacités que des supervisions/mentoring faits à leur endroit par les parties prenantes.

126. L'usage des ressources matérielles prévues et mobilisées a été jugé fortement contributif dans le cadre de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022). A ce titre, il a été perçu de l'avis de la quasi-totalité des parties prenantes rencontrées, l'adéquation de l'usage fait des ressources matérielles mises à contribution par le SIPE (2015-2022).

127. En ce qui concerne l'exécution budgétaire des ressources financières mobilisées, l'évaluation juge que celle-ci est satisfaisante sur la période évaluée dans la mesure où elle se situe à 100% pour les 2 Départements d'expérimentation.

7.4.4 Utilisation des ressources financières et adéquation avec le niveau de performance des résultats atteints compte tenu de l'enveloppe budgétaire prévue/mobilisée du SIPE (2015-2022)

128. L'analyse de l'efficience ici entreprise a porté sur l'adéquation entre les résultats obtenus, les ressources mobilisées et utilisées pour chacun des Axes Stratégiques/Objectifs Stratégiques du SIPE (2015-2022). Elle a servi à appréhender l'analyse coût-efficience des activités engagées par le SIPE (2015-2022) par rapport aux résultats atteints.

129. Ainsi, une situation traduisant un rapport d'efficience favorable/adéquat entre les « ressources mobilisées et utilisées » et « les résultats obtenus », reflèteraient la situation idéale faisant état pour un Axe stratégique/Objectif Stratégique de l'un des 3 cas suivants :

- ✓ Soit on aura mobilisé le plus possible de ressources tout en les dépensant le plus possible pour un niveau de performance satisfaisant (*Situation 1*) ;
- ✓ Soit on aura mobilisé le plus possible de ressources tout en les dépensant le moins possible pour un niveau de performance satisfaisant (*Situation 2*) ;
- ✓ Soit on aura mobilisé le moins possible de ressources tout en les dépensant le plus possible pour un niveau de performance satisfaisant (Situation 3).

130. A contrario, une situation traduisant un rapport d'efficience défavorable/inadéquat entre les « ressources mobilisées et utilisées » et les « résultats obtenus » reflèteraient pour un Axe stratégique/Objectif Stratégique l'une des trois situations suivantes :

- ✓ On aura mobilisé le moins possible de ressources tout en les dépensant le plus possible pour un niveau de performance insatisfaisant (*Situation 4*) ;
- ✓ On aura mobilisé le moins possible de ressources tout en les dépensant le moins possible pour un niveau de performance insatisfaisant (*Situation 5*) ;
- ✓ On aura mobilisé le plus possible de ressources tout en les dépensant le moins possible pour un niveau de performance insatisfaisant (*Situation 6*).

131. Ainsi, l'évaluation (**Tableau 7.3**) a relevé un rapport d'efficience défavorable/inadéquat entre performance atteinte, ressources mobilisées et utilisées correspondant à la *Situation 4* (AS 2), à la *Situation 3* (AS 2) et à la *Situation 1* (AS 1). L'analyse révèle un rapport d'efficience favorable/adéquat entre performance atteinte, ressources mobilisées et utilisées correspondant à la *Situation 1* (OS2 et 3 de l'AS 1) et à la *Situation 3* (OS4 de l'AS 1 et OS1 de l'AS 3) d'une part et un rapport d'efficience défavorable/inadéquat entre résultats atteints, ressources mobilisées et utilisées est constaté pour les OS1 et 2 de l'AS 2 (*Situation 4*) d'autre part.

Tableau 7.3 : Adéquation entre résultats atteints et exécution budgétaire par Axes Stratégiques du SIPE (2015-2022) à la date du 31/01/2024

AXES STRATEGIQUES (AS) DU SIPE (2015-2022)			
	AS1. Développement et mise en place d'un système intégré de protection de l'enfant	**AS2. Création et opérationnalisation des mécanismes de coordination et de suivi efficaces de protection de l'enfant**	**AS3. Promotion du changement social positif**
Budget mis à disposition (En FCFA)	61 835 000	19 485 000	1 690 000
Proportion (%) de budget alloué	74,5	23,5	2

Budget utilisé (En FCFA)	61 835 000			19 485 000		1 690 000
Taux d'exécution budgétaire	100%			100%		100%
Niveau de Performance/Taux d'achèvement	Satisfaisant			Insatisfaisant		Satisfaisant
Situation d'adéquation	Situation 1			Situation 4		Situation 3
OBJECTIFS STRATEGIQUES (OS) DU SIPE (2015-2022)						
Spécification des Objectifs Stratégiques	AS 1			AS 2		AS 3
	OS2. Développer et mettre en place des mécanismes communautaires de protection de l'enfant	OS3. Mettre en place et opérationnaliser les dispositifs/schémas intégrés de protection de l'enfance dans chaque département et arrondissement/district	OS4. Renforcer les capacités des acteurs de la protection de l'enfance sur la protection et la prise en charge intégrée	OS1. Créer et opérationnaliser des organes/ mécanismes de coordination et de réflexion sur l'enfance au niveau national (central) et au niveau local (départemental)	OS2. Développement et opérationnalisation d'un système de suivi/évaluation et de capitalisation des interventions en matière de protection de l'enfant	OS1. Promouvoir le dialogue participatif sur l'équité, les droits humains et la protection de l'enfant
Budget mis à disposition (En FCFA)	32 155 000	22 610 000	7 070 000	4 155 000	15 330 000	1 690 000
Proportion (%) de budget alloué	38,7	27,2	8,5	18,5	5	2
Budget utilisé (En FCFA)	32 155 000	22 610 000	7 070 000	4 155 000	15 330 000	1 690 000
Taux de mobilisation budgétaire	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Niveau de Performance/Taux d'achèvement	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Insatisfaisant	Insatisfaisant	Satisfaisant
Situation d'adéquation	Situation 1	Situation 1	Situation 3	Situation 4	Situation 4	Situation 3

Source : Elaboration par l'équipe d'évaluation

7.4.5 Conformité de la mise en œuvre des activités dans les temps impartis en lien avec le budget alloué du SIPE

132. La mise en œuvre du SIPE (2015-2022) sur la période 2015-2017 a été faite sur la base de la programmation des activités assorties d'un budget dans les 2 départements d'expérimentation. Sur la période 2015-2017, la mise en œuvre des activités selon la programmation a été faite en conformité selon le temps imparti en lien avec le budget alloué, d'après les entretiens réalisés avec les parties prenantes concernées.

133. Toutefois, ***après la période de mise en œuvre allant de 2015 à 2018, faute de disposer de budget, les activités qui ont pu être menées spécifiquement au niveau de Brazzaville étaient fortement en lien avec les actions de redynamisation du SIPE***[59]. Et à ce titre, tout comme mis en exergue par nombre de parties prenantes, les propos de cette personne ressource souligne que ***les différentes feuilles de route depuis 2018, en vue de la redynamisation du SIPE, ont été mises en œuvre en droite ligne avec le budget imparti d'une part et dans le délai de mise en œuvre fixé de commun accord par l'ensemble des parties prenantes d'autre part***[60].

7.4.6 Réduction des coûts d'exécution induit des partenariats mis en place et contribution effective de chacune des parties prenantes (UNICEF, autres ASN, Gouvernement et autres PTF) à la réalisation des activités du SIPE (2015-2022)

134. Le SIPE a été totalement financé dans sa mise en œuvre par l'UNICEF. A ce titre, aucun partenariat n'a pu être établi avec d'autres entités en dehors de celui de type gouvernemental à la réalisation des activités du SIPE. En effet, seul le gouvernement est ici mis en exergue comme partenaire actif au SIPE à travers l'accord de partenariat établi formellement dans la commune de Moungali et à travers la contribution en ressources humaines dont il assurait le financement. De ce fait, la problématique de la réduction du coût d'exécution induit par les partenariats autres qu'étatiques mis en œuvre ne saurait

[59] Entretien Individuel, Acteurs de types gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles, Janvier 2024.
[60] Entretien Individuel, Personne ressource UNICEF, Janvier 2024.

être abordée dans le cadre de cette évaluation.

7.4.7 Facteurs de gestion liés à l'amélioration ou à la dégradation de l'efficience de l'expérience et leur influence dans l'atteinte des résultats escomptés du SIPE (2015-2022)

135. La gestion budgétaire du SIPE a été jugée globalement satisfaisante puisque aucun partenaire d'exécution dans le cadre de la mise en œuvre dudit système, n'a connu un audit qualifié au cours de la période évaluée. Toutefois, à l'issue de l'évaluation, on peut noter que cette gestion budgétaire a été affectée par des dysfonctionnements ou pesanteurs ayant quelque peu influé sur l'atteinte des résultats escomptés :

- Les retards dans la mise à disposition des fonds attribuables tout le long du processus d'interaction entre UNICEF et le MASSAH ;
- Le retard dans la transmission des bilans financiers en vue du rapportage des dépenses des activités ;
- L'option pour une contractualisation à un seul niveau, n'impliquant que des acteurs centraux du MASSAH qui ont pendant longtemps induit la marginalisation des acteurs de mise en œuvre du SIPE de ce ministère, dont particulièrement ceux au niveau de Brazzaville. De ce fait, pour une meilleure efficience, il conviendrait d'envisager comme option, une contractualisation à deux niveaux, impliquant respectivement les acteurs centraux et opérationnels. Cette approche aura pour mérite de favoriser la réduction des problèmes liés : (a) à la répercussion des retards de financement des partenaires centraux sur l'action en périphérie, (b) à l'inefficience des actions verticales menées par le niveau central sur le terrain et de la marginalisation des acteurs déconcentrés.

Conclusion Préliminaire

136. Efficience (QEP.4) : Dans le cadre de l'analyse de l'efficience du SIPE (2015-2022), l'évaluation révèle que la mobilisation des ressources humaines a obéit à un choix stratégique, sur la base d'une approche intégrée et holistique des parties prenantes intervenant dans le domaine de la protection de l'enfant au Congo. Toutefois, il y'a lieu de relever que la mise à disposition d'un point focal/Consultant national essentiellement dédié à la mise en œuvre du SIPE (2015-2022) au sein de l'UNICEF aurait été d'un grand apport dans la gestion des aspects liés au suivi-évaluation et à la coordination du SIPE (2015-2022) (Par. 118-120).

Aussi, il ressort que la gestion budgétaire du SIPE a connu trois dysfonctionnements ou pesanteurs, en l'occurrence : (i) les retards dans la mise à disposition ; (ii) le retard dans la transmission des rapports financiers en vue du rapportage des dépenses des activités et (iii) une contractualisation au seul niveau des acteurs centraux du MASSAH, induisant ainsi la marginalisation des acteurs de mise en œuvre du SIPE au niveau de Brazzaville. Pour remédier, il conviendrait d'envisager comme option, une contractualisation à deux niveaux, impliquant les acteurs centraux et opérationnels dans le cas du dernier dysfonctionnement observé (Par. 135).

7.5 Durabilité

Question au critère d'évaluation
QE5. Dans quelle mesure le système intégré de protection de l'enfant a-t-il suscité une appropriation au niveau national et décentralisé ou est-il en passe de l'être, de manière (i) à assurer la continuité de ses effets au-delà de la durée de sa mise en œuvre d'une part et à (ii) influencer à long terme les politiques et les programmes de protection de l'enfant dans le pays d'autre part ?
Sous-questions au critère d'évaluation
5.1 Dans quelle mesure les conditions nécessaires pour une appropriation de la mise en œuvre des interventions du système intégré de protection de l'enfant par la partie nationale et les communautés elles-mêmes ont-elles été mises en place ? 5.2 Dans quelle mesure parmi les différentes composantes, interventions et résultats mis en œuvre dans le cadre du SIP de l'enfant certains sont-ils susceptibles de durer et pourquoi ? Expliciter en donnant des exemples spécifiques de facteurs contributifs qui peuvent ou non soutenir les interventions et les résultats après la clôture du SIP de l'enfant. 5.3 Dans quelle mesure les stratégies des interventions adoptées par le système intégré de protection de l'enfant intègrent-elles la résilience des communautés et des systèmes communautaires ? 5.4 Dans quelle mesure les communautés bénéficiaires et les partenaires institutionnels se sont-ils appropriés le système intégré de protection et ses acquis ? Et quels sont les mécanismes prévus pour maintenir les bénéfices résultant du SIP de l'enfant après l'interruption de l'aide au développement ? 5.5 Dans quelle mesure les interventions du système intégré de protection de l'enfant s'appuient-t-elles sur les procédures adaptées pour soutenir les partenaires gouvernementaux et assurer un transfert de compétence ? 5.6 Dans quelle mesure existe-t-il des facteurs qui ont influencé l'adhésion des bénéficiaires et des autres parties prenantes au système intégré de protection de l'enfant et comment ont-ils contribué à développer un environnement propice et des changements aux questions de protection de l'enfant ?



Image 7.5: La cheffe de section Etat-Civil de la Mairie de Moungali pendant les échanges lors de la réactivation du système intégré de protection de l'enfant dans l'arrondissement de Moungali (Rapport, DDAS, Octobre 2023)



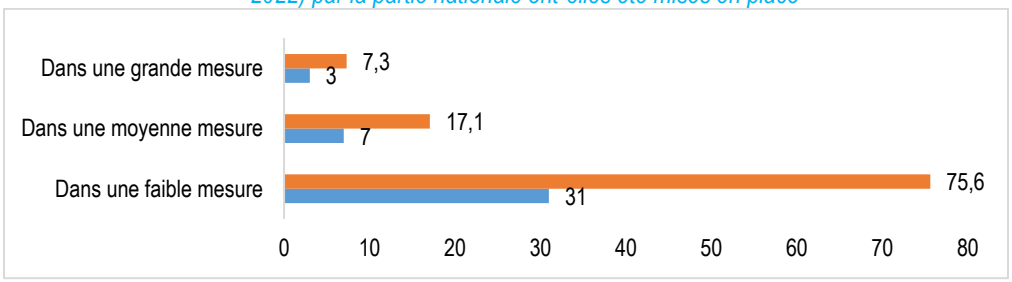
Image 7.6: La représentante de la Brigade de gendarmerie pendant les échanges lors de la réactivation du système intégré de protection de l'enfant dans l'arrondissement de Moungali (Rapport, DDAS, Octobre 2023)

7.5.1 Appropriation des interventions du SIPE (2015-2022) par la partie nationale/les communautés elles-mêmes et existence de mécanismes prévus pour maintenir les bénéfices résultant de sa mise en œuvre après l'interruption de l'aide au développement

137. Dans l'ensemble, les consultations auprès des parties prenantes du volet qualitatif de cette évaluation soulignent la faible existence de la mise en place de conditions nécessaires pour une appropriation du SIPE (2015-2022), autant pour la partie nationale que pour les communautés elles-mêmes.

138. D''ailleurs, les résultats ci-après (**Graphique 7.13**) n'en disent pas le contraire dans la mesure où la majorité (75,6%) des participants sont d'accord sur la faible mesure dans laquelle il existe des conditions nécessaires d'une appropriation par la partie nationale des interventions du SIPE (2015-2022). En effet, l'inexistence de financement provenant de la partie nationale (à travers le MASSAH), afin d'assurer la durabilité de ces interventions, constitue un élément de poids pour cette faible appropriation.

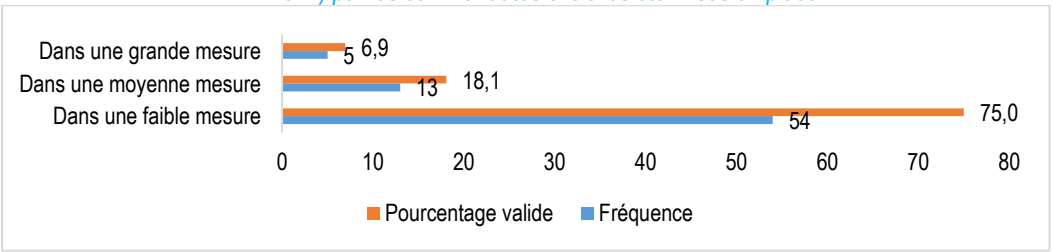
Graphique 7.13: Mesure dans laquelle les conditions nécessaires pour une appropriation de la mise en œuvre des interventions du SIPE (2015-2022) par la partie nationale ont-elles été mises en place



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

139. De même, les résultats (**Graphique 7.14**) révèlent que la majorité (75%) des participants au volet quantitatif de l'évaluation s'est prononcée sur l'existence dans une faible mesure de conditions permettant une appropriation des communautés bénéficiaires des interventions du SIPE (2015-2022) implémentées en leur faveur.

Graphique 7.14: Mesure dans laquelle les conditions nécessaires pour une appropriation de la mise en œuvre des interventions du SIPE (2015-2022) par les communautés ont-elles été mises en place



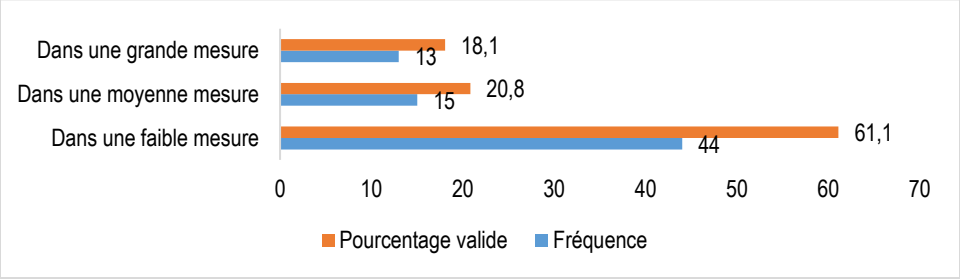
Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

140. L'évaluation a permis ainsi de révéler au niveau des participants qu'il existe parmi eux, un nombre conséquent pour qui l'existence et le fonctionnement de certains CQPE/CVPE depuis 2015 tiennent uniquement du fait qu'ils reçoivent encore des financements de l'UNICEF. Les propos suivants d'un membre de CQPE soutiennent cette réalité :

> ***« A ce jour, tout affaire est cessante au niveau de notre CQPE une fois que le budget de fonctionnement provenant de l'UNICEF est épuisé. Que pouvons-nous faire d'autre si même tenir les réunions entre membres devient pratiquement impossible du fait que les déplacements, les collations ne sont plus possibles à honorer fautes de moyens financiers. A plus forte raison arriver à donner suite aux cas d'extrêmes urgences d'enfants en situation de détresse qui nous sont posés ?[61] ».***

141. L'évaluation a faiblement perçu l'existence de mécanismes prévus pour maintenir les bénéfices résultant de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022) après l'interruption de l'aide au développement. En effet, au-delà de l'inexistence de la prise en compte de dispositif financier de la part du Gouvernement (afin de rendre viable les organes ainsi mis en place par le SIPE (2015-2022)), à ce jour, il n'a pas également été observé la mise en place d'un cadre légal des Comités de Protection de l'Enfant au Congo (CPE) par l'adoption et la promulgation d'un décret portant leur création, attribution et organisation. Ceci afin de renforcer la légitimité desdits CPE à l'image des Comités de Gestion de Développement Communautaire (CGDC), mais aussi à l'idée de pérenniser leur fonctionnement. Ainsi, pour renforcer la légitimité des CPE, il apparait à dessein la mise en place d'un cadre légal à l'exemple des CGDC sous le leadership du MASSAH. Des constatations en droite ligne avec le résultat selon lequel, les participants au volet quantitatif de l'évaluation estiment majoritairement (61,1%) que les communautés bénéficiaires et les partenaires institutionnels se soient appropriés le SIPE (2015-2022) et ses acquis dans une faible mesure (**Graphique 7.15**).

Graphique 7.15: Mesure dans laquelle les communautés bénéficiaires et les partenaires institutionnels se sont-ils appropriés le SIPE (2015-2022) et ses acquis



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

7.5.2 Procédures issues du SIPE (2015-2022) en soutien aux partenaires gouvernementaux et leur assurant un transfert de compétences

142. Une faible (13,9%) proportion de parties prenantes à l'évaluation a déclaré l'existence de procédures adaptées du SIPE (2015-2022), pour soutenir les partenaires gouvernementaux et leur assurer un transfert de compétences (**Graphique 7.16**)

Graphique 7.16: Existence de procédures adaptées du SIPE (2015-2022) pour soutenir les partenaires gouvernementaux et assurant un transfert de compétences

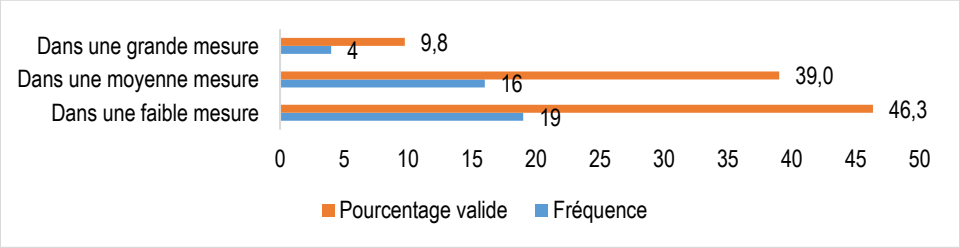


Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

143. D'ailleurs, en lien avec la faible existence de procédures adaptées du SIPE (2015-2022) pour soutenir les partenaires gouvernementaux et leur assurer un transfert de compétence, les résultats ci-après (**Graphique 7.17**) n'en disent pas le contraire. En effet, la majorité (46,3%) des parties prenantes estime que dans une faible mesure, les interventions du SIPE (2015-2022) s'appuient sur les procédures adaptées pour soutenir les partenaires gouvernementaux et assurer un transfert de compétence.

[61] FGD, Organes de mise en œuvre (CQPE/CVPE) du SIPE (2015-2022), Janvier 2024.

Graphique 7.17: Mesure dans laquelle les interventions du SIPE (2015-2022) s'appuient sur les procédures adaptées pour soutenir les partenaires gouvernementaux et assurer un transfert de compétence

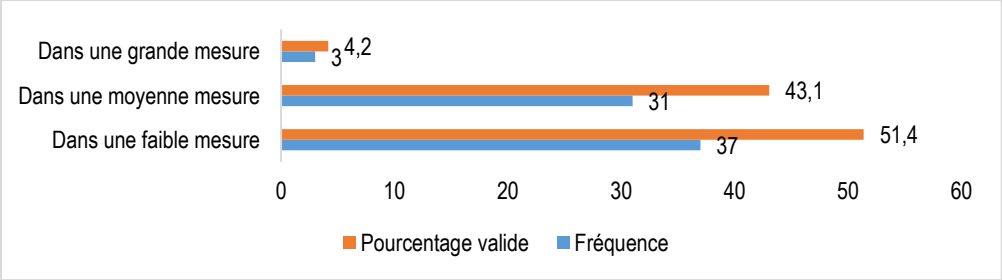


Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

7.5.3 Stratégies d'intervention adoptées par le SIPE (2015-2022) intégrant la résilience des communautés et des systèmes communautaires

144. Dans l'ensemble, aussi bien les entretiens individuels que les groupes de discussions du volet qualitatif et les résultats issus du volet quantitatif révèlent majoritairement, dans une très faible mesure, l'existence de stratégies d'intervention adoptées par le SIPE (2015-2022) intégrant la résilience des communautés et des systèmes communautaires. Dans le cas du volet quantitatif, 51,4% des participants dans une faible mesure ont eu à souligner cet état de fait (**Graphique 7.18**), pour seulement 4% qui soutiennent plutôt que cela l'a été dans une grande mesure. En effet, les stratégies d'intervention adoptées pour ce système au moment de l'examen du cadre de résultats du SIPE (2015-2022), n'ont nullement inclus des interventions en lien avec la résilience des communautés et des systèmes communautaires. De plus, lors de la mise en œuvre, en absence de stratégies d'appropriation mises en place par les communautés elles-mêmes, l'évaluation établit tout naturellement l'inexistence de stratégies d'intervention issues du SIPE (2015-2022) qui intègre la résilience des communautés et des systèmes communautaires.

Graphique 7.18: Mesure dans laquelle les stratégies d'interventions adoptées par le SIPE (2015-2022) intègrent la résilience des communautés et des systèmes communautaires



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

145. Aussi, l'évaluation a conclu à l'inexistence des mécanismes communautaires dans la poursuite des activités de prise en charge par les CPE, une situation qui n'est totalement pas en lien avec les CPE, tout en sachant que ceux-ci entrent dans les initiatives d'approche de développement communautaire. Toutefois, étant dans une approche communautaire, l'évaluation établit qu'il est tout aussi important d'accompagner les communautés dans une stratégie communautaire de mise en place d'une forme de solidarité traditionnelle pour soutenir les actions de prise en charge des CPE.

7.5.4 Durabilité des Composantes, des interventions et des résultats mis en œuvre du SIPE (2015-2022.

146. D'emblée, il importe de relever que l'évaluation est parvenue à des résultats mitigés en ce qui concerne la durabilité des Composantes, des interventions et des résultats du SIPE (2015-2022). En effet, d'après les parties prenantes au volet qualitatif de cette évaluation, si les conditions favorables à une durabilité des Composantes du SIPE (2015-2022) existent, il n'en est nullement le cas pour ce qui concerneraient les interventions et les résultats du SIPE (2015-2022).

147. Ainsi, près de 53% des parties prenantes au volet quantitatif de cette évaluation (**Graphique 7.19**), estiment possible la durabilité des Composantes du SIPE (2015-2022). En revanche, 67% et 60% pensent le contraire respectivement pour les interventions et les résultats du SIPE (2015-2022) (**Graphique 7.20** et **7.21**).

Graphique 7.19: Durabilité de certaines des différentes Composantes mises en œuvre dans le cadre du SIPE (2015-2022)



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

Graphique 7.20: Durabilité de certaines interventions mises en œuvre dans le cadre du SIPE (2015-2022)



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

Graphique 7.21: Durabilité de certaines Résultats issus de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022)



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

148. La probable durabilité des Composantes du SIPE (2015-2022) concerne les Composantes *«* Prévention et prise en charge de 1ère ligne au niveau communautaire *»et «* Capacitation des acteurs de la protection *» de l'Axe Stratégique 1 et la Composante «* Normes et attitudes (prévention) *»* de l'Axe Stratégique 3. En effet, lors des entretiens individuels et des FGD avec des organes de coordination, de suivi et de mise en œuvre du SIPE, les explications suivantes ont été fournies pour justifier cette tendance à cette durabilité en lien avec :

Composante *«* Prévention et prise en charge de 1ère ligne au niveau communautaire *»*	(i) Existence d'une cartographie d'acteurs du domaine de la protection de l'enfant ; (ii) Forte synergie d'action entre les sectoriels intervenant dans le domaine de la protection de l'enfant ;
Composante *«* Capacitation des acteurs de la protection *»*	(i) Mise en œuvre de renforcement des capacités des membres des organes de coordination, de suivi et de mise en œuvre du SIPE (2015-2022) par des formations entreprises à leur endroit ; (ii) Forte implication des acteurs communautaires tels que les chefs traditionnels et/ou de quartier dans la mise en œuvre des actions des CQPE/CVPE
Composante *«* Normes et attitudes (prévention) *»*	(i) Fort engouement des populations aux interventions du SIPE, limitant les normes et attitudes défavorables de protection de l'enfant et partant des femmes ; (ii) Dénonciations spontanées des cas existants de violation de droits des enfants au sein des communautés ; (iii) Faible recours aux arrangements communautaires relatifs aux violations de droits des enfants ; (iv) Recours de plus en plus prononcé aux instances institutionnels en vue de prendre le relais pour la prise en charge la plus adéquate en fonction du cas.

149. S'agissant des facteurs explicatifs de la probable non-durabilité des résultats et des interventions du SIPE (2015-2022), ils sont également en lien avec les facteurs négatifs d'influence internes et externes à l'UNICEF sur l'atteinte ou non des objectifs du SIPE (2015-2022) énoncés précédemment au **Annexe A.19** du critère efficacité.

7.5.5 Facteurs influençant l'adhésion des bénéficiaires et des autres parties prenantes au SIPE (2015-2022) et contribution de ces dits facteurs au développement d'un environnement propice et à des changements aux questions de protection de l'enfant

150. Bien que non exhaustifs, les facteurs ci-dessous mis en lumière ont émergé lors des entretiens individuels et des focus groupes réalisés et ont fortement milité à l'adhésion des bénéficiaires au SIPE (2015-2022). Ces facteurs sont en l'occurrence :

- Les résultats des actions menées par les CQPE/CVPE, ayant donné lieu à : (i) la distribution des actes de naissances ; (ii) la prise en charge de première ligne de certaines situations émanant des cas dans les communautés grâce aux appuis financiers reçus de l'UNICEF ; (iii) la réalisation des causeries éducatives sur les violences physiques, l'enregistrement des naissances à l'état civil, le suivi des grossesses, les mariages précoces, la

malnutrition, la scolarisation des enfants, la vaccination, la circoncision, le référencement des cas de viol à la DDAS et la Police ;

- La reconnaissance des activités des membres des CPE du SIPE, par l'existence d'arrêtés des acteurs de premier plan de la Commune/du District relatif à la création, aux attributions et à l'organisation des organes de coordination, suivi et mise en œuvre du SIPE ;
- L'implication des chefs traditionnels et/ou de quartier dans la mise en œuvre des actions des CQPE/CVPE ;
- La visibilité des membres des CQPE/CVPE par l'existence d'éléments distinctifs (gilets) lorsque ces derniers mettaient en œuvre les activités telles que les visites à domiciles et les causeries éducatives de masses.

151. Cette adhésion de la population a fortement contribué à développer un environnement propice et des changements aux questions de protection de l'enfant. A ce titre, au niveau de la population bénéficiaire des interventions du SIPE sur la période évaluée, il a été noté que les entretiens ont fortement mis en relief le développement d'un environnement propice et des changements aux questions de protection de l'enfant, visibles autour des aspects ci-après :

- Dénonciation spontanée des cas existants de violation de droits des enfants au sein des communautés ;
- Faible recours aux arrangements communautaires relatifs aux violations des droits des enfants ;
- Recours de plus en plus prononcé aux instances institutionnelles en vue de prendre le relais pour la prise en charge la plus adéquate en fonction du cas.

Conclusion Préliminaire

152.Durabilité (QEP.5) : Au terme de l'analyse du critère de durabilité, l'évaluation souligne, à la suite des consultations auprès des parties prenantes, la faible existence de la mise en place de conditions nécessaires pour une appropriation du SIPE (2015-2022), tant pour la partie nationale que pour les communautés bénéficiaires. De même, il n'est pas observé la mise en place d'un cadre légal des Comités de Protection de l'Enfant au Congo (CPE) par l'adoption et la promulgation d'un décret portant leur création, attribution et organisation (Par.137-141).

Par ailleurs, les consultations auprès des parties prenantes des volets qualitatif et quantitatif ressortent dans une très faible mesure, l'existence de stratégies d'intervention du SIPE (2015-2022) qui intègrent la résilience des communautés et des systèmes communautaires. Dans la même lancée, l'évaluation a conclu à l'inexistence des mécanismes communautaires qui assurent la poursuite des activités de prise en charge par les CPE, ce qui pourrait se faire par la mise en place d'une forme de solidarité traditionnelle pour soutenir les actions de prise en charge des CPE (Par.144-145).

Ces constatations ainsi mises en évidence nécessitent dans le cadre du SIPE présent et de son passage à l'échelle tout au moins 3 types d'actions notamment :

- **Le financement conséquent et régulier de la part de la partie nationale à travers le Gouvernement à la mise en œuvre des interventions planifiées ;**
- **L'adoption et la promulgation d'une loi d'orientation du SIPE, source d'une mise en œuvre dans le respect des dispositions réglementaires devant favorisé une meilleure appropriation de celle-ci par les différentes parties prenantes ;**
- **La promotion et l'engouement a l'effet de susciter l'adhésion des populations à un mécanisme de contribution financière de type communautaire de soutien aux actions des CPE.**

7.6 Egalité de Genre, Equité et Droits Humains

Question au critère d'évaluation
QE6. Dans quelle mesure le système intégré de protection de l'enfant intègre-t-il l'approche d'égalité de genre, de droits humains et d'équité dans ses différents aspects de programmation et de mise en œuvre ?
Sous-questions au critère d'évaluation
6.1 Dans quelle mesure les principes de genre, de droits humains et d'équité ont-ils été dûment intégrés dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et le rapportage du système intégré de protection de l'enfant ? 6.2 Dans quelle mesure les groupes vulnérables ciblés, en particulier les personnes en situation d'handicap, ont-ils été touchés par le système intégré de protection de l'enfant ? 6.3 Dans quelle mesure le programme a-t-il identifié et éliminé les barrières qui empêchent les filles et femmes d'accéder aux services mis à leur disposition dans les communautés ciblées ? Lesquelles de ces barrières ont-elles été entièrement ou partiellement traitées, comment l'ont-elles été et lesquelles n'ont pu être résolues et pourquoi ? 6.4 Dans quelle mesure les résultats des interventions du système intégré de protection de l'enfant ont-ils contribué à un dialogue politique focalisé sur l'équité ?



Image 7.7: Rencontre avec les membres des Comité de Quartier de Protection de l'Enfant à Moungali. Octobre 2018



Image 7.8: Vue des participants et d'un groupe de travail. Atelier de Capitalisation du Système Intégré de Protection de l'Enfant Sibiti - 2018

7.6.1 Intégration des principes de genre, de droits humains et d'équité dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et le rapportage du SIPE (2015-2022)

153. L'évaluation relève dans une moyenne mesure (50,7%), l'intégration du principe de genre, droits humains et d'équité, aussi bien dans la conception que dans la mise en œuvre, le suivi et le rapportage du SIPE (2015-2022).

154. Cette analyse de l'intégration du principe de genre, des droits humains et de l'équité, aussi bien dans la conception que dans la mise en œuvre, le suivi et le rapportage du SIPE (2015-2022) se base sur des constatations issues du **Tableau A.23 en annexe**, en ce qui concerne les principes suivants :

- **Genre** : représente le principe le plus pris en compte dans tous les aspects (conception, mise en œuvre, suivi et rapportage) du SIPE (2015-2022). En effet, à la conception du SIPE (2015-2022), cela est perceptible à deux niveaux : (i) Dans leur énonciation/formulation, tous les 6 (100%) Résultats/Objectifs Stratégiques (OS) et 9 des 16 (64%) Produits/Objectifs Opérationnels (OO) prennent en compte la dimension genre ; (ii) il se matérialise à travers 2 sur 14 Produits (14%) du SIPE (2015-2022) (en occurrence **2.3.1** et **4.1.1**) ainsi que sur 7 indicateurs de Résultats (30%) sur les 23 existants. La prise en compte du Genre dans les MCPE est ici illustrée dans le tableau 7.4 ci-après.

Tableau 7.4 : Représentativité des femmes au sein des MCPE du SIPE (2015-2022) dans les départements de Brazzaville et de la Lékoumou

Type de MCPE	Nombre de membres tout sexe confondu	Nombre de membres de sexe féminin	Proportion (%) de membres de sexe féminin	Nombre de MCPE dirigié par une femme
DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE				
Comité Communal de Coordination de la Protection de l'Enfant	20	12	60%	1/1 (100%)
CQPE de la commune de Moungali	81	18	22%	2/9 (%)
Sous Total	**101**	**30**	**30%**	**3/10**
DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU				
Comité Départemental de Coordination de Protection de l'Enfant	11	4	36%	1/1 (100%)
Comité Communal de Coordination de la Protection de l'Enfant de Sibiti	12	2	17%	0/1
Comité de District de Protection de l'Enfant de Sibiti	12	3	25%	0/1
Comité de District de Protection de l'Enfant de Komono	10	2	20%	0/1
CQPE de la commune de Sibiti	88	32	36%	1/8 (%)
CVPE du district de Sibiti	99	27	27%	3/9 (%)
CQPE de la communauté urbaine de Komono	60	26	43%	0/6
CVPE de la communauté rurale de Komono	22	8	36%	0/2
Sous Total	**314**	**104**	**33%**	**5/29 (17%)**
Total	**415**	**134**	**32%**	**8/39 (20%)**

Source : Elaboration par l'équipe d'évaluation du SIPE (2015-2022)

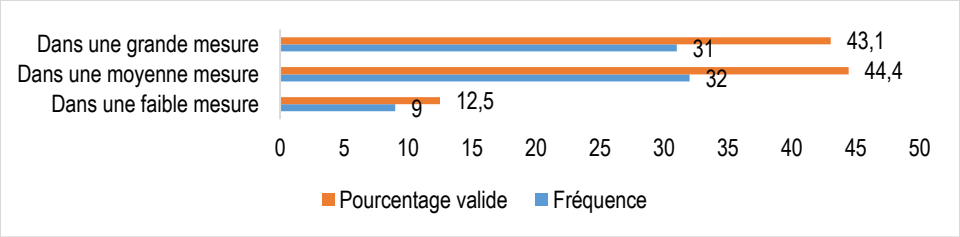
- **Droits Humains, y compris la situation d'handicap :** bien que pris en compte dans tous les aspects (conception, mise en œuvre, suivi et rapportage) du SIPE (2015-2022), ce principe est très faiblement intégré lors de la conception. Il n'est pris en compte pour aucun indicateur de Produits et pour seulement 1 indicateur de Résultats (4%) sur les 23 (en occurrence **2.1.3.3)**. Ce principe est en revanche pris en compte dans l'énonciation/formulation de 6 Produits sur 14 (43%) et de 3 indicateurs de Résultats sur 6 (50%) ;

- **L'équité[62]** représente de loin le principe le plus faiblement intégré dans tous les aspects (conception, mise en œuvre, suivi et rapportage) du SIPE (2015-2022). En effet, lors de la conception, l'équité n'a été pris en compte par aucun indicateur de Produits et n'a concerné que 3 indicateurs de Résultats (13%) sur les 23 (en occurrence **1.2.1.5 ; 1.2.1.6 et 1.3.1.6)**. Également, l'équité s'est faiblement traduite lors de la conception dans l'énonciation/formulation de 4 des 14 Produits (29%) et de 3 des 23 indicateurs de Résultats (17%) du SIPE (2015-2022).

7.6.2 Prise en compte des groupes vulnérables ciblés, en particulier les personnes en situation d'handicap, par la mise en œuvre du SIPE (2015-2022)

155. De manière générale, Il est établi par l'évaluation que dans une grande mesure (43,1%), les groupes vulnérables ciblés ont été pris en compte dans le cadre du SIPE (2015-2022) (**Graphique 7.22**).

Graphique 7.22 : Mesure dans laquelle le SIPE (2015-2022) répond-il aux besoins des populations cibles



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

156. Cependant, s'agissant particulièrement de la prise en compte des personnes en situation de handicap, les propos suivants résument à eux seuls la pensée qui découlait de l'ensemble des parties prenantes rencontrées autant lors des entretiens individuels que des focus groupe réalisés dans le cadre de cet exercice évaluatif :

> ***« Rares sont les rapports de mise en œuvre qui se penchent sur la situation de handicap puisque cette population a été faiblement d'ailleurs prise en compte lors de la conception des interventions et des indicateurs devant rendre compte de la mise en œuvre[63] ».***

157. Cette situation traduit la nécessité d'intégrer dans une grande mesure, les priorités transversales relatives aux droits humains avec un accent particulier sur le handicap dans le cadre des interventions du SIPE, tout en veillant à mieux les désagréger selon le sexe, l'âge, la localisation géographique et les groupes cibles. En effet, malgré l'omission ou la faible prise en compte de ce type de priorité relatif aux droits humains dans la conception, elle devrait être prise en compte dans le rapportage pour prouver l'adaptabilité au contexte et le rattrapage pendant la mise en œuvre du SIPE.

7.6.3 Identification et élimination par le SIPE (2015-2022) des barrières qui empêchent les filles et femmes d'accéder aux services mis à leur disposition dans les communautés ciblées

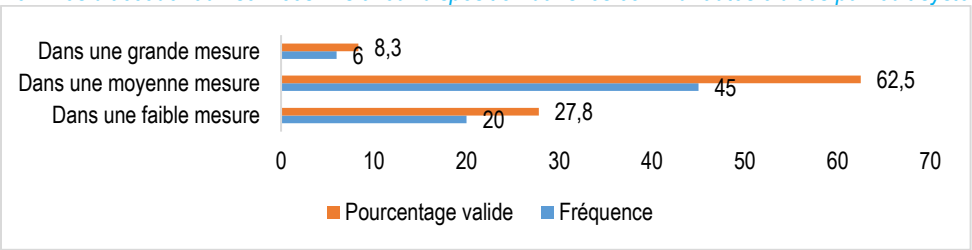
158. Bien qu'ayant donné cours à l'identification et à l'élimination des barrières de type culturelles, sociales et économiques qui empêcheraient les filles et aux femmes d'accéder aux services mis à leur disposition dans les communautés ciblées, il n'en demeure pas moins que celles-ci persistent au sein des communautés ciblées par le SIPE (2015-2022). Cette situation mise en exergue par la majorité (75%) des parties prenantes du volet quantitatif de cette évaluation traduit qu'à l'issue de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022), ces barrières persistent encore.

159. De ce fait, la majorité (62,5%) des parties prenantes du volet quantitatif de cette évaluation estime que le SIPE est, dans une moyenne mesure, parvenu à l'identification et à l'élimination des barrières culturelles, sociales et économiques qui empêchent les filles et femmes d'accéder aux services dans les communautés ciblées (**Graphique 7.23**).

[62] Fait référence à l'atteinte des plus vulnérables /les plus durs à atteindre en vue de tenir compte du principe des ODD en lien avec le fait de *« Ne laisser personne de côté »*. Ce, en vue de s'assurer que toutes les formes de discrimination et autres causes profondes à l'origine des inégalités sont identifiées et prises en compte. Cela implique de savoir qui sont-ils (leur profil), où sont-ils et quels sont les facteurs de leur vulnérabilité et qui n'est faisable qu'au travers des données d'enquêtes nationales.

[63] Entretien Individuel, Acteurs de types gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles, Janvier 2024.

Graphique 7.23: Mesure dans laquelle mesure le SIPE (2015-2022) est parvenu à identifier et à éliminer les barrières qui empêchent les filles et femmes d'accéder aux services mis à leur disposition dans les communautés ciblées par ledit système



Source : Données de l'enquête en ligne à la date du 31/01/2024

160. Cette persistance des barrières culturelles, sociales et économiques qui empêcheraient les filles et femmes d'accéder aux services mis à leur disposition dans les communautés ciblées par le SIPE (2015-2022), s'expliquerait pour l'ensemble des parties prenantes rencontrées autant lors des entretiens individuels que des focus group à travers la pensée ci-après :

> ***« Dans des sociétés où pèsent encore le poids des traditions concernant la valeur non négligeable de la nécessaire contribution de l'enfant comme force de travail et acteur économique au sein des ménages d'une part et où les systèmes de survie au sein des ménages sont développés en réponse aux crises financières que subi de plein fouet le pays tout entier, les barrières culturelles, sociales et économiques seront toujours à prendre en compte dans la mise en œuvre du SIPE [64] ».***

7.6.4 Contribution des résultats du SIPE (2015-2022) à un dialogue politique focalisé sur l'équité

161. La mise en œuvre du SIPE (2015-2022) pour la majorité (51,2%) des parties prenantes a contribué, par les résultats/produits, à un dialogue politique focalisé sur l'équité.

162. La perception de ces parties prenantes de la contribution du SIPE (2015-2022) se justifierait comme ici mentionné lors d'un entretien individuel, dans la mesure où pour ceux-ci, ***l'existence du SIPE (2015-2022) ainsi que les résultats y relatifs ont contribué à alimenter les visions en lien avec la protection de l'enfant, particulièrement dans le cadre des différentes PNAS ainsi que les UNDAF du pays depuis 2014-2018 à nos jours[65].***

Conclusion Préliminaire

163. Egalité de Genre, Equité et Droits Humains (QEP.6) : L'évaluation a abouti, dans une moyenne mesure (50,7%), à l'intégration positive du principe de genre, des droits humains et de l'équité, aussi bien dans la conception que dans la mise en œuvre, le suivi et le rapportage du SIPE (2015-2022). En effet, l'aspect genre a été pris en compte dans tous les aspects (conception, mise en œuvre, suivi et rapportage) du SIPE (2015-2022) ; notamment dans l'énonciation/formulation de tous les 6 Résultats/Objectifs Stratégiques (OS), 64% des Produits/Objectifs Opérationnels (OO), 14% des Produits et 30% des indicateurs de Résultats. S'agissant du principe de Droits Humains (y compris la situation d'handicap), Il n'est pris en compte pour aucun indicateur de Produits, il est intégré dans 4% d'indicateur de Résultats, dans l'énonciation/formulation de 43% de Produits et de 50% des indicateurs de Résultats. Quant au principe d'équité, il représente de loin le plus faiblement intégré dans tous les aspects (conception, mise en œuvre, suivi et rapportage) du SIPE (2015-2022). En effet, il n'a été pris en compte par aucun indicateur de Produits et n'a concerné que 13% des indicateurs de Résultats, l'énonciation/formulation de 29% des Produits et 17% indicateurs de Résultats. (Par.153-154).

Aussi, Il a été établi par l'évaluation que dans une grande mesure (43,1%), les groupes vulnérables ciblés ont été pris en compte dans le cadre du SIPE (2015-2022). Toutefois, la prise en compte des personnes en situation de handicap a très peu été observée dans le cadre des interventions du SIPE. Il s'avère donc nécessaire d'envisager une meilleure prise en compte des priorités transversales relatives aux droits humains avec un accent particulier sur le handicap, tout en veillant à mieux les désagréger selon le sexe, l'âge, la localisation géographique et les groupes cibles. (Par.155 - 156).

Par ailleurs, il ressort de l'évaluation, pour 75% des parties prenantes du volet quantitatif, qu'à l'issue de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022), les barrières culturelles, sociales et économiques qui empêcheraient aux filles et aux femmes d'accéder aux services mis à leur disposition dans les communautés ciblées persistent encore. Cette situation trouverait son explication à deux niveaux : (i) le poids des traditions concernant la valeur non négligeable de la nécessaire contribution de l'enfant comme force de travail et acteur économique au sein du ménage et (ii) les systèmes de survie au sein des ménages qui sont développés en réponse aux crises financières que subi de plein fouet le pays tout entier (Par.157 - 159).

[64] Entretien Individuel, Acteurs de types gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles, Janvier 2024.
[65] Entretien Individuel, Acteurs de types gouvernementaux/institutions nationales/administrations sectorielles, Janvier 2024.

CHAPITRE 8 : LECONS APPRISES

164. Les leçons apprises auxquelles a abouti cette évaluation finale du SIPE (2015-2022) sont de 5 ordres dont 2 de niveau stratégiques et 3 de niveau opérationnel se présentant comme suit :

8.1 Niveau stratégique

- **Leçon n° 1 : Nécessité de la conception d'un solide cadre de résultats renforçant l'évaluabilité du SIPE (2015-2022)**

LA1. L'évaluabilité des politiques, programmes et projets dépend de la solidité du cadre de résultats et de la disponibilité d'un mécanisme de suivi et évaluation fonctionnel. Les faiblesses techniques du cadre de résultats (dont plusieurs indicateurs de Résultats/Produits non SMART et/ou manquant de valeur de référence) ne permettent d'apprécier ni les résultats, ni les effets induits de la mise en œuvre du projet. Cette situation freine par conséquent l'évaluabilité des indicateurs de Résultats/Produits et par ricochet celle du système évalué.

- **Leçon n°2 : Absence d'une stratégie de mobilisation de ressources nécessaires à une implémentation réussie du SIPE (2015-2022)**

LA2. Une réelle stratégie de mobilisation de ressources s'avère nécessaire pour accompagner la mise en œuvre du SIPE L'absence d'une stratégie de mobilisation de ressources de la part de l'UNICEF dans le cadre de ce système et la non-implication financière de l'Etat ont fortement contribué au manque de ressources adéquates disponibles pour une mise en œuvre conséquente du système.

8.2 Niveau opérationnel

- **Leçon n°3 : Faiblesse de la communication institutionnelle autour du SIPE (2015-2022) n'ayant pas permis d'assurer la synergie optimale des interventions entre parties prenantes de mise en œuvre autour des objectifs visés**

LA3. Une stratégie de communication institutionnelle autour du SIPE non seulement en direction des organes statutaires mais aussi vers la communauté des partenaires au développement du pays et des bénéficiaires accroîtrait fortement la visibilité dudit système et en favoriserait sa mise en œuvre. L'existence d'une telle stratégie de communication optimiserait la fédération de l'ensemble des interventions des parties prenantes autour des objectifs visés par l'implémentation du système évalué.

- **Leçon n°4 : Nécessité d'un dispositif institutionnel de coordination de la mise en œuvre et de suivi-évaluation du SIPE (2015-2022) fonctionnel, gage du principe de redevabilité du SIPE (2015-2022)**

LA4. La mise en place et le fonctionnement des organes de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE dotés de ressources financières conséquentes pour leur fonctionnement seraient des leviers d'une mise en œuvre efficace en lien avec le principe de redevabilité.

- **Leçon n°5 : Nécessité du renforcement du reporting (autant des interventions que des fonds alloués pour la mise en œuvre) et de la gestion des connaissances du SIPE (2015-2022)**

LA5. Le renforcement du reporting de l'exécution financière et de la mise en œuvre des activités en lien avec le cadre de résultats et la gestion des connaissances autour du SIPE devraient permettre un accès à l'information nécessaire et en temps opportun, en vue du renforcement de la visibilité des changements issus des interventions du SIPE et la redevabilité des organes de gestion.

.

CHAPITRE 9 : CONCLUSIONS FINALES

165. Les conclusions sont renseignées par question d'évaluation et par recommandation formulée le cas échéant.

Critères	1. PERTINENCE
Question d'évaluation	***QEP.1. Dans quelle mesure le système intégré de protection de l'enfant intègre-t-il l'approche d'égalité de genre, de droits humains et d'équité dans ses différents aspects de programmation et de mise en œuvre ?***
Conclusion n°1 (C1)	L'évaluation a abouti, sur la base de la revue documentaire réalisée, à un alignement du SIPE (2015-2022) au contexte du pays (COVID-19), aux priorités nationales (PND 2012-2016, PND 2018-2022 et PND 2022-2026), aux différentes UNDAF (UNDAF 2014-2018, 2018-2022 et 2020-2024 révisé), aux ODD (les ODD 3, 4, 5, 10 et 16), à la CDE (les articles 6, 24, 26, 27, 28, 29), aux priorités régionales (KRC) (à savoir KRC 1, 2, 4, 5 et 7) et aux différents Plans Stratégiques de l'UNICEF depuis 2014-2017.
Recommandation	-
Critère	2. COHERENCE
Question d'évaluation	***QEP.2. Dans quelle mesure le système intégré de protection de l'enfant s'est-il révélé être adéquat dans ses mécanismes de mise en œuvre et a-t-il créé des synergies entre parties prenantes de mise en œuvre ?***
Conclusion n°2 (C2)	L'évaluation a abouti, à travers la documentation fournie et les consultations auprès des parties prenantes, à une faible cohérence et une faible complémentarité entre les interventions du SIPE (2015-2022) avec celles des autres sections de l'UNICEF d'une part et celles des autres Agences du SNU d'autre part.
Recommandation	-
Critère	3. EFFICACITE
Question d'évaluation	***QEP.3 Dans quelle mesure les résultats escomptés du système intégré de protection de l'enfant ont-ils été atteints et ont-ils contribué aux progrès vers les résultats stratégiques recherchés par sa mise en œuvre ?***
Conclusion n°3 (C3)	L'évaluation a mis en exergue le fait que les évidences issues de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022) ne sont pas encore rapportées, à la suite de la non-réalisation d'opérations de collecte des données devant renseigner les systèmes nationaux d'informations. Par ailleurs, les Changements les Plus Significatifs observés de la mise en œuvre du SIPE sont en lien avec les axes stratégiques 1 et 3 et les Composantes « Prévention et prise en charge de 1ère ligne au niveau communautaire », « Capacitation des acteurs de la protection » et « Normes et attitudes (prévention) ».
Recommandations	R1, R2, R3, R6, R7, R8 & R9
Critère	4. EFFICIENCE
Question d'évaluation	***QEP.4 Dans quelle mesure le système intégré de protection de l'enfant a-t-il disposé de ressources (humaines, financières et matérielles) suffisantes en qualité et en quantité pour la réalisation des résultats escomptés ?***
Conclusion n°4 (C4)	Les montants alloués au titre des actions de redynamisation du SIPE (2015-2022) entreprises entre 2018 et 2022 n'ont pu être captés par défaut de données y relatives. Toutefois, la gestion budgétaire a connu trois dysfonctionnements ou pesanteurs, en l'occurrence : (i) les retards dans la mise à disposition ; (ii) le retard dans la transmission des rapports financiers en vue du rapportage des dépenses des activités et (iii) une contractualisation au seul niveau des acteurs centraux du MASSAH..
Recommandations	R4 & R8
Critère	5. DURABILITE
Question d'évaluation	***QEP.5 Dans quelle mesure le système intégré de protection de l'enfant a-t-il suscité une appropriation au niveau national et décentralisé ou est-il en passe de l'être, de manière (i) à assurer la continuité de ses effets au-delà de la durée de sa mise en œuvre d'une part et à (ii) influencer à long terme les politiques et les programmes de protection de l'enfant dans le pays d'autre part ?***
Conclusion n°5 (C5)	L'évaluation a faiblement perçu l'existence de mécanismes prévus pour perpétuer les bénéfices résultant de la mise en œuvre du SIPE (2015-2022) après l'interruption de l'aide au développement. De même, il n'est pas observé la mise en place d'un cadre légal des Comités de Protection de l'Enfant au Congo (CPE) par l'adoption et la promulgation d'un décret portant leur création, attribution et organisation. Également, l'évaluation a conclu à l'inexistence des mécanismes communautaires qui assurent la poursuite des activités de prise en charge par les CPE.
Recommandations	R5, R8 & R9
Critère	6. EQUITE, EGALITE DE GENRE ET DROITS HUMAINS
Question d'évaluation	***QEP.6 Dans quelle mesure le système intégré de protection de l'enfant intègre-t-il l'approche d'égalité de genre, de droits humains et d'équité dans ses différents aspects de programmation et de mise en œuvre ?***
Conclusion n°6 (C6)	L'évaluation a abouti, dans une moyenne mesure (50,7%), à l'intégration positive du principe de genre, des droits humains et de l'équité, aussi bien dans la conception que dans la mise en œuvre, le suivi et le rapportage du SIPE (2015-2022). Le principe de genre est celui le plus pris en compte dans tous les aspects (conception, mise en œuvre, suivi et rapportage) du SIPE (2015-2022) ; en revanche, ceux relatifs aux droits humains et l'équité le sont moins. Aussi, on a noté que la prise en compte des personnes en situation de handicap a très peu été observée dans le cadre des interventions du SIPE.
Recommandations	R2 & R6

CHAPITRE 10 : RECOMMANDATIONS

166. Les enseignements de cette évaluation sommative et formative du SIPE (2015-2022) ont permis d'identifier un ensemble d'éléments clés déclinés en 10 **recommandations d'ordre stratégiques (05) et opérationnels (05).** Elles interpellent l'action directe du Gouvernement, du MASSAH et de l'UNICEF en vue d'améliorer les éventuelles futures interventions du SIPE. Ces recommandations sont classées selon leur niveau de priorité (Elevé/Moyen/Bas) et le niveau de ressources (financières, humaines, matérielles) nécessaires pour leur mise en œuvre (Haut/Moyen/Bas).

10.1 Recommandations stratégiques

N°	Critère d'évaluation	Niveau de priorité	Origine	Besoins en ressources	Destinataires
R1	EFFICACITE	Niveau de priorité : Elevé	Origine : C3	Besoins en ressources : Bas	Destinataires : Gouvernement à travers les parties prenantes d'élaboration et de mise en œuvre du SIPE (MASSAH ; MEPSA ; MIDDL ; MJDHPPA ; MFPTSS ; MSP) ; UNICEF ; Organes statutaires de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE (MCPE).
		Compte tenu de l'importance du SIPE, il est conseillé de **redéfinir son cadre de résultats lors de la formulation du prochain cycle programmatique du SIPE en s'attelant à mettre l'accent sur l'approche multisectorielle et en sélectionnant des indicateurs SMART de résultats aux niveaux effet et produits pour lesquels les situations de référence sont connues**. Ceci permettra d'apprécier les résultats escomptés dans le futur.			
R2	EFFICACITE & EGALITE DE GENRE, DROITS HUMAINS ET EQUITE	Niveau de priorité : Elevé	Origine : C3 & C6	Besoins en ressources : Bas	Destinataires : Gouvernement à travers les parties prenantes d'élaboration et de mise en œuvre du SIPE (MASSAH ; MEPSA ; MIDDL ; MJDHPPA ; MFPTSS ; MSP) ; ; UNICEF ; Organes statutaires de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE (MCPE).
		Renforcer les capacités de mise en œuvre, de suivi et de supervision du SIPE afin de mieux gérer sa mise en œuvre à l'échelle nationale dans la logique d'une convergence d'actions et de l'amélioration de la coordination entre les différentes parties prenantes. De plus, il est impératif de s'assurer d'intégrer de façon plus transversale les priorités relatives à l'équité et aux Droits Humains avec un focus particulier sur le handicap, tout en veillant à mieux les désagréger selon le sexe, l'âge, la localisation géographique et les groupes cibles. Ceci se ferait, en se donnant l'ambition d'aller vers une transversalité plus accrue des Droits Humains/équité dans la programmation et les stratégies de mise en œuvre.			
R3	EFFICIENCE	Niveau de priorité : Elevé	Origine : C4	Besoins en ressources : Haut	Destinataires : Gouvernement (MASSAH ; Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ; Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public (MBCPPP)) ; UNICEF.
		Mettre en place une stratégie de mobilisation de ressources lors de la mise à l'échelle du SIPE. Celle-ci devrait être portée par le cadre institutionnel sur la base d'une identification de synergies (techniques et financières) avec d'autres partenaires tant nationaux qu'internationaux engagés à appuyer les initiatives nationales majeures en matière de protection de l'enfant au Congo.			
R4	DURABILITE	Niveau de priorité : Elevé	Origine : C5	Besoins en ressources : Haut	Destinataires : Gouvernement (MASSAH) ; UNICEF ; Assemblée Nationale et SENAT.
		Procéder, sous le leadership du MASSAH, à la mise en place d'un cadre légal des Comités de Protection de l'Enfant au Congo (CPE), par l'adoption et la promulgation d'un décret portant leur création, attribution et organisation. Ce qui permettra de renforcer la légitimité desdits CPE à l'image des Comités de Gestion de Développement Communautaire (CGDC).			

10.2 Recommandations opérationnelles

10.2.1 Dispositif institutionnel de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE

R5	**EFFICACITE & DURABILITE**	**Niveau de priorité : Elevé**	**Origine : C3 & C5**	**Besoins en ressources : Haut**	**Destinataires : Gouvernement (MASSAH ; MIDDL) ; UNICEF ; Organes statutaires de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE (MCPE).**
		Mettre en place et s'assurer d'un fonctionnement effectif des organes statutaires du SIPE dédiés à leurs rôles de coordination stratégique et technique en lien non seulement avec leur mandant mais aussi dotés de ressources humaines et financières en adéquation avec les objectifs escomptés pour l'implémentation du SIPE. Ces organes devraient assurer un suivi efficace et de proximité de la mise en œuvre pour que les progrès obtenus reflètent ceux escomptés du cadre de résultats adopté par le SIPE			
R6	**COHERENCE**	**Niveau de priorité : Elevé**	**Origine : C2**	**Besoins en ressources : Bas**	**Destinataires : Gouvernement (MASSAH) ; UNICEF (Ensemble des sections) ; Autres ASNU ; Partenaires au développement spécialisés dans la protection des enfants.**
		Renforcer la complémentarité et la synergie autour des interventions du SIPE, par une meilleure implication de toutes les parties prenantes spécialisés du secteur de la protection des enfants autant dans la mise en œuvre que dans le financement desdites interventions.			

10.2.2 Système de suivi-évaluation du SIPE

R7	**EFFICACITE & EFFICIENCE & DURABILITE**	**Niveau de priorité : Elevé**	**Origine : C3 & C4 & C5**	**Besoins en ressources : Moyen**	**Destinataires : Gouvernement (MASSAH) ; UNICEF ; Organes statutaires de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE (MCPE).**
		Procéder à la centralisation de la documentation produite (rapports annuels, études, enquêtes, rapports de S&E, évaluations et/ou diagnostiques réalisés, etc.) tout aussi bien au sein du MASSAH et de l'UNICEF ainsi qu'au sein des organes statutaires prévus dans le cadre du SIPE en vue du renforcement de la mémoire institutionnelle de cette expérimentation. Ceci a pour but de faciliter le suivi du SIPE et d'accroitre ainsi la redevabilité et la pérennisation des acquis en lien avec son passage à l'échelle.			

10.2.3 Visibilité et communication autour des interventions mises en œuvre par le SIPE

R8	**EFFICACITE & DURABILITE**	**Niveau de priorité : Elevé**	**Origine : C3 & C5**	**Besoins en ressources : Haut**	**Destinataires : Gouvernement (MASSAH, MCM) ; UNICEF ; Organes statutaires de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation du SIPE (MCPE).**
		Mener des campagnes d'informations de masse en vue de susciter l'adhésion des populations à un mécanisme de contribution financière de type communautaire de soutien aux actions des comités de protection de l'enfant d'une part, mais également d'intéresser en permanence les médias pour une large médiatisation et sensibilisation des populations sur les questions de protection de l'enfant à travers les interventions portées par le SIPE d'autre part.			